

5149-B

50P

(A)

Volume 5

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXI^e ANNÉE. — 1922 (JANVIER-JUIN).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ

IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

1923



BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXI^e ANNÉE. — 1922 (JANVIER-JUIN).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

—
1923

LISTE

DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES EN 1921

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (Ch.), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. HELLEPUTTE (G.), ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, à Louvain, place Saint-Antoine, 10;

VINÇOTTE (Baron), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36;

MORTIER (Ét.), architecte provincial, à Gand, quai des Augustins, 1;

KERVYN DE LETTENHOVE (baron H.), archéologue, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29;

6 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

HOLVOET (baron), président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211;

MAERTENS, directeur général du service de la voirie communale au ministère de l'Agriculture, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

MAERE (R.), chanoine, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain, rue des Récollets, 29;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, rue de Lille;

JAMAR (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 21;

HORTA, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Bruxelles, avenue Louise, 136;

FIERENS-GEVAERT (H.), conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99;

BLOMME (H.), architecte, Anvers, rue de la Princesse, 37-39;

TULPINCK, artiste-peintre, 1, rue Wallonne, à Bruges.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, vice-président du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg);

CARLIER (J.), président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4;

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Gaulois, 13;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17;

MASSART (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la

nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150;

RUHL (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9;

SAINTENOY (P.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123;

SÉAUT (E.), président du Touring-Club de Belgique, Bruxelles, rue Murillo, 13 ;

WASSEIGE (M.), député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6;

D'ARSHOT SCHOONHOVEN (comte), ministre plénipotentiaire, chef du Cabinet du Roi, à Bruxelles, rue du Prince Royal, 23;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85;

CRAHAY (N.), directeur général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Augustin Delporte, 86;

VAN OVERLOOP (E.), conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire, à Etterbeek, avenue de l'Armée, 6.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Secrétaire adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46;

LAENEN (chanoine), archiviste adjoint de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 2-4;

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue Mutsaert, 29;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, à Lierre, rue Droite;

GOETHALS (chevalier), archéologue, à Bruxelles;

KINTSSCHOTS (Louis), à Anvers, avenue d'Italie, 74;

VAN OFFEL (Edmond), artiste-peintre, à Anvers, 95, rue des Chariots;

VLOORS (Émile), artiste-peintre, à Anvers, place de Meir, 80;

VAN DIJK (François), architecte, à Anvers, avenue d'Amérique, 38;

DECKERS (Ed.), sculpteur, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80;

DELATTIN (G.), secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, à Lierre, rue Droite;

SCHOBENS (L.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie Taxandria, à Merxplas;

BERGER (P.), architecte, à Anvers, rue van Noort, 21.

Brabant.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Secrétaire adjoint :

M. ORGELS, chef de bureau à l'administration provinciale, à Bruxelles, rue François Vervloet, 12, Uccle.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain, rue des Chariots, 15;

SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 55;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125;

CROOY (abbé F.), archéologue, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11;

LEMAIRE (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue de Tirlemont, 164;

DHUIQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33;

VAN YSENDYCK (Maurice), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109;

DELVILLE (Jean), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231;

CUPPER (J.), architecte, à Cortenberg, chaussée de Louvain 119

SITES.*Membres :*

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;

10 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

DE MUNCK (E.), archéologue, châ. de Val-Marie, à Saventhem;
DES OMBIAUX (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du
Lac, 28;

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van
Ostade, 15;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot;

STEVENS (R.), secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de
Soignes », à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des
Chevaliers, 23.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai
Sainte-Anne, 23.

Membre-Secrétaire :

M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem-
par-Syssele, château de Wapenaer.

Secrétaire adjoint :

M. SCHELSTRAETE (Édouard), chef de division à l'administra-
tion provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DUCLOS (chanoine honoraire), archéologue, à Bruges,
boulevard Conscience, 1;

GILLES DE PÉLICHY (baron C.), sénateur, à Bruges, rue Fossé-
aux-Loups.

VIÉRIN (J.), architecte, à Bruges, quai Long, 14;

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des
Beaux-Arts de Bruges, rue Sud du Sablon, 37;

VAN ZUYLEN VAN NEYVELT (baron E.-A.), conservateur du
dépôt des archives de l'État, à Saint-André-lez-Bruges;

VISART DE BOCARMÉ (A.), archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 18;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37;

DE LIMBURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du Conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.

SITES.

MM. DE GRAVE (P.), avocat, conseiller provincial, à Furnes, rue de la Panne, 1;

IWEINS d'ECKHOUTTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges;

RECQUELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 92;

SCHRAMME (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la Ville de Bruges, à Bruges, place Mulleberg, 2;

VAN DER BRUGGEN (baron F.), bourgmestre, à Wynghene;

VIERIN (E.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire adjoint :

M. MALFAIT, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand, rue aux Bœufs, 90.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DE CEULENEER (A.), professeur émérite à l'Université de Gand, à Gand, rue de la Confrérie, 5;

12 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

LYBAERT (T.), artiste-peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8;

DE NOYETTE (E.), architecte, à Ledeborg, rue de l'Église, 109;

CASIER (J.), peintre-verrier, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3;

LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé Élisabeth, 11;

BLOMME (A.), président du Cercle archéologique de Termonde, à Bruxelles, avenue Gribaumont, 7, à Woluwe-Saint-Pierre;

VERHAEGEN (baron), conseiller provincial et avocat à Gand, place du Marais, 4;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11;

VANDEVOORDE (O.), architecte, recteur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22;

VAERWIJCK (V.), architecte, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.

SITES.

Vice-Président :

M. SCHELLEKENS (chevalier), sénateur, rue de Bruges, 7.

Membres :

MM. CLAUS (E.), artiste-peintre, à Astene;

DE WEERDT (M.), échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1;

DU PARC (vicomte), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22;

NYSSSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, à Gand, boulevard du Château, 58;

DE SMET (J.), président du Cercle artistique à Gand, chaussée de Courtrai, 22;

DE SAEGHER (R.), artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

Hainaut.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SOIL DE MORIAMÉ (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

Membre Secrétaire :

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'-Place.

Secrétaire adjoint :

M. LEVERS (M.), commis au Gouvernement provincial.

MONUMENTS.

Membres :

MM. SONNEVILLE (G.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15;
MOTTE, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons;

PUISSANT (abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons, à Mons, rue Terre-du-Prince;

CHARBONNELLE (J.), architecte, à Braine-le-Comte, rue Édouard Étienne, 6;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146;
DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23;
CLERBAUX (F.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens, 118;

HENSEVAL (E.), architecte, à Gerpinnes, place de la Halle, 37;

LESCARTS (J.), bourgmestre de Mons, rue Derrière-la-Halle, 15.

SITES.

MM. DE GOSSENCOURT (comte St.), propriétaire, château de Beau-Val, à Obourg;

DEMEULDRE (A.), président du Cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35;

14 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée de Schaerbeek, à Schaerbeek, avenue de l'Opale, 91;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin;

HOUTART (Ed.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Secrétaire adjoint :

M. FALAISE (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. FRANCOTTE (G.), ancien ministre, bourgmestre à Remouchamps;

Membre-Secrétaire :

M. RUHL-HAUZEUR, docteur en droit, à Visé, Basse-Hermalle, 9.

Membres :

MM. LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23;

VAN ZUYLEN (Paul), archéologue, Liège, quai des Pêcheurs, 51, et à Grand-Halleux;

SCHOENMAECKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47;

BOURGAULT (C.), architecte, rue du Vert-Bois, 17, à Liège;

BECO (Toussaint), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25;

JASPAR (Paul), architecte, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149;

MORET (abbé), archéologue, curé de Sur-le-Mez, à Couthuin;

BRASSINNE (Joseph), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nystens, 30.

SITES.

Membre-Secrétaire :

MM. COMHAIRE, président du Vieux Liège, à Liège, rue Féronstrée, 85.

Membres :

MM. BLEYFUSZ (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeleville, 30;

BONJEAN (A.), avocat à Verviers, rue du Palais, 124;

DAVIGNON (vicomte H.), homme de lettres, à Bruxelles, rue de Trèves, 76;

DIGNEFFE (E.), sénateur, bourgmestre de Liège, rue Paul Devaux, 3;

SIMONIS (abbé), curé à Esneux;

TOMBU (L.), artiste-peintre, président du Cercle artistique de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 125;

PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée de Verviers, Stembert, 183.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE BORMAN (baron), député permanent, président du Conseil héraldique, à Schalkhoven, par Hasselt.

Membre-Secrétaire :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire adjoint :

M. VAN WEDDINGEN (A.), chef de bureau au gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

MM. SERRURE (E.), architecte de la Ville, à Saint-Trond;

HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des Ponts et Chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare;

16 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

CHRISTIAENS (M.), architecte, à Tongres, rue de Hasselt;

PAQUAY (abbé), archéologue, curé à Heusden-lez-Beeringen;

GOVAERTS (G.), architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15;

GESSLER, architecte, à Maeseyck.

RYPENS, architecte de la Ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen;

SITES.

MM. BAMPS (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2;

DEMEUR (A.), directeur de charbonnage, à Eysden (Leuth);

DE MEEUS (comte Ed.), conseiller provincial, à Saint-Trond, château de Kerkom;

DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (baron L.), conseiller communal, à Zolder;

LAGASSE DE LOCHT (E.), administrateur délégué à Wezeth-Reckheim (Limbourg);

PETERS (J.), ingénieur en chef du service technique provincial, à Hasselt, rue Geraarts, 19;

PRANGEY (N.), inspecteur général, des Ponts et Chaussées, à Liège, rue des Rivageois, 23;

VERWILGHEN (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART, archéologue, à Liège, rue Saint-Remy, 1, et château de Bliers-Amonines (Luxembourg), et à Bruxelles, rue Gachard, 90.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. VAN LIMBURG-STIRUM (comte A.), sénateur, à Saint-Jean Bihain, (Luxembourg), à Bruxelles, rue du Trône, 72;

HAVERLAND (E.), architecte, à Virton, Grand'Rue, 8;

LOÉS (abbé F.), curé émérite, hôpital Saint-Joseph, à Arlon;

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15;

THONON (G.), greffier provincial à Arlon, rue Léon Castillon, 40;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Général Leman, 105;

LAMY (L.), architecte à Arlon, rue de Virton, 43.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15;

DELVILLE (C.), inspecteur principal des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13;

D'HUART (baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois;

ENSCH-TESCH (N.), ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neufchâteau, 71;

LEJEUNE (C.), ancien bourgmestre, châ. de Waha par Marche;

MAUS (G.), à Rolley-Longchamps par Bastogne;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch;

FAVRESSE, garde général des Eaux et Forêts, à Florenville.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), député permanent, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despretz;

LANGÉ (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37;

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue des Bas-Prés;

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, rue Basse-Marcelle;

NIFFLE-ANCAUX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaître, 78;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge;

LALIÈRE (J.), architecte à Namur, boulevard d'Omalus, 104;

COURTOY (F.), conservateur adjoint du dépôt des archives de l'État, à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES.

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56;

GOLENVAUX (J.), échevin à Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13;

PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalus, 94;

SIMON (L.), industriel, à Ciney;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet;

MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7;

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal.

Eupen et Malmédy.*Membres correspondants :**Président :*

M. BALTIA (Baron), Haut Commissaire du Roi, Gouverneur, lieutenant général.

Vice-Président :

M. HAKIN, conseiller de l'Intérieur, à Malmédy, Marché.

Membre-Secrétaire :

M. KESSELER, docteur en droit, à Malmédy, Marché, 25.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé), à Malmédy, rue devant les Religieuses;
 CNYRIM, architecte, à Malmédy, chaussée de Belle-Vue;
 JÉRUSALEM (Peter), entrepreneur, à Eupen, Neustrasse, 63;
 MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen.

SITES.

MM. BRAGARD (Henri), publiciste, à Malmédy, Pont neuf;
 DE NYS, juge de bailliage, à Eupen;
 DUBOIS, professeur à l'Athénée, à Malmédy, rue de la Tannerie;
 TOUSSAINT (abbé), curé à Waimes;
 VILLERS-BECKMANN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART*Président :*

M. HELLEPUTTE (G.), ministre d'État, à Louvain.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond-Blyckaerts, 63.

Membres :

MM. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45;

20 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

VINÇOTTE (baron), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276;

KERVYN DE LETTENHOVE (baron), à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

FIERENS-GEVAERT, à Bruxelles, rue Souveraine, 99;

LAGAE, membre de l'Académie royale de Belgique, sculpteur, avenue Michel-Ange, 8.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 28 février 1922, MM. Crahay, directeur général des Eaux et Forêts, et E. Van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire, sont nommés membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Sites) en remplacement de MM. Heins et Jonckheere, démissionnaires.

* * *

Par arrêté royal du 28 février 1922 sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites :

Flandre Occidentale (section des Sites). MM. E. Viérin, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai et P. De Grave, avocat, en remplacement de MM. Laigniel et d'Arripe, démissionnaires.

Province de Liège (section des Monuments). MM. A. de Witte de Limminghe, professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, et C. Bourgault, architecte, en remplacement de MM. A. Donnay et Renart-Grenson, décédés.

(Section des Sites.) M. Maurice Pirenne, artiste-peintre, conservateur du Musée de Verviers, en remplacement de M. Body, décédé;

Province de Limbourg (section des Monuments). MM. Ch. Gessler, architecte, et Rijpens, architecte, en remplacement de MM. Naveau et Jaminé, décédés.

Province de Luxembourg (section des Sites). MM. Favresse, garde général des Eaux et Forêts en remplacement de M. de Sébille, décédé.

* * *

JUGEMENT

Cortenberg (Brabant), église de Saint-Amand. Aliénation de boiseries. — *Déclaration verbale du Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.*

Copie d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Bruxelles.

Audience publique de la huitième chambre du tribunal de première instance séant à Bruxelles, le six mai mil neuf cent vingt-deux où étaient présents et siégeaient MM. Scheyvaerts, juge faisant fonction de président; A. Bertrand-Keyvaerts, sujets belges, âgés de plus de vingt-cinq ans, les plus anciens des avocats, d'après l'ordre du tableau, présents à la barre, assumés juges siégeant en remplacement d'autres juges effectifs et juges suppléants tous légalement empêchés; Delhaise, greffier.

En cause de : la commune de Cortenberg, demanderesse, ayant pour avoué Maître Debray;

Contre : Dierickx, antiquaire, à Bruxelles, défendeur par Maître Thiéry, avoué.

Et en cause de la fabrique d'église de Saint-Amand, à Cortenberg, intervenante, par Maître P. de Loch, avoué.

Contre : Dierickx, défendeur par Maître Thiéry, et Perry & C^o, Boin Ltd., défenderesse en intervention par Maître E. Cox, avoué.

Le Tribunal après délibéré rend le jugement suivant :

Attendu que les actions introduites à la requête de la commune de Cortenberg, par les exploits enregistrés de l'huissier Kuffer en date du trente et un octobre mil neuf cent vingt et un, et dix-huit février mil neuf cent vingt-deux, tendent :

1^o A la restitution de divers objets détenus par le défendeur Dierickx et provenant de l'église Saint-Amand, à Cortenberg;

2^o A la condamnation du défendeur à une astreinte de cent francs par jour de retard;

Attendu que la fabrique d'église de Saint-Amand demande à être reçue intervenante dans les causes sub numeris dix neuf mille quatre cent quatorze et vingt et un mille quatre cent cinq, à entendre dire qu'elle a, sur les objets revendiqués par la com-

munede Cortenberg, un droit de dépôt, de garde et de jouissance et à entendre déclarer commun aux trois parties en cause, le jugement à intervenir ;

Attendu que la Société anglaise Perry & C^o Boin Ltd a acheté au défendeur Dierickx les objets litigieux ;

Attendu que par exploit enregistré de l'huissier Sterckx, en date du vingt-sept décembre mil neuf cent vingt et un, le défendeur Dierickx agissant en qualité de simple détenteur des objets revendiqués, a notifié à la Société Perry & C^o Boin Ltd les assignations dont il avait été l'objet de la part de la commune de Cortenberg ; que la dite Société intervient dans le présent litige et demande qu'au cas où les boiseries litigieuses seraient déclarées hors du commerce, la convention verbale de vente avenue entre elle et le défendeur soit déclarée nulle ;

Attendu que les causes sub numeris dix-neuf mille quatre cent quatorze, vingt et un mille quatre cent cinq et vingt et un mille cinq cent, vingt et un mille cinq cent un et vingt deux mille soixante-neuf sont connexes et qu'il y a donc lieu de les joindre ;

Attendu qu'il n'est pas établi que le défendeur Dierickx ait eu en sa possession chacun des objets énumérés par la demanderesse commune de Cortenberg, dans ses conclusions d'audience ;

Que des éléments de la cause, il résulte simplement qu'ont été retrouvés chez le défendeur, les objets suivants :

1^o Quatre panneaux de 2^m25 × 2^m60, ornés chacun en (son) milieu d'un médaillon sculpté et surmonté d'un fronton couronné par un vase.

Un des panneaux est complété à l'avant par une banquette ;

2^o Huit panneaux de 1^m13 × 2^m60 ;

3^o Deux grands panneaux de 2^m60 × 2^m60 ;

4^o Des éléments divers provenant des autels ;

5^o Un grand Christ assis, en chêne sculpté.

Que l'action doit donc être limitée aux dits objets ;

Attendu que le défendeur Dierickx soutient que les objets litigieux, au moment où ils furent acquis par l'antiquaire Carpentier duquel il les a lui-même achetés, avaient depuis longtemps perdu toute affectation publique ; qu'ils ont cessé d'appartenir au domaine public communal pour entrer dans le domaine privé de la commune de Cortenberg ;

Qu'à ce titre, ils constituent des objets mobiliers aliénables et prescriptibles;

Attendu que les objets mobiliers servant à l'usage ou à l'ornementation d'une église sont immeubles par destination;

Que les objets immeubles par destination peuvent perdre leur caractère immobilier par la volonté de la propriétaire de l'immeuble;

Attendu que les délibérations du conseil communal qui changent la destination des biens faisant partie du domaine public communal, sont soumises à l'approbation de la députation permanente;

Qu'en ce qui concerne les anciennes églises, les travaux importants, notamment ceux de restauration, sont en outre soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments et doivent, aux termes de l'article cinq de l'arrêté royal du seize avril dix-huit cent vingt-quatre, être autorisés par arrêté royal;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'avis exprimé verbalement au cours de l'occupation, le trente et un mars mil neuf cent seize, par un membre correspondant du Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au président du gouvernement civil de la province de Brabant, avis suivant lequel le mobilier de l'église de Cortenberg n'offrait rien de remarquable au point de vue artistique;

Qu'en raison des circonstances dans lesquelles il fut exprimé, cet avis ne présente aucune base sérieuse d'appréciation;

Qu'il résulte, au contraire, des déclarations verbales faites par M. le président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à la suite de l'examen auquel il fut procédé, le dix-neuf février mil neuf cent vingt et un, chez le défendeur, que sans avoir une valeur artistique de premier ordre, les boiseries anciennes provenant de l'église de Cortenberg ont de la valeur;

Qu'elles sont fort belles, qu'elles constituent des exemplaires d'un haut intérêt, qu'elles forment un ensemble important, qu'il a été constaté que ces boiseries sont en assez bon état de conservation;

Qu'elles n'ont pas, contrairement à ce que déclare M. Dierickx, subi des restaurations profondes;

Qu'elles ont été achetées par l'antiquaire G. Carpentier à un

certain Verhoogen, Félix-Peeters, habitant Cortenberg, pour la somme de dix-sept cents francs, soit onze cents francs plus six cents francs de commission ;

Que le même Carpentier acheta un mois après à M. Michiels, antiquaire, à Ixelles, des fragments de sculptures provenant des mêmes boiseries pour une somme de cent soixante-quinze francs ;

Qu'après avoir dépensé trois cents francs pour le transport de ces boiseries à Bruxelles, Carpentier vendit le tout au défendeur Dierickx pour la somme de six mille cinq cents francs ;

Que ce dernier restaura et compléta les boiseries et les vendit à son tour, pour vingt-cinq mille francs, à une Compagnie anglaise ;

Que cette Compagnie se trouvant en liquidation, le défendeur a été chargé de rechercher un nouvel acquéreur pour la somme de trente mille francs ;

Que la Commission royale, ignore comment Verhoogen, Félix-Peeters, de Cortenberg, et Michiels, d'Ixelles, sont entrés en possession de ces boiseries ;

Qu'elle constate simplement qu'une faute grave a été comise, en violation de l'arrêté royal du seize août dix-huit cent vingt-quatre ; qu'elle émet le vœu que les boiseries soient réintégrées dans l'église ;

Attendu que le défendeur Dierickx n'établit pas et n'offre pas de fournir la preuve qu'une décision régulière ait été prise de laquelle résulterait nécessairement la désaffectation des objets litigieux ;

Qu'il est inexact de prétendre que l'arrêté royal du seize août dix-huit cent vingt-quatre ne s'applique qu'aux fabriques et non aux communes et que la cessation de l'affectation publique d'objets de valeur, faisant partie du mobilier d'une église, soit une question de pur fait ;

Attendu que les faits dont le défendeur offre la preuve sont dépourvus de relevance ;

Attendu qu'il résulte des considérations exposées ci-dessus qu'il n'est pas établi que les objets litigieux aient cessé de faire partie du domaine public de la commune de Cortenberg ;

Attendu que les dits objets étant hors du commerce, les conventions auxquelles ils ont pu donner lieu sont dénuées de valeur ;

Attendu, en conséquence, que l'action de la commune de Cor-

tenberg est fondée et qu'il y a lieu de l'accueillir dans la mesure fixée au dispositif ci-après;

Qu'il échet également de faire droit aux demandes des parties intervenantes;

Par ces motifs :

Le Tribunal,

Reçoit comme parties intervenantes dans les causes inscrites sous les numéros dix-neuf mille quatre cent quatorze et vingt et un mille quatre cent et cinq : 1^o la fabrique d'église de Saint-Amand à Cortenberg; 2^o la Société Perry & C^o Boin Ltd;

Joint comme connexe les causes inscrites sous les numéros dix-neuf mille quatre cent quatorze, vingt et un mille quatre cent cinq, vingt et un mille cinq cent, vingt et un mille cinq cent et un et vingt-deux mille soixante-neuf du rôle général;

Et écartant toutes conclusions autres ou contraires, en ce compris l'offre de preuve du défendeur Dierickx;

Dit pour droit que les objets énumérés ci-après, détenus par le défendeur Dierickx, sont la propriété imprescriptible et inaliénable de la demanderesse commune de Cortenberg;

Dit que la fabrique d'église de Saint-Amand, à Cortenberg, a sur ces objets un droit de dépôt, de garde et de jouissance;

Dit que la convention verbale de vente avenue entre le défendeur Dierickx et la Société Perry & C^o Boin Ltd, relativement aux objets litigieux est nulle;

Condamne le défendeur Dierickx à restituer à la commune de Cortenberg dans les huit jours de la signification du présent jugement les objets suivants :

1^o Quatre panneaux de 2^m25 × 2^m60, ornés chacun en son milieu d'un médaillon sculpté et surmontés d'un fronton couronné par un vase; un de ces panneaux étant complété à l'avant par une banquette;

2^o Huit panneaux de 1^m13 × 2^m60;

3^o Deux grands panneaux de 2^m60 × 2^m60;

4^o Des éléments divers provenant des autels;

5^o Un grand Christ assis, en chêne sculpté;

Et, à défaut de satisfaire à la condamnation ci-dessus, dans le délai prescrit, le condamne en outre à payer à la demanderesse une somme de cinquante francs par jour de retard;

Déboute la demanderesse du surplus de sa demande.

Condamne le défendeur Dierickx à la moitié des dépens.

Met l'autre moitié des dépens à charge de la demanderesse, commune de Cortenberg.

Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire du présent jugement. (s.) Schevaerts, (s.) Delhaise.

Pour copie conforme délivrée à M. le Procureur du Roi.

Pour le Greffier en chef,
Le Greffier S^{re},
(s.) A. MORETTE.

(App. biffure de 3 mots nuls)

(s.)

Pour copie certifiée conforme :

Le Directeur général délégué,
(s.) A. DE RASSE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 7, 14, 21 et 28 janvier; 8, 11, 18 et 25 février; 4, 11, 18 et 25 mars; 1, 8, 15, 22 et 29 avril; 6, 13, 20 et 27 mai; 3, 10, 17 et 24 juin 1922.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

1° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Martin; sculpteur : M. Sinia;

2° **Wommelghem** (Anvers), église; sculpteur : M. Clerens;

3° **Aerschot** (Brabant); auteurs : MM. Creten et Braecke;

4° **Hauthem-Sainte-Marguerite** (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Améliorer l'obélisque conformément aux suppressions indiquées au crayon sur le plan;

b) Donner aux pilastres extrêmes la même largeur sur toute leur élévation;

c) Améliorer et simplifier le dessin des brûle-parfums; sculpteur : M. Le Roy;

5° **Quaregnon** (Hainaut); architecte : M. Bochoms;

6° **Aineffe** (Liège), église, sous réserve d'avoir égard aux suppressions faites sur le croquis joint au dossier;

7° **Anvers**, église Saint-Antoine; sculpteur : M. Deckers;

8° **Godinne** (Namur), église;

9° **Laerne** (Flandre Orientale), église; sculpteur : M. Rooms;

10° **Jodoigne** (Brabant); auteur : M. Hendrick;

11° **Florenville** (Luxembourg); sculpteur : M. Strymans;

12° **Laeken-Bruxelles, 2^e district** (Brabant); sculpteur : M. De Soete;

13° **Anderlecht** (Brabant), sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Dégager de l'épaule complètement le masque;

b) Allonger un peu et donner plus d'ampleur à la blouse;

c) Revoir la position de la jambe droite qui est rejetée trop en arrière.

L'attention de l'artiste est appelée sur le manque de résistance qu'offrira l'épée si elle est taillée dans la pierre; sculpteur : M. Voets;

14° **Namur**; sculpteur : M. Jourdain. La Commission royale est d'avis qu'il y a lieu d'adopter comme emplacement du monument commémoratif la pelouse en pente formant l'entrée du parc de la citadelle, face au pont de l'Évêché sur la Sambre;

15° **Bruges** (Flandre Occidentale), église Notre-Dame; sculpteur : M. Reubens.

Il y aura lieu de prévoir un culot sous les retombées des arcatures, et de disposer de la manière suivante les écussons garnissant les tympans des arcatures susdites : *a)* la Belgique; *b)* la Flandre Occidentale; *c)* la ville de Bruges; *d)* l'église Notre-Dame;

16° **Duisburg** (Brabant), église, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera la guirlande et la couronne de lauriers qui encadrent la croix; architecte : M. Langerock;

17° **Lembeke** (Flandre Orientale); sculpteur : M. Canneel;

18° **Verviers** (Liège), église évangélique protestante; architecte : M. Vivroux.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

19° **Hersselt** (Anvers), placement d'un maître-autel, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Augmenter un peu la richesse de l'expositorium;

b) Réduire la partie circulaire du fond; architecte : M. Ghobert;

20° **Gand** (Flandre Orientale), cathédrale de Saint-Bavon; placement d'un vitrail dans la chapelle dite de l'évêque; peintre verrier : M. Ladon.

Elle a revêtu du visa les projets concernant :

21° **Fécher-Soumagne** (Liège), église, placement de vitraux, sous réserve que l'auteur représentera la sainte Vierge suivant la tradition avec l'Enfant Jésus; peintre verrier : M. Osterrath;

22° **Rahier-La Gleize** (Liège), église, placement d'un tabernacle coffre-fort sur le maître-autel; auteur : M. Wilmotte;

23° **Évrehailles** (Namur), église, placement d'un maître-autel; architectes : MM. Ledoux et Dickschen.

Il ne peut être question d'exécuter les figures et les sculptures en staff; elles doivent être sculptées au moins en bois.

Les maquettes de ces figures ainsi que l'esquisse du tableau devront être soumis à la Commission royale avant l'exécution définitive;

24° **Peteghem lez-Audenarde** (Flandre Orientale), église, ameublement, sous réserve de se conformer, au cours de l'exécution, aux observations faites par M. Mortier, architecte provincial, dans son rapport en date du 20 janvier 1922.

En ce qui concerne le 4° de ce rapport, la Commission estime que le baldaquin qui doit couronner l'expositorium devrait être mobile; auteur : MM. Janssens et Casier;

25° **Binche** (Hainaut), église Saint-Ursmé, placement d'un vitrail dans la nef nord, sous réserve de soigner le coloris qui est trop terne.

Le purgatoire devra prendre place en dessous de la scène représentant le saint Sacrifice de la Messe; peintre verrier : M. Ganton;

26° **Wavre-Notre-Dame** (Anvers), église, décoration à fresco du mur surmontant l'arc triomphal; auteur : M. Van Gramberen;

27° **Cruybeke** (Flandre Orientale), église, placement de trois vitraux; peintre verrier : M. Ladon;

28° **Vracene** (Flandre Orientale), église, placement de deux vitraux; peintre verrier : M. de Dobbelaere;

29° **Hastièrre-par-delà** (Namur), église, travaux à effectuer à l'autel de Notre-Dame sous réserve de prévoir au-dessus de la statue de la Vierge, un dais en bois sculpté avec tentures retom-bantes, inscrit dans la partie centrale du retable; auteurs : MM. Veraart et Richir;

30° **Woluwe-Saint-Lambert** (Brabant), église, placement d'un jubé et d'un buffet d'orgues; auteur : M. Troniseck-d'Hondt;

31° **Peer** (Limbourg), église, décoration picturale; auteur : M. Meunier;

32° **Anvers**, église Saint-Antoine, placement dans le chœur de cinq doubles verrières en « verre métalifé » pour protéger les vitraux peints existants; architecte : M. Bilmeyer;

33° **Aldeneyck-sous-Maeseyck** (Limbourg), église, placement d'un second confessionnal; auteur : M. Peeters.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

34° **Genval** (Brabant), vente d'un tableau ancien qui se trouve actuellement au presbytère;

35° **Bruges** (Frandre Occidentale) église Saint-Jacques, restauration de cinq tableaux; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck;

36° **Bergilers** (Liège) église, aliénation de divers objets;

37° **Neuville-sous-Huy** (Liège), église, vente d'une vieille petite cloche;

38° **Borsbeke** (Flandre Orientale) église, restauration de trois tableaux; peintre restaurateur : M. Coppejans;

39° **Bilstain** (Liège), église, aliénation de la partie supérieure du maître-autel.

Le conseil de fabrique pourrait céder à un musée que cela intéresserait, tel le Musée diocésain, les pièces les plus intéressantes, comme le buste de Dieu le Père, le médaillon du Saint-Esprit, voire même les anges adorateurs et les colonnes. La corniche et les pièces secondaires du retable peuvent être aliénées au meilleur prix.

Quant au tableau, il pourrait être conservé dans une annexe de l'église ou à la cure;

40° **Fauvillers** (Luxembourg), église, placement d'un orgue.

* * *

Malines (Anvers). Église-Saint-Rombaut.

Il a été procédé, le 29 décembre 1921, dans l'église Saint-Rombaut, à Malines, à l'examen des moulages en grandeur d'exécution de deux stations d'un chemin de la croix sculptés en haut-relief et en pierre blanche.

MM. le Chanoine Laenen et Rosier, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on projette d'encastrer ce chemin de la croix dans la muraille au fond des arcatures qui courent sous les grandes baies du bas côté méridional de l'édifice. Afin de rompre la monotonie et l'aspect déplaisant qu'offriraient les quatorze stations alignées les unes à côté des autres, une arcature resterait libre entre chacune d'elles.

La Délégation a été unanimement d'accord pour ne pas admettre ce système; expérimenté ailleurs, il s'est montré défec-tueux.

Elle a suggéré l'idée, et la Commission royale partage cet avis, de remplacer les stations projetées par des groupes sculptés, posés sur des consoles ou des culs-de-lampe encastrés dans le mur. Un pareil exemple existe en la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.

Le sculpteur, M. Gerrits, a promis de s'en inspirer pour l'exécution d'un nouveau modèle qu'il soumettra incessamment à l'examen du Collège.

La Délégation a examiné également le nouvel autel placé dans la chapelle dédiée aux prêtres du diocèse victimes de la guerre.

Elle a constaté avec regret que l'auteur, M. Gerrits, ne s'est pas conformé aux réserves faites par la Commission royale dans sa lettre du 2 avril 1920, à savoir :

1^o Une différence de style se voit dans les divers éléments de l'ouvrage. Ainsi, les bases des colonnettes diffèrent suivant qu'il s'agit de la tombe ou du retable;

2^o Les détails des moulures et profils caractérisent plutôt le travail du bois que celui de la pierre.

* * *

Louvain (Brabant). Église Saint-Joseph.

La Commission royale fera connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts, que la restauration des quatre tableaux qui ornent l'église Saint-Joseph, à Louvain, sans être urgente, n'en est pas moins nécessaire. Il importe de ne point perdre de vue que l'état de détérioration de ces tableaux s'aggrave davan-

tage chaque jour et exigera, dans un laps de temps assez rapproché, des frais de restauration beaucoup plus considérables qu'à l'heure actuelle.

Elle appellera la bienveillante attention de M. le Ministre précité, sur les crédits de 75,000 et de 125,000 francs qui figurent aux articles 106 et 107 du budget de son département, en vue de la restauration des monuments civils et des objets d'art appartenant aux administrations publiques et aux églises.

Après une période de destruction comme celle des années terribles de la guerre, ces postes apparaissent dérisoires.

Longtemps avant la guerre, la Commission a proposé au département des Sciences et des Arts, de vouloir bien doubler les crédits figurant aux articles 106 et 107 du budget, et qui comportaient alors respectivement 125,000 et 200,000 francs, ainsi que l'avait fait, à cette époque, le département de la Justice, à l'initiative de M. Luckx, alors directeur général des Cultes.

On ne voulut point profiter des excellentes dispositions de la Législature et l'on s'en tint aux anciens errements.

La Commission royale serait très reconnaissante à M. le ministre des Sciences et des Arts s'il pouvait obtenir de son honorable collègue, M. le Premier Ministre, ministre des Finances, que les articles 106 et 107 du budget de son département soient tout au moins relevés à ce qu'ils étaient au budget de 1914. Il y va de la conservation du patrimoine artistique de la Patrie.

* * *

Malines (Anvers). Église Saint-Rombaut.

Il a été procédé, le 20 décembre 1921, en l'église Saint-Rombaut, à Malines, à l'examen d'un vitrail récemment placé dans la chapelle dédiée aux prêtres du diocèse victimes de la guerre.

MM. le chanoine Laenen et Rosier, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit est médiocre; l'architecture laisse à désirer; les fonds sont trop clairs; l'ensemble manque de caractère et de style.

L'auteur devra améliorer son travail d'autant plus que celui-ci

a été exécuté sans les autorisations requises et nonobstant les avis défavorables donnés itérativement à l'artiste, M. Bary.

* * *

Renaix (Flandre Orientale). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le samedi 7 janvier 1922, dans l'atelier du sculpteur M. De Vreese, 71, rue des Ailes, à Schaerbeek, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger à Renaix.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est bien venue et fait honneur aux artistes : MM. le sculpteur De Vreese et l'architecte Valentin Vaerwyck.

La variante présentée par l'architecte pour le couronnement de l'obélisque étant très réussie, la Commission royale estime que l'ensemble du projet est susceptible de recevoir l'approbation, marque supérieure de sa satisfaction.

La question de l'emplacement du monument ayant été soulevée de nouveau, la Délégation a proposé, et la Commission royale s'est ralliée à cet avis, de rechercher cet emplacement sur place, en se servant d'un gabarit en toile peinte.

* * *

Binche (Hainaut). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 20 décembre 1921, à l'examen, sur place, d'un emplacement pour le monument commémoratif de la guerre à ériger à Binche.

MM. le Bourgmestre, l'Échevin des Travaux publics, le Secrétaire communal et M. Charbonnelle, membre correspondant du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Quatre emplacements ont été envisagés :

- 1^o La corbeille centrale du square de la Gare;
- 2^o La Grand'Rue;
- 3^o La Grand'Place devant l'hôtel-de-ville;
- 4^o L'extrémité de la Grand'Place au point de rencontre des axes de la Grand'Place, de la rue de l'Église et de la rue du Biseau.

Il a été constaté que l'emplacement dans le square de la Gare

n'est guère recommandable, la corbeille centrale ne se trouvant pas dans l'axe de l'édifice. Le monument aurait comme fond la balustrade ajourée en pierre bleue du square et la façade en gris bleu sombre du bâtiment de la gare.

Le second emplacement ne mérite pas d'être pris en considération.

Le troisième emplacement sur la Grand'Place, devant l'hôtel de ville, est assurément bon. Malheureusement, par suite des nombreuses fêtes et marchés, il ne peut être envisagé.

Le quatrième et dernier emplacement a rallié tous les suffrages de la Délégation; c'est aussi, assurément, le meilleur.

En cet endroit, le monument occupera la partie la plus élevée de la Grand'Place et, vu de l'hôtel de ville, il se détachera bien sur la verdure du parc et une partie du chevet de l'église.

La Délégation ayant désiré avoir également l'avis de l'Association des combattants, quelques délégués de cette association, convoqués spécialement chez M. le Bourgemestre, ont exprimé le désir formel de voir le monument placé dans le square de la gare.

Les délégués de la Commission royale ayant fait ressortir les défauts et les inconvénients de cet emplacement, ces messieurs ont manifesté le désir d'en référer à leurs camarades.

Ils feront connaître à l'administration communale le choix qu'ils auront fait et celle-ci, à son tour, tiendra la Commission royale au courant.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Église de Saint-Gilles.

Il a été procédé, le 19 janvier 1922, dans l'atelier du peintre restaurateur, M. Legenhoeck, à Bruges, à l'examen des deux tableaux de l'église de Saint-Gilles, à Bruges, qui furent volés en avril 1919.

M. Fl. Van Acker, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les deux tableaux dont il s'agit ont beaucoup souffert des traitements maladroits dont ils furent l'objet de la part des voleurs.

Le premier tableau qui offre de grandes qualités a été peint par un élève de Rubens, vers l'année 1650; il mesure 3^m40 de haut sur 2^m45 de large et représente « La Promesse du Rédempteur ». Ce tableau devra être rentoilé, restauré et verni.

Le second tableau, peint par J. B. Garemyn, en 1777, est moins bon et a moins souffert que le premier. Il représente Jean de Matha et Félix de Valois remettant à l'évêque de Meaux la bulle d'Investiture de l'Ordre de la Trinité dont ils furent les fondateurs. Ce tableau mesure 2^m75 de haut sur 2^m45 de large; il devra être rentoilé, restauré et verni.

Dès que les rentoilages seront terminés, une délégation de la Commission royale procédera à un nouvel examen de ces peintures, afin de donner à M. Legenhoek toutes les indications nécessaires pour mener son travail à bien.

* * *

Malines (Anvers). Église Saint-Rombaut.

Il a été procédé, le 29 décembre 1921, dans l'église Saint-Rombaut, à Malines, à l'examen des travaux de restauration effectués aux tableaux rappelant les épisodes de la vie de saint Rombaut.

MM. le chanoine Laenen et Rosier, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces travaux ont été soigneusement exécutés et font honneur à l'artiste, M. van Poucke.

La Commission royale n'a pas d'objection à présenter quant au placement de ces tableaux dans les deux croisillons du transept.

* * *

Liège. Église Saint-Christophe.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que le conseil de fabrique de l'église Saint-Christophe, à Liège, aliène une statue d'ange ainsi que les quatre grandes toiles provenant de l'ancien mobilier style Renaissance.

Le crucifix de l'époque Régence ne pourra être vendu. Il conviendra de lui chercher un emplacement convenable, soit dans l'église soit à la sacristie.

Il est entendu qu'en ce qui concerne l'aliénation des tableaux et de la statue l'autorisation devra en être sollicitée au Département des Cultes.

* * *

Manage (Hainaut). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 16 février 1922, à l'examen d'un emplacement en vue de l'érection d'un monument commémoratif de la guerre, à Manage.

Sous la conduite de M. le Bourgmestre et des membres du Comité de l'Association des Combattants, les délégués examinèrent successivement les emplacements suivants :

- 1° Grand'Place, devant la maison communale;
- 2° Entrée de la Grand'Place vers la chaussée;
- 3° Entrée de la place de l'Église;
- 4° Place de l'Église, dans une emprise à faire sur le jardin du presbytère;
- 5° Sur la grand'route de Bruxelles, à l'intersection des deux lignes des tramways du Centre;
- 6° Place de la Gare devant la poste;
- 7° Extrémité de la place de la Gare, vers le dépôt des marchandises;
- 8° Au centre de la place de la Gare, dans l'axe de la rue Brichant.

C'est le huitième emplacement qui a été trouvé le meilleur.

Érigé à l'endroit le plus élevé de la place, entouré d'un parterre de verdure et de fleurs, le monument apparaîtra au voyageur sortant de la gare, se silhouettant sur le ciel à côté de la tour de l'église, s'élevant au fond de la rue Brichant.

L'élargissement et le prolongement prochain de la dite rue contribueront encore à améliorer cette situation.

Placé à cet endroit, le monument sera également vu par les nombreux voyageurs débarquant des tramways du Centre, dont le terminus est près de la station.

Au point de vue esthétique, le monument apportera à la place de la Gare, actuellement démesurément longue et banale, une amélioration nécessaire.

M. le Bourgmestre ayant fait observer que l'emplacement choisi est occupé par un jeu de balle, sport favori des habitants, la Délégation ne peut s'arrêter à cette considération, la place de la Gare étant suffisamment étendue pour permettre le déplacement du jeu vers l'une ou l'autre de ses extrémités.

M. le Bourgmestre s'étant rallié à cet avis, la Commission royale le partage et se tient à la disposition de l'administration communale de Manage et de l'Association des Combattants, pour tous les renseignements dont-elles pourraient avoir besoin pour mener à bien leur entreprise.

* * *

Tournai (Hainaut). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 20 février 1922, dans l'atelier de M. De Beule, artiste sculpteur, à Gand, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger à Tournai.

Il résulte de cet examen que le monument dont il s'agit est une belle œuvre qui fait honneur aux artistes : MM. De Beule et De Smet.

La Délégation estime cependant, et la Commission royale partage son avis, que les artistes devront étudier avec soin l'architecture des ailes latérales du monument.

D'autre part, il conviendrait de faire figurer, dans un cartouche taillé à même la pierre et qui épouserait la forme concave de la gorge supérieure de soubassement, les armoiries de la ville de Tournai représentées verticalement à la face postérieure du mémorial.

Un croquis des modifications précitées devra être soumis à l'avis de la Commission royale préalablement à l'exécution définitive.

Pour le surplus, les auteurs ont promis de tenir compte, au cours de l'exécution, de quelques remarques de détail qui leur ont été faites verbalement.

* * *

Ostende (Flandre Occidentale). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le samedi 4 mars courant, dans l'atelier de M. le sculpteur Braecke, 37, rue de l'Abdication, à Bruxelles, en

présence de M. l'architecte Creten, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre que la ville d'Ostende compte élever au centre du square existant entre l'église Saints-Pierre-et-Paul et la Gare maritime.

La Délégation estime que ce mémorial est l'un des meilleurs qu'elle ait été appelée à juger. Les parties sculpturales, dont elle a pu apprécier des fragments très réussis, en grandeur d'exécution, ne le cèdent en rien à la remarquable conception architecturale.

Aussi la Commission royale se plaît-elle à adresser ses félicitations aux auteurs du projet.

*
* *

Saintes (Hainaut). Église.

Il a été procédé, les samedis 25 février et 4 mars 1922, dans l'atelier de MM. Devroye frères, orfèvres, place du Musée, à Bruxelles, à l'examen de la châsse de Sainte-Renelde, appartenant à l'église de Saintes.

M. Sibener, membre correspondant pour le Brabant, assistait à cette inspection.

La châsse dont il s'agit date de la première moitié du xv^e siècle. Des restaurations maladroites en ont altéré le caractère original.

Elle conserve néanmoins dans ses parties essentielles, un grand intérêt; il est désirable qu'une restauration bien étudiée et bien comprise lui rende son premier aspect.

Cette restauration complète serait d'ailleurs peu coûteuse; elle ne dépasserait pas, suivant une évaluation approximative faite par les orfèvres MM. Devroye, la somme de 6,000 francs.

Cependant si la fabrique ne possède pas les ressources nécessaires à l'exécution de ce travail d'ensemble, elle pourrait y faire procéder successivement, au fur et à mesure des disponibilités budgétaires.

Mais ce procédé aurait le grand inconvénient de faire faire à la châsse de nombreux et périlleux voyages.

De l'examen approfondi auquel se sont livrés les délégués de la Commission royale, les travaux suivants s'imposent dans l'ordre où ils sont repris ci-après :

1^o Renouvellement du grand crétage et remplacement de la base suivant un projet qui devra être soumis pour avis à la Commission royale;

2^o Remplacement des terminaisons des gables ainsi que des parties pyramidales des pinacles. Les terminaisons de ces gables devront être modelés sur leurs deux faces;

3^o Lavage des fonds et dorure au mercure des piédestaux, pinacles, gables et crochets;

4^o Consolidation des figures et ajout de attributs manquants;

5^o Modification et remplacement des petits crétages.

Les trous de vis qui se remarquent à chacun des quatre angles de la châsse devront être maintenus.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Exel (Limbourg). Église.

Il a été procédé, le 11 mars, dans l'atelier de M. l'artiste-peintre Wallaert, à Forest, à l'examen de nouvelles peintures murales projetées pour le baptistère de l'église d'Exel (Limbourg).

Il résulte de cet examen que ces peintures témoignent d'un important progrès sur celles soumises, une première fois, à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Celle-ci engage l'artiste à poursuivre ses études et à châtier davantage son dessin, afin d'arriver à améliorer encore ses œuvres.

Les peintures dont il s'agit rappellent la manière du Maître Montald; elles comprennent trois panneaux représentant : le premier « Le Baptême du Christ »; le deuxième, « Saint Lambert donnant le baptême aux habitants du Limbourg »; le troisième, « Le Christ en croix sur le Calvaire ».

L'examen approfondi dont ils ont été l'objet a donné lieu aux observations suivantes :

1^o *Le Baptême du Christ*. La façon de représenter le Saint-Esprit n'est pas heureuse et devrait être revue;

2^o *Saint Lambert donnant le baptême aux habitants du Limbourg*. Ce panneau est assurément le meilleur. Le coloris en est riche et harmonieux; les figures, soignées. Le ton chaud de la lisière de la forêt qui forme le fond est réussi;

3^o *Le Christ en croix sur le Calvaire*. Le dessin de l'avant-bras droit de sainte Catherine agenouillée devant la croix, doit être revu.

La même observation s'applique au bras droit de la sainte Vierge. D'une façon générale, le dessin des mains et des draperies laisse à désirer.

Un encadrement décoratif, réunissant les trois panneaux, contribuerait largement à mettre ceux-ci en valeur.

Bien qu'il soit regrettable que cette décoration ne soit pas adéquate à l'architecture de l'édifice, la Commission royale estime que, sous les réserves précédentes, le placement de ces peintures dans le baptistère de l'église d'Exel peut être autorisé.

* * *

Anderlecht (Brabant). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 14 mars 1922, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger sur la place de la Plaine, à Anderlecht.

Il résulte de cet examen que le monument dont il s'agit promet d'être une belle œuvre.

La Délégation a toutefois regretté de n'avoir pas été consultée avant l'exécution.

Elle n'aurait pas manqué de faire aux artistes quelques remarques de détails dont ils auraient tiré le plus grand profit.

La Délégation a pu voir, à la fonderie, quelques fragments du groupe principal. Ces fragments lui ont donné pleine satisfaction.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Schaerbeek (Brabant). Église Sainte-Élisabeth.

Il a été procédé, le samedi 23 mars 1922, à l'examen des meubles placés dans l'église de Sainte-Élisabeth, à Schaerbeek.

Il résulte de cet examen que ces objets mobiliers ont été exécutés suivant toutes les règles de l'art et conformément aux plans approuvés.

En conséquence, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de liquider le subside de fr. 5,916.66, promis sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

* *

Prayon-Trooz (Liège). Église.

Il a été procédé, le 18 mars 1922, dans l'atelier de l'artiste peintre, M. Léon Pringels, à l'examen des panneaux décoratifs destinés à l'église de Prayon-Trooz.

Les panneaux, au nombre de quatre, représentant les épisodes de la vie de saint Laurent, doivent décorer le chœur de l'église précitée.

Ces peintures sont traitées avec un grand souci d'art.

Il est désirable qu'au cours de l'exécution définitive, l'artiste accentue un peu la vigueur des coloris.

Quand les peintures seront marouflées, une délégation se rendra sur place afin de voir ce qu'il y a lieu de faire pour la décoration des côtés des portes donnant dans le chœur.

Au surplus, la décoration générale en deux tons des parois intérieures de l'église et en un ton de la voûte est réussie.

* *

Malines (Anvers). Église de Notre-Dame au delà de la Dyle.

Il a été procédé, le 27 mars 1922, dans l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, à l'examen des vitraux endommagés par les bombardements de 1914.

M. Rosier, membre correspondant pour la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

Ils ornent les fenêtres du côté nord de l'édifice et sont l'œuvre du peintre verrier malinois Plus.

Nonobstant l'apparence, ces vitraux sont craquelés en tous sens, le maintien en est impossible. La Commission royale émet le vœu qu'il soient remplacés par des œuvres d'art dignes du bel édifice qu'est l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle.

Si les ressources budgétaires de la fabrique ne permettent point, pour le moment, de satisfaire à ce vœu, il conviendra

d'adopter pour ces verrières des mises en plomb en verre cathédrale incolore, semblables à celle de la fenêtre nord de la chapelle où se trouve exposé le tableau de P.-P. Rubens, représentant « La Pêche miraculeuse ».

*
* *

Liège. Église Saint-Pholien.

La Commission royale se rallie entièrement à l'avis de ses correspondants en ce qui concerne la vente éventuelle de certains objets appartenant à l'église Saint-Pholien, à Liège, et remisés dans les sous-sols de cet édifice.

En conséquence le conseil de fabrique peut être autorisé à vendre les statues mutilées et abimées, à l'exception toutefois de cinq, représentant respectivement sainte Anne et la Vierge, un ange, une Vierge, saint Roch et un saint portant un soleil sur la poitrine, lesquelles devront être soigneusement conservées, outre deux bas-reliefs signés Franck, qui ont peu souffert.

Les statues réservées devront être restaurées et replacées dans l'église. On devra également prendre les mesures nécessaires pour remettre, dans la chapelle de la Vierge, la statue de la Vierge du Val-des-Écoliers.

Enfin, le tableau de l'Assomption de la Vierge, qui se trouve maintenant à la sacristie, devra, après avoir été encadré, être placé à l'église.

Le conseil de fabrique devra être prié de remplacer, peu à peu, toutes les statues de pacotille de l'église par des œuvres ayant au moins quelque valeur artistique.

Il sera utile d'avertir le Conseil qu'il est obligatoire de ne plus installer des meubles en l'église sans soumettre auparavant les plans à la Commission royale des Monuments et des Sites et sans avoir obtenu les autorisations préalables du Ministre de la Justice.

Ainsi, en ce qui regarde le placement, sans autorisation, d'orgues nouvelles, la fabrique a manqué à ses devoirs en ne se conformant pas à l'arrêté royal du 16 août 1824.

La Commission royale se rallie au vœu émis par le Comité provincial quant à la sauvegarde des objets mobiliers se trouvant dans les églises.

Elle adressera à qui de droit la proposition suivante :

Dans les églises où de grands travaux seront projetés on devrait, par voie d'inventaire administratif préalable, de plans de situation et de photographies, sauvegarder le mobilier qui s'y trouve; en indiquer le déplacement, le remploi et les lieux de remises.

Les frais à résulter de ces opérations devraient être prévus dans les pièces constituant le projet.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Église Sainte-Walburge.

Il a été procédé, le 24 avril 1922, dans l'atelier de M. Legenhoeck, peintre-restaurateur, à Bruges, à l'examen des travaux de restauration effectués aux volets du triptyque de Notre-Dame de l'Arbrisseau, peint par Pierre Claessins le jeune. et appartenant à l'église Sainte-Walburge, à Bruges.

Il résulte de cet examen que les restaurations faites à l'aquarelle n'ont pas donné de résultat satisfaisant.

En conséquence, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que l'artiste restaurateur mette en œuvre le blanc de neige.

* * *

Gits (Flandre Occidentale). Église.

Il a été procédé, le 24 avril 1922, à l'examen dans l'atelier de M. Legenhoeck, peintre restaurateur, à Bruges, d'un tableau appartenant à l'église de Gits.

Ce tableau, qui date de la fin du XVI^e siècle, représente « Le Christ en Croix ».

Cette œuvre d'art, quoiqu'en bon état de conservation, de mande néanmoins à être nettoyée, fixée et vernie.

* * *

Furnes (Flandre Occidentale). Église Sainte-Walburge.

Il a été procédé, le 24 avril 1922, dans l'atelier du peintre restaurateur, M. Legenhoeck, à Bruges, à l'examen en vue de

leur restauration, de divers tableaux appartenant à l'église Sainte-Walburge, à Furnes. Ces tableaux comprennent :

- 1° Un triptyque représentant « La Nativité »;
- 2° Un triptyque représentant « Le Martyre de sainte Barbe ».

Il résulte de cet examen que le panneau central du premier triptyque est disjoint; le bois vermoulu est troué en plusieurs endroits, la couleur se pulvérise sur toute la surface du tableau.

Il conviendra de resserrer les joints du panneau, soit au moyen d'un parquetage, soit au moyen de taquets collés fortement au dos du tableau. Les trous produits par les vers ou la décomposition du bois devront être soigneusement fermés.

Le panneau central du triptyque, représentant « Le Martyre de sainte Barbe », a été atteint par un obus et ne forme plus qu'un amas de débris.

L'artiste-peintre devra juxtaposer patiemment tous les fragments qu'il a recueillis, de façon à reconstituer l'œuvre.

Quand ces travaux préparatoires seront terminés, une délégation de la Commission royale retournera sur place, afin de se rendre compte de l'état des travaux exécutés et indiquer au restaurateur ceux qui restent à faire.

* * *

Malines (Anvers). Église Saint-Rombaut.

Il a été procédé, le 26 mai 1922, dans l'église Saint-Rombaut, à Malines, à l'examen d'une station du nouveau chemin de la croix à placer dans cet édifice.

M. le chanoine Laenen, membre correspondant pour la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen, que le nouveau parti adopté est on ne peut plus satisfaisant.

Seulement la station présentée par le sculpteur, M. Gerritz, donne lieu aux observations suivantes :

Le groupe est trop large; il y a lieu d'y remédier soit en rapprochant les personnages soit en en supprimant un;

Les personnages devront être quelques peu agrandis;

Le juif représenté a trop l'aspect d'un prisonnier enchaîné : il convient d'améliorer son attitude;

Le groupe se trouve sur un sol trop incliné;

La jambe droite du page est mal posée et doit être revue;

Il y aura lieu de vêtir Ponce Pilate du costume romain et, pour les autres personnages de s'inspirer, autant que possible, de la réalité historique.

La console n'est pas heureuse : elle offre trop l'aspect d'une frise et pas assez celui d'un cul-de-lampe.

L'artiste devra réétudier cette partie de l'œuvre en s'inspirant des consoles anciennes qui existent dans le portail principal du côté de l'Évangile.

* * *

Boom (Anvers). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le jeudi 22 juin 1922, à Anvers, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre, à ériger à Boom. Assistaient à cette inspection : MM. Donnet, Schobbens, Kintsschots, chanoine Laenen, Van Dyck, membres correspondants.

La Délégation estime que ce mémorial se distingue par sa grande simplicité et mérite des éloges.

Elle suggère, toutefois, l'idée d'élargir un peu la partie supérieure, trop évasée, du pylône, et de donner à ce dernier plus d'épaisseur.

La Commission royale se rallie unanimement à l'avis de sa Délégation.

* * *

Hasselt (Limbourg). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le jeudi 22 juin 1922, dans l'atelier du sculpteur Vereycken, à Anvers, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger à Hasselt.

MM. Donnet, Schobbens, Kintsschots, chanoine Laenen, Van Dyck, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ce mémorial comprend un soubassement et un pylône en pierre d'Euville avec figures en bronze. Il a vraiment belle allure.

La Délégation n'a pu s'empêcher d'adresser des éloges aux auteurs MM. l'architecte Van Asperen et le sculpteur Vereycken.

Elle leur conseille, toutefois, de supprimer l'inscription en relief, encadrée, au pied du pylône et d'en graver le texte à même la pierre. Les lettres seront dorées.

Les artistes ont prévu l'écusson de la province du Limbourg sur la face principale de la partie supérieure du pylône. La Délégation est d'avis que cette décoration devrait être complétée sur la face principale par une croix et sur les trois autres faces par des écussons disposés comme suit : les armes de la Belgique, du Limbourg, de Hasselt.

La Délégation émet le vœu de voir ces écussons polychromés. L'argent noircissant, pourrait être figuré par de l'aluminium qui conserve mieux le ton requis.

La Commission royale se rallie unanimement à l'avis de sa Délégation.

* * *

Anvers. Église Saint-Augustin.

Il a été procédé, le jeudi 22 juin 1922, dans l'église Saint-Augustin, à Anvers, à l'examen de la seconde maquette, grandeur d'exécution, représentant l' « Apparition de l'Enfant Jésus à saint Antoine ».

MM. Donnet, Chanoine Laenen, Kintschots, Van Dyck et Schobbens, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Cette maquette ne donne pas satisfaction à la Délégation. Celle-ci estime que M. Gerritz, fils, devra interpréter la première maquette d'une manière nouvelle.

L'Enfant Jésus peut être soutenu par un nuage, sans que la main droite du saint contribue à ce support.

Cette main affleurera le dos de l'Enfant divin, tandis que le grand héros chrétien mettra sa gauche sur le cœur.

La statue de Saint-Michel, présentée, sur place, donne satisfaction.

Des félicitations seront adressées à M. Gerrits à ce propos.

La Commission royale s'est ralliée unanimement aux avis de sa Délégation.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1^o **Herderen** (Limbourg), église, agrandissement, sous réserve de diminuer encore un peu la hauteur de la nef centrale; architecte : M. Deré;

2^o **Velaines** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Wilbaux;

3^o **Grosage** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Raoul Nicodème.

Il conviendra de ne pas comprendre, dans l'adjudication des travaux, le placement et la restauration de vitraux peints. Ce travail devra faire l'objet d'une entreprise spéciale. Les projets devront être soumis à la Commission royale préalablement à tout commencement d'exécution;

4^o **Porcheresse-en-Ardenne** (Luxembourg), église, reconstruction, sous réserve de remplacer les chatières des toitures par de simples ventouses; architecte : M. Balthazar;

5^o **Clermont** (Namur), église, restauration; architecte : M. Lange;

6^o **Namur**, église Saint-Jean-Baptiste, restauration des toitures; architecte : M. Lange;

7^o **Reninghelst-lez-Poperinghe** (Flandre Occidentale), église de la Clytte, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux la fenêtre du chevet du chœur, actuellement murée et occupée par un calvaire, sera ouverte et restaurée.

Le calvaire dont il s'agit trouvera aisément ailleurs un emplacement convenable; architectes : MM. Veraart et Richir;

8^o **Orgeo** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Simon;

9^o **Helchin** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Malvoisin.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, il conviendra de mettre à l'abri : 1^o les parties de boiseries et de sculptures éparses; 2^o de couvrir au moyen de paille ou par tout

autre procédé, les boiseries et sculptures encore sur place; 3° de détacher et de mettre en lieu sûr les fragments et parties de sculptures se balançant dans le vide.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger;

10° **Coolscamp** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) La tabatière abritant le cadran de l'horloge est inutile;

b) Les fenêtres avec leurs arcatures s'ouvrant sur la grande nef, ainsi que le larmier se développant au-dessus de l'arc triomphal seront supprimés;

c) La construction de la chapelle destinée à abriter les monuments funéraires des seigneurs de Lichtervelde devra être revue;

Un pignon rappelant celui de la sacristie devra commander une toiture à deux versants; architecte : M. Verstraeten;

11° **Mont-sur-Marchienne** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Simon;

12° **Schoore** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Raison.

En ce qui concerne la tour, l'auteur devra soumettre un nouveau projet, dans lequel il sera tenu compte des observations émises, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, par MM. De Pauw et le baron A. van Zuylen van Nyevelt, dans leur rapport en date du 28 janvier 1922;

13° **Graide** (Namur), église, restauration des escaliers d'accès;

14° **Isnes** (Namur), église, restauration; architectes : MM. Ledoux et Dickschen;

15° **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame du Sablon; construction d'un trottoir;

16° **Oignies** (Namur), église, restauration;

17° **Achène** (Namur), église, restauration; architecte : M. Dony;

18° **Quaregnon** (Hainaut), ancienne église Saint-Quentin, restauration de la tour; architecte : M. Bochoms;

19° **Releghem** (Brabant), église, restauration de la tour; architecte : M. Évrard;

20° **Bomai** (Luxembourg), église, réparations;

21° **Baillonville** (Namur), église, déplacement de pierres tombales;

22° **Dison** (Liège), église Saint-Fiacre, réparation des orgues et placement du chauffage central; auteurs : MM. Anneessens et La Feuillade;

23° **Zuydschoote** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Coomans;

24° **Landenne-sur-Meuse** (Liège), église, réparations; architecte : M. Feuillat;

25° **Herchies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;

26° **Dinant** (Namur), église collégiale, travaux supplémentaires de restauration. La seconde solution préconisée, celle prévoyant le dégagement total de la fenêtre, doit être adoptée; architecte MM. Veraart et Richir;

27° **Maldegem-Centre** (Flandre Orientale), église, restauration de la voûte en bardeaux du chœur central; architecte : M. Geirnaert;

28° **Villers-Deux-Églises** (Namur), église, restauration; architecte : M. Massin;

29° **Schoore** (Flandre Occidentale), église, restauration de la tour; architecte : M. Raison;

30° **Romedenne-sous-Surice** (Namur), église, reconstruction sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Remplacer la croix en pierre précédée du Sacré-Cœur en haut du pignon de la façade principale par une simple croix;

b) Simplifier la croix en fer forgé qui surmonte la flèche; architecte : M. Garant.

Le mobilier figurant sur les plans est exclu du présent avis;

31° **Thieulain** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Sonnevile;

32° **Houthem-sous-Vilvorde** (Brabant), église, reconstruction de la flèche; architecte : M. Minner.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de faire descendre les ancrs reliant la flèche à la maçonnerie de la tour, jusqu'en dessous des poutres maîtresses supportant le beffroi des cloches,

et d'examiner s'il n'y a pas lieu de diminuer la quantité des bois mis en œuvre pour la construction de la flèche;

33° **Braffe** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Dufour;

34° **Roulers** (Flandre Occidentale), église Notre-Dame, reconstruction de la tour, sous réserve de supprimer totalement la partie surplombante du contrefort, qui se trouve au-dessus des fenêtres lancettes du chœur. Les tourelles d'angle, à la naissance de la flèche, devraient avoir moins de saillie.

L'arc de décharge prévu au-dessus des baies d'abat-son de la tour devra être supprimé. Cette suppression permettra de donner de plus grandes dimensions au cadran de l'horloge; architecte : M. Van Coillie;

35° **Olsene** (Flandre Orientale), église, restauration; architecte : M. Poppe;

36° **Halleux** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Gaspar;

37° **Houyet** (Namur), église, restauration; architecte : M. Lange;

38° **Andrimont** (Liège), église Saint-Roch, restauration; architecte : M. Salée;

39° **Anvers**, église Saint-André, restauration des toitures; architecte : M. Devooght;

40° **Namur**, cathédrale, placement de l'éclairage électrique.

Le Collège a pris acte que les anciens appareils d'éclairage sont, par des raisons d'économie, remis en usage dans l'église. Ils ne sont guère satisfaisants;

41° **Beerst** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Adopter, pour les rampants des pignons l'appareillage en épis avec couverture en pierre;

b) Améliorer l'éclairage de la sacristie;

c) Revoir, avec soin, la forme et les dimensions des fenêtres;

d) Reproduire fidèlement la tour ancienne; architecte : M. Backere;

42° **Thys** (Liège), église, restauration et appropriation, sous réserve qu'au cours des travaux on augmentera l'inclinaison de la toiture; architecte : M. Habran.

La Commission émet le vœu que des démarches soient faites par la fabrique d'église auprès de qui de droit, afin que la servitude de passage imposée actuellement à la susdite église soit supprimée. Elle est indigne du monument ;

43° **Boitshoucke** (Flandre Occidentale), église, reconstruction sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur réétudiera la balustrade du jubé. Une simple main courante avec pilastres conviendrait mieux ; architecte : M. De Bondt ;

44° **Audenarde** (Flandre Orientale), église Sainte-Walburge, restauration de la tour ; architecte : M. Langerock.

En ce qui concerne la restauration de la flèche, la Commission estime, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, que sans tenir compte strictement de l'équivalence, la flèche bulbeuse d'avant 1804 doit être rétablie.

L'architecte en trouvera une reproduction à la page 266 de l'ouvrage de Sanderus.

En attendant que l'étude de ce projet puisse être soumise à la Commission royale et recevoir les autorisations supérieures, on pourrait adapter au bahut de la tour une couverture provisoire ;

45° **Montigny-sur-Sambre** (Hainaut), église de la Neuville, renouvellement des toitures ; architecte : M. Massenon.

En ce qui concerne l'emploi du produit dénommé plaques « Eternit », pour le renouvellement des toitures, le Collège fera remarquer que le coût de l'ardoise belge ne dépasse plus, aujourd'hui, 30 francs le mètre carré.

A son avis il n'y a pas de comparaison à établir entre l'aspect de l'ardoise naturelle et celui de l'« Eternit ». Le Collège ne croit pas non plus que ce dernier produit rivalise avec l'autre sous le rapport de la durée. Il estime qu'il ne peut être question d'utiliser, ici, les plaques « Eternit » ;

46° **Fouches-Hachy** (Luxembourg), église, restauration ; architecte : M. Geubel ;

47° **Leers-et-Fosteau** (Hainaut), église, restauration de la flèche ; architecte : M. Baudron ;

48° **Septon** (Luxembourg), chapelle de Petite-Somme, restauration ;

49° **Thirimont** (Hainaut), église, restauration de la toiture ;

50° **Langemarck** (Flandre Occidentale) église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des observations suivantes :

a) Construire en briques la flèche qui couronne la tourelle d'escalier; par le fait, cette flèche devra être plus élancée;

b) Conserver l'appareillage en épis des rampants des pignons, mais adopter, pour ces épis, un dessin plus grand;

c) Réétudier le dessin de la porte principale sous la tour; elle est trop trapue et plus large que l'ancienne;

d) Mettre la tourelle d'escalier où est projeté le baptistère et *vice-versa*; architecte : M. Nolf;

51° **Villers-Poterie** (Hainaut), église, placement d'une cloche; auteur : M. Pluvinage;

52° **Humelghem-sous-Steenockerzeel** (Brabant), église, construction d'un baptistère; architecte : M. De Buck;

53° **Meerdorp** (Liège), église, restauration de la toiture; architecte : M. Fraiture;

54° **Bruxelles** (Brabant), église monumentale de Saint-Nicolas à Over-Heembeek, ancienne commune de Neder-over-Heembeek, travaux de conservation; architecte : M. Foucart.

La Commission regrette de nouveau que le projet d'agrandissement et de restauration élaboré par M. l'architecte Veraart ne puisse être réalisé;

55° **Nivelles** (Brabant), église Sainte-Gertrude, rétablissement du carillon;

56° **Anvers**, église Saint-Jacques, renouvellement et restauration des toitures; architecte : M. Sel.

Ces travaux appellent l'intervention pécuniaire du département des Sciences et des Arts, puisqu'il s'agit d'une réfection indispensable à la vie d'un monument classé en tout premier lieu parmi les édifices du culte;

57° **Pontrôme** (Namur), église, travaux d'amélioration; architecte : M. Nick.

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège est d'avis que l'imitation de moellons à face plane est mieux indiquée ici qu'un appareil en moellons avec pointes de diamant;

58° **Erbant** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Raoul Nicodème;

59° **Vaulx-lez-Chimay** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Raoul Nicodème;

60° **Feluy** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Wauters;

61° **Landscauter** (Flandre Orientale), église, restauration des toitures; architecte : M. Geirnaert;

62° **Saint-Genois** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve de prévoir le dégagement des petites colonnettes des baies d'abat-son et de supprimer les contreforts adossés à la sacristie; architecte : M. Malvoisin;

63° **Saint-Jean-lez-Ypres** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Dégager la tourelle accolée à la tour de manière à ne pas déformer celle-ci;

b) Supprimer la communication entre la tour et le baptistère et conserver l'épaisseur du mur de la tour sur tout son développement;

c) Renforcer les contreforts quoique la voûte soit prévue en briques creuses;

d) Établir des tirants à la base des arbalétriers.

L'attention de l'auteur du projet est, en outre, appelée sur l'épaisseur trop faible des murs.

Architecte : M. Damide;

64° **Bourlers** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;

65° **Husseignies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;

66° **Musson** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Rodesch;

67° **Kemmel** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve de supprimer les échauguettes aux angles de la tour; de réétudier le dessin de la charpente et de donner plus d'épaisseur aux murs de l'étage supérieur de la tour; architecte : M. Dumont;

68° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Macaire, restauration, sous réserve d'avoir égard aux observations mentionnées dans le rapport de M. l'architecte provincial; architecte : M. Haché;

69° **Frasnes-lez-Buissenal** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Fourdin;

70° **Tohogne** (Luxembourg), église, restauration;

71° **Verlaines-sous-Tohogne** (Luxembourg), église, restauration;

72° **Quévy-le-Grand** (Hainaut), église, restauration, sous réserve d'avoir égard aux observations concernant le cahier des charges, mentionnées dans le rapport de M. l'architecte Charbonnelle, membre correspondant; architecte : M. Raoul Nicodème;

73° **Lampernisse** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Viérin.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants et avec l'auteur du projet, la Commission royale est d'avis qu'il n'y a pas lieu de reconstruire entièrement les deux énormes contreforts qui contre-butaient la tour du côté nord;

74° **Ernonheid** (Liège), église, reconstruction, sous réserve de réétudier la charpente et d'augmenter les dimensions des fenêtres; architecte : M. Degive;

75° **Saint-Gilles-lez-Termonde** (Flandre Orientale), reconstruction des voûtes de l'église, sous réserve d'avoir égard à l'observation de M. l'Architecte provincial en ce qui concerne le calcul des honoraires de l'architecte; architecte : M. Vaerwyck;

76° **Castillon** (Namur), église, restauration; architecte : M. Lange;

77° **Sluys-sous-Moll** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Taeymans;

78° **Beho** (Luxembourg), église, réparations;

79° **Chimay** (Hainaut), église, restauration du beffroi; architecte : M. Simon;

80° **Vilvorde** (Brabant), église Notre-Dame, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Paullet.

En ce qui concerne les appareils d'éclairage, un nouveau projet approprié au style de l'édifice devra être soumis.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

81° **Louvain** (Brabant), église Saint-Pierre; reconstruction du campanile; architecte : M. Govaert;

82° **Moorslede** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. De Pauw;

83° **Bruyelles** (Hainaut), église, reconstruction; architectes : MM. Dufour et Hautem;

84° **Boesinghe** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Coomans;

85° **Heurne** (Flandre Orientale), église, reconstruction; architecte : M. Valcke.

* * *

Blankenberghe (Flandre Occidentale). **Ancienne église.**

Il ne peut être question actuellement de procéder à la restauration complète de l'ancienne église monumentale de Blankenberghe.

Une consolidation de l'édifice délabré suffirait pour sauver ce monument de la ruine.

Un projet, s'inspirant des indications du Comité des correspondants, devra donc être dressé par l'architecte compétent et soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

Au cours de l'exécution de ces travaux de restauration, on veillera surtout à conserver la patine de l'édifice, facteur principal du charme et de la tonalité du site.

Le Comité provincial devra être chargé de dresser, d'urgence, l'inventaire du mobilier et des objets d'art de cet édifice remarquable, rangé dans la 3^e classe des monuments du culte.

* * *

Koekelberg (Brabant). **Basilique du Sacré-Cœur.**

La Commission royale après avoir examiné au cours de deux séances et entendu M. l'architecte Van Huffel et Dom Sébastien Braun, a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une basilique nationale dédiée au Sacré-Cœur, à Ganshoren-Koekelberg.

La lettre ci-après a été adressée à M. Béco, gouverneur de la province de Brabant, président du Comité de la Basilique du Sacré-Cœur :

« Comme suite à votre lettre du 5 décembre 1921, 4^e division, 2^e section, n° 15044, dont une ampliation nous a été transmise

par M. le ministre de la Justice, sous la date du 6 janvier dernier, 1^{re} direction générale, 2^e section, n^o 23097, nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'il a été procédé, le 28 janvier 1922, en un salon de l'Hôtel provincial, à Bruxelles, et au cours d'une réunion subséquente tenue au local de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, en la dite ville, à l'examen du projet dressé par M. l'architecte Van Huffel, en vue de la construction d'une basilique en l'honneur du Sacré-Cœur dans le parc Élisabeth, à Koekelberg-Ganshoren.

» L'étude approfondie, dont il a été l'objet, a donné lieu aux observations suivantes :

» 1^o *Le chœur*. Le chœur, enserré dans les sacristies et dépendances, perd de la valeur que lui attribue sa haute destination. On pourrait prolonger les nefs latérales de façon qu'un déambulatoire contournât entièrement le chœur. Trois chapelles rayonnantes : Saint-Sacrement, Sainte-Vierge et Saint-Joseph, s'y grefferaient heureusement.

» Les sacristies et dépendances, qui font corps avec le chœur, devraient être plus au moins détachées du monument et se présenter sous l'aspect spécial qui leur convient ;

» 2^o *Les entrées de l'église paroissiale* laissent à désirer. Le dispositif en est compliqué ; sur une douzaine de mètres l'éclairage manque ;

» 3^o *Le baptistère*, installé à l'entrée de la basilique, trouverait mieux sa place au seuil de l'église paroissiale ;

» 4^o *Transept*. Il conviendrait de rapprocher les chapelles rayonnantes en supprimant le couloir qui précède chacune d'elles et en les élargissant ; ainsi disparaîtraient les petites sacristies difformes, mal éclairées.

» L'artiste a fait droit à cette observation au cours de la séance-conférence du 18 février 1922.

» Les grands escaliers menant aux galeries devraient être réduits en dimensions et placés parallèlement aux bas côtés ;

» 5^o *La coupole*. Le profil qu'elle affecte devrait être plus élancé ; sinon le spectateur, même placé à une grande distance, n'apercevra point la lanterne de couronnement.

» La verrière qui termine la coupole sera d'un entretien extrêmement difficile. Puis, l'œil ne saurait s'accoutumer à l'appui

d'une lanterne massive reposant sur une surface vitrée. Il convient de renoncer à ce dispositif et de prendre le jour au bas de la coupole et par le lanternon.

» A Sainte-Sophie de Constantinople, que l'artiste devrait visiter, ainsi que Saint-Pierre de Rome et d'autres temples à coupoles célèbres, les baies d'éclairage sont plus larges que les trumeaux. La forme aplatie que revêt la coupole d'*Agia Sophia* ne saurait être invoquée contre l'emploi d'un dispositif analogue. Au contraire, la faible courbure de l'arc de la coupole, en contribuant à diminuer la résistance de la voûte à l'éroulement, aurait dû décider Anthemius de Tralles et Isidore de Nillet (532-537), puis Isidore le Jeune en 558, à se priver de ce génial moyen d'éclairage. Ils l'ont maintenu, envers et contre tout, en prévision précisément, du prestigieux effet qu'il produit sur le spectateur.

» L'arrangement à l'intérieur n'est guère plus heureux qu'à l'extérieur de la coupole. Les officiants seuls pourront voir l'intérieur de la coupole; encore, cette vue ne sera-t-elle que partielle, à cause de l'étranglement qui en cache à mi-hauteur une grande partie;

» 6° *Nefs*. La galerie, qui divise les nefs latérales en deux portions, produit un effet désagréable.

» L'ensemble des fenêtres ne concorde pas avec le style de la basilique. Elles semblent appartenir à une sorte de style Tudor, mêlant le XIII^e au XV^e siècle;

» 7° *Péristyle*. Le péristyle de 18 mètres de hauteur, avec baies de 11 mètres de hauteur est en saillie de 18 mètres sur la façade. Il conviendrait de l'abaisser et de lui donner une moindre saillie, afin de ne point soustraire la vue de la façade à l'œil du spectateur s'acheminant vers la basilique;

» 8° *Les petits escaliers en façade*, constitués de bahuts massifs, font tache et devraient être supprimés;

» 9° *Tours de la façade*. Il conviendrait d'en réduire la hauteur afin de leur donner plus de corps;

» 10° D'une façon générale, l'artiste paraît n'avoir pas tenu compte suffisamment des leçons de l'expérience tirées des grands monuments à coupole, notamment Sainte-Sophie de Constantinople et Saint-Pierre de Rome.

» Non qu'il faille reprendre à ces édifices leur forme ou leur style. Celui-ci appartient à une époque; il n'est pas nécessaire de l'adapter à la nôtre.

» La coupole, c'est l'épanouissement aérien des parties qui la soutiennent, qui l'étaient et qu'elle couronne.

» L'idéal est donc de grouper ces parties autour de la coupole, d'après le plan rayonnant, comme dans les projets qu'avaient conçus Le Bramante et Michel-Ange. La nef actuelle de Saint-Pierre est trop allongée. Dans le plan de la basilique du Sacré-Cœur, il y a surallongement de la nef et du chœur. N'y aurait-il pas avantage à donner à celui-ci les dimensions d'un bras de transept?

» Pour agrandir l'église paroissiale, on pourrait ramener l'autel principal sous le centre de la coupole, à l'intersection des grands arcs de la nef du transept. C'est là sa vraie place, si l'on veut que l'autel soit rehaussé par toute la majesté du dôme central. Que l'on imagine le ciborium du Bernin, à Saint-Pierre placé, non plus sous la coupole, mais comme un écran, sous le doubleau à l'entrée du chœur occidental !

» Les parties du monument doivent être subordonnées à la coupole, non seulement en plan mais aussi en élévation. De là, à Sainte-Sophie et à Saint-Pierre, les pendentifs; les arches puissantes; les voûtes en plein cintre ou en demi-coupole; les fortes lignes horizontales. La coupole trouve ainsi, dans les parties basses, un appui logique et robuste d'où résulte un ensemble harmonieux.

» Au contraire, dans le plan de la basilique du Sacré-Cœur, la prédominance des verticales s'harmoniserait mieux avec les lignes ascensionnelles de hautes tours.

» Le galbe large et puissant du dôme projeté appelle nécessairement les larges frises qui interrompent, dans la juste mesure, le flot des lignes montantes.

» Sous les réserves qui précèdent et en recommandant d'utiliser, le plus possible, les fondations déjà construites d'après l'ancien projet abandonné, la Commission royale est unanimement d'avis que le projet peut être revêtu du visa.

» Nous avons l'honneur d'envoyer à M. le ministre de la Justice une ampliation de ce rapport. »

Surice (Namur). Église.

Il a été procédé, le 5 février 1922, à l'examen de l'église de Surice, détruite par l'incendie en août 1914.

MM. le chanoine Gilles et Brouwers, membres correspondants pour la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Cette église semble avoir été reconstruite au début du siècle dernier.

Les murs restent debout, le mur nord est particulièrement décomposé par l'humidité.

La tour, qui date du commencement du XII^e siècle, est une ancienne tour romane fortifiée, analogue à quelques autres tours de la région de Namur.

Suivant des déclarations et un examen faits sur place, la tour aurait subi des transformations au XVII^e ou XVIII^e siècle : on aurait, notamment, construit la voûte inférieure en berceau, actuellement ruinée, en remplacement d'une voûte en arête. Il y a trente ans environ, on construisit un nouveau parement à l'ouest et on couronna les quatre murs par des pignons à gradins.

La tour présente sur ses quatre faces de profondes lézardes qui vont en s'élargissant de bas en haut ; le mur ouest a 2^m60 d'épaisseur à la base, mais le parement construit, il y a trente ans, se détache et s'affaisse comme s'il n'était pas soutenu à sa base. A la rigueur, les crevasses nord et sud pourraient s'expliquer par l'effondrement du mur ouest, entraînant avec lui une partie des maçonneries des deux autres murs. Mais ce mouvement n'explique pas la lézarde du mur est.

Il semble donc qu'il y ait un affaissement général, mais inégal, des fondations. Celles-ci sont-elles établies sur un terrain schisteux en voie d'altération ? Des fouilles profondes permettraient peut-être de s'en rendre compte.

Le conseil technique de M. le Haut Commissaire royal propose que l'on démolisse complètement la tour, en ayant soin de numéroter les pierres intéressantes et de noter toutes les traces de dispositifs anciens que l'on rencontrera au cours des démolitions. On reconstruirait la tour, autant que possible, avec les matériaux anciens, sur de nouvelles fondations.

Mais, on pourrait aussi procéder avec plus de prudence et

maintenir tout ce qui raisonnablement peut-être conservé, tout en prenant les précautions voulues pour éviter les accidents.

Avant de prendre une décision au sujet des travaux à faire, la Commission royale a prié M. Théophile Capel, entrepreneur de travaux publics, à Bruxelles, spécialiste en restauration d'édifices, de vouloir bien aller à Surice se rendre compte de l'état de la tour de l'église et de lui donner son avis au sujet des travaux qu'il juge nécessaire à sa conservation.

Le 7 mars 1922, M. Capel a adressé au président de la Commission royale la lettre suivante :

« Satisfaisant à votre demande, je me suis rendu hier à Surice.

» J'ai examiné la tour de l'église incendiée en 1914, et il résulte de mes constatations que, moyennant l'exécution des travaux spécifiés ci-dessous, cette partie de l'édifice pourrait, à mon avis, être conservée.

» Ils comporteraient notamment :

» 1^o La démolition et la reconstruction de la partie supérieure de la tour jusqu'à hauteur des fenêtres des abat-son;

» 2^o La démolition et la reconstruction des angles de la façade ouest et leur réfection en pierres nouvelles et de réemploi;

» 3^o Le remplissage des crevasses existantes et la liaison des maçonneries disjointes par des parpaings à poser en différents endroits;

» 4^o La restauration des parements intérieurs et extérieurs menaçant ruine;

» 5^o La restauration des voûtes en pierre;

» 6^o Le rejointoyage des murs intérieurs et des façades, où j'ai constaté que le mortier était de très mauvaise qualité, notamment la face ouest et les parties altérées par incendie ou vétusté;

» 7^o La pose des ancrages au niveau de chaque étage et au sommet de la tour.

» En ce qui concerne ce dernier point, je me permettrai, Monsieur le Président, de vous faire remarquer qu'il ne peut être question de béton armé, étant donné le mauvais état des maçonneries dans lesquelles devraient être ménagés des encastremements pour recevoir des poutres de liaison, lesquelles, selon moi, pourraient être avantageusement remplacées par des tirants en fer forgé.

» L'ensemble de ces ouvrages nécessiterait une dépense que j'évalue, au minimum, à 30,000 francs.

» Je me permets d'ajouter en y appelant votre attention, que si, à mon sens, ce travail paraît réalisable, il n'en constitue pas moins une besogne délicate à l'exécution de laquelle il y aurait lieu, éventuellement, d'apporter le soin et la vigilance indispensables pour la conduire à bonne fin. »

En conséquence, la Commission royale émet le vœu que la restauration soit confiée à un entrepreneur sérieux, prudent et particulièrement versé dans le genre de travaux dont il s'agit.

Il résultera, de la consolidation et de la restauration de la tour, une dépense moins élevée que si on la démolissait pour la reconstruire. Au surplus, cette solution aura l'avantage de conserver, dans la province de Namur, une tour, sinon remarquable au point de vue architectural, assurément intéressante au point de vue archéologique et pittoresque.

En ce qui concerne les autres parties de l'édifice, il conviendrait pour des raisons d'économie, d'utiliser, autant que possible, les murs de l'église, quoiqu'ils paraissent ne présenter aucun intérêt architectural et archéologique.

La Commission royale maintient son avis au sujet de la restauration de l'église de Surice (Namur). Toutefois des doutes étant soulevés au sujet de la résistance des fondations, elle ne peut se prononcer à cet égard, puisqu'il ne lui appartient, en aucun cas, d'émettre une opinion sur ce côté fort important de la question.

L'architecte dirigeant, ou, en l'espèce, le service compétent doit prendre toute responsabilité à cet égard. Il semble bien qu'il qu'il eût dû ou devrait pratiquer des sondages, pour se renseigner scientifiquement.

Dans les conditions présentes, la Commission royale s'abstient de participer à une décision qui presse et qui n'a pas été précédée, à son avis, d'une suffisante instruction.

* * *

Furnes (Flandre Occidentale). Église Sainte-Walburge.

La Commission royale se rallie aux conclusions des lettres du conseil de fabrique de l'église Sainte-Walburge, à Furnes. Tout

bien considéré, elle ne voit aucun inconvénient à ce qu'on démolisse les deux maisons faisant saillie sur l'alignement de la rue du Nord et dont un ancrage porte le millésime de 1638. Il ne leur reste guère de valeur réelle, même au point de vue historique.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

Il a été procédé, le 22 mars 1922, à l'examen des travaux préliminaires à la restauration, effectués à l'église de l'Abbaye de la Cambre, à Bruxelles.

Les travaux de dérochage ont amené la découverte, sur les murs intérieurs de la nef et du chœur, des restes de peintures anciennes datant vraisemblablement du xvii^e siècle; ils paraissent intéressants. Des poutres d'entrait de la charpente portent, elles aussi, des traces de peintures et d'inscriptions.

La fabrique devrait faire examiner ces peintures par un spécialiste tel M. De Geetere, de Hal, en vue des mesures à prendre pour en assurer la conservation. Dès maintenant, l'architecte a le devoir strict de veiller à ce qu'au cours des travaux, les peintures ne reçoivent aucune atteinte.

La Délégation a remarqué, dans le mur du chœur du côté de l'épître, les restes, fort mutilés, d'une niche ogivale qui devait, sans doute, encadrer des sièges. Ces éléments architecturaux sont d'un grand intérêt. Il y aura lieu, plus tard, d'examiner la possibilité de les restaurer.

L'enlèvement des voûtes en plâtre a mis à jour une belle charpente en bon état. La Commission est d'avis qu'elle doit être maintenue, quitte à la restaurer éventuellement.

La voûte en arc surbaissé, dont il a été question dans le rapport d'inspection du 13 octobre dernier, pourra s'inscrire entre l'entrait proprement dit et l'entrait retroussé. Une plate-bande devra être prévue de chaque côté de la nef à la naissance de cette voûte, afin d'éviter les pénétrations au droit des fenêtres.

Il y aurait lieu de faire un essai de cette voûte au moyen de toile ou de papier peint cloués sur lattes dans la seconde travée du côté de l'entrée principale.

Il y aurait lieu également de faire un essai de plafond plat

dans la première travée contiguë, ainsi que de la disposition à adopter, de ce chef, pour dégager la grande fenêtre de la façade.

Quant à la belle voûte du chœur, elle doit être maintenue, l'aspect qu'elle offre, aussi bien dès l'entrée dans le temple qu'à tous les endroits de celui-ci, est à la fois charmant, austère, discret, harmonieux.

Lorsque les essais seront exécutés, une délégation de la Commission royale se rendra sur place, afin de juger des résultats.

La Commission royale partage l'avis de sa Délégation et ne voit rien qui s'oppose à l'augmentation du nombre des lucarnes, non plus qu'à l'établissement de cheneaux à la place des gouttières volantes.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Saint-Jacques-sur-Coudenberg.

Il a été procédé, le samedi 8 avril 1922, à l'examen des travaux projetés au grand escalier de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles.

Il résulte de cette inspection que le nouvel escalier monumental à construire peut présenter un palier à condition que celui-ci ne nuise pas à l'aspect monumental de l'ensemble.

La Délégation est favorable à la disposition suivante :

L'escalier comprendra dix-sept marches de $0^m15 \times 0^m37$. L'amplitude du pas sera de $0^m15 \times 2 = 0^m30 + 0^m37 = 0^m67$.

Il y aura deux volées, dont la première sera de six marches, la sixième marche étant marche palière, et la seconde de onze marches.

La hauteur de la première volée de six marches, chacune de 0^m15 , atteint 0^m90 ; celle de la seconde de onze marches, chacune de $0^m15 = 1^m65$, soit une hauteur totale de 2^m55 .

Le développement sera pour la première volée de cinq marches de 0^m37 de largeur chacune, soit une largeur de 1^m85 . Le palier aura une largeur de 1^m00 ; et la seconde volée de dix marches, chacune de 0^m37 , aura 3^m70 de largeur, soit un développement total de 6^m55 , supérieur de 0^m95 à ce qui existe.

Le trottoir sera, ainsi, réduit en largeur. On pourra obvier à ce léger inconvénient, s'il en est un, — car on pourrait sans nuire

à la circulation, le faire empiéter légèrement sur la voie publique en faisant mordre la dix-septième marche sur le pavement du péristyle.

Afin d'éviter que les marches n'empiètent sur les dés des colonnes extrêmes du péristyle, la première marche, à la descente, se terminerait carrément contre ces dés.

L'escalier, construit de cette manière, aura l'avantage de ne pas modifier l'aspect monumental de la façade.

Les spectateurs se trouvant au pied de la statue de Godefroid de Bouillon et, à fortiori, de l'autre côté de la place Royale, ne remarqueront pas qu'un palier a été introduit dans l'escalier.

Il ne peut être question de prévoir des rampes intermédiaires. Ce serait d'un aspect désastreux.

La Commission royale partage entièrement l'avis de sa Délégation.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Il a été procédé, le 20 mai 1922, à l'examen sur place des travaux de restauration projetés à l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Bruxelles.

Ces travaux comprennent la restauration complète de l'intérieur de l'édifice, sauf cependant l'ouverture des oculi de la coupole et le rétablissement de la lanterne qui devrait logiquement la surmonter. Ces derniers travaux donneraient lieu à une dépense trop considérable pour être envisagés en ce moment.

L'usage de simili pierre blanche est définitivement abandonné; les pierres mauvaises seront renouvelées; les appareils de briques seront enduits.

Le chœur sera rétabli dans sa situation primitive avec ses hauts lambris en marbre blanc et noir.

Les autels latéraux seront également reconstitués dès que l'on disposera des ressources nécessaires. En attendant, on se bornera à renouveler les tombes d'après les dessins anciens reproduits dans le *Théâtre sacré du Brabant*. Les gloires qui surmontent actuellement ces autels seront provisoirement conservées.

Le confessionnal qui se trouve derrière la chaire de vérité sera supprimé et remplacé par le confessionnal ancien qui se trouve au fond de l'église du côté de l'Évangile.

La partie du mur laissée libre par l'enlèvement du confessionnal susdit, sera garnie de lambris en bois identiques aux anciens.

On supprimera également dans le fond de l'église les armoires et le tambour d'entrée qui déparent ce bel édifice.

La Commission ne peut qu'applaudir à l'exécution de ces travaux.

Elle émet le vœu que M. l'architecte Malfait étudie la suppression de la galerie courant à la naissance de la coupole. Il voudra bien étudier aussi le dégagement de l'église du côté de l'habitation du sacristain. Cette maison, qui tombe en ruine, cache une belle partie de l'édifice.

* * *

Anderlues (Hainaut). Église.

Il résulte d'une dépêche en date du 15 mai dernier, de l'administration des Beaux-Arts, n° 32,220, qu'aucune des parties de l'église d'Anderlues, même celles classées, ne pourront subsister longtemps encore, l'emplacement actuel étant miné par les galeries des travaux souterrains.

Dans ces conditions, la Commission royale s'est arrêtée à la solution dont l'expérience lui a prouvé l'efficacité au double point de vue technique et artistique.

L'architecte qui sera chargé de construire la nouvelle église d'Anderlues à l'emplacement stable qui sera choisi, devra introduire, dans son projet, la tour, le chœur et les transepts monumentaux de l'église actuelle.

Il harmonisera le reste de son œuvre avec ces parties classées de l'ancien édifice.

La tour, le chœur et les transepts seront reconstruits au moyen des mêmes matériaux qui ont servi à les édifier.

A cette fin, les pierres des parements seront numérotées et représentées en détail sur des dessins spéciaux qui serviront à la reconstruction exacte.

Toutes les faces de ces parties du monument devront, en

outré, être photographiées à une grande échelle; ces photographies serviront à contrôler la fidélité de la reconstruction. Si la fabrique ne dispose pas d'un bon photographe, elle peut s'adresser au service photographique du ministère de l'Agriculture et des Travaux publics qui moyennant une rémunération raisonnable, lui procurera des photographies irréprochables.

Enfin, il devra être fait usage pour les nouvelles constructions, d'une pierre analogue à celle qui a servi jadis à l'édification des parties anciennes.

* * *

Anvers. Église Notre-Dame.

Il a été procédé, le jeudi 22 juin 1922, à l'examen de la chapelle « Regina Pacis » en l'église de Notre-Dame, à Anvers, en vue des travaux de restauration et d'aménagement à y exécuter.

MM. Donnet, chanoine Laenen, Kintsschots, Van Dyck et Schobbens, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation regrette que le conseil de fabrique n'ait pas appelé, sur place, la Commission royale et ses correspondants dès la découverte des peintures décoratives qui ornaient cette chapelle.

Le calque, exécuté par les soins du conseil de fabrique, n'est malheureusement pas satisfaisant.

En ce qui concerne la restauration du mur de la chapelle, sur lequel sera appliquée la plaque dans laquelle seront gravés les noms des paroissiens morts pendant la guerre, tout d'abord la baie de fenêtre grillagée du XVI^e siècle devrait être conservée à titre historique. Puis l'architecte, M. Vanden Gucht, serait invité à produire un troisième projet. Il pourrait s'inspirer de la simplicité du second, dans lequel n'entre aucun élément nouveau, mais différant de ce dernier en ce qu'un cul-de-lampe serait prévu en dessous de chacune des retombées des arcatures existantes. La plaque unique serait appliquée contre le mur en dessous des écussons peints, découverts lors du décrépiage et serait fixée par des boulons. Cette plaque d'une seule venue

pourrait être exécutée en cuivre avec lettres gravées et émaillées.

En attendant que les moyens financiers de la fabrique permettent la décoration complète de la chapelle jusqu'à hauteur du bandeau noir qui limite les anciennes peintures, la Délégation estime qu'il convient de décorer jusqu'à la même hauteur et sobrement, le fond du mur est, contre lequel s'adossera l'autel élevé à la mémoire de tous les Belges morts pour la Patrie, selon le vœu formel de feu Mgr Cleynhens, ancien doyen de Notre-Dame, à qui cet autel avait été offert en souvenir de son XXV^e anniversaire décanal.

Le fond, d'un rouge pompéien, superbe, serait ici conservé, là, religieusement imité.

Le larmier surmontant l'ancienne porte serait rétabli tel que le propose M. l'architecte.

Il n'y a aucun inconvénient à maintenir, fût-ce provisoirement par mesure d'économie, le pavement actuel composé de pierres tombales rapportées.

Quant à la clôture, servant aussi de banc de communion, l'artiste devrait soumettre un projet nouveau prévoyant une balustrade à colonnettes très sobre.

La Commission royale s'est ralliée unanimement à l'avis de sa Délégation et à celui de ses membres correspondants et priera M. le Gouverneur de consulter à ce sujet, le Comité provincial de ses correspondants, et de lui faire connaître sans délai les observations qu'ils auraient à présenter comme suite à l'inspection, faite en commun par eux et par les délégués de la Commission royale, le jeudi 22 juin.

S'il y en a, elle les examinera avec soin et aura soin de lui faire connaître, sous bref délai, son avis définitif sur cet objet important.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

- 1^o Clermont (Namur), restauration; architecte : M. Lange;
- 2^o Namur, paroisse de Notre-Dame, restauration; architecte : M. Lange;

3° **Pin et Izel** (Luxembourg), restauration, sous réserve de tenir compte des remarques suivantes :

- a) Simplifier les fenêtres en supprimant l'imposte en pierre;
- b) Améliorer et simplifier le dessin des portes extérieures;
- c) Supprimer les lucarnes; architecte : M. Servais;

4° **Biesmes** (Namur), reconstruction, sous réserve de supprimer l'encorbellement prévu à la partie supérieure des souches de cheminées; architectes : MM. Ledoux et Dickschen;

5° **Tournay** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Otjacques;

6° **Post-Attert** (Luxembourg), reconstruction; architecte : M. Lamy;

7° **Landenne-sur-Meuse** (Liège), réparations; architecte : M. Feuillat;

8° **Halleux** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Gaspar;

9° **Houyet** (Namur), restauration; architecte : M. Lange;

10° **Fouches-Hachy** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Geubel;

11° **Hennuyères** (Hainaut), restauration et aménagement; architecte : M. Charbonnelle;

12° **Erbaut** (Hainaut), restauration; architecte : M. Raoul Nicodème;

13° **Sars-la-Bruyère** (Hainaut), restauration; architecte : M. Raoul Nicodème.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale estime que les pavements et plinthes devraient être exécutés en céramique et non en ciment;

14° **Quévy-le-Grand** (Hainaut), restauration, sous réserve d'avoir égard aux observations concernant le cahier des charges mentionnées dans le rapport de M. l'architecte Charbonnelle, membre correspondant; architecte : M. Raoul Nicodème;

15° **Castillon** (Namur), restauration; architecte : M. Lange;

16° **Sluys-sous-Moll** (Anvers), restauration; architecte : M. Taeymans;

17° **Focant** (Namur), restauration.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Ixelles** (Brabant), le plan d'ensemble du groupe de maisons que la Société des Habitations à bon marché fait construire entre la rue Alphonse Volta et la rue des Brebis; architecte : M. Caluwaers;

2^o **Huy** (Liège), reconstruction du pont du chemin de fer sur la Meuse;

3^o **Malines** (Anvers), ancien refuge de Saint-Trond, restauration; architecte : M. Careels;

4^o **Louvain** (Brabant), maison dite « A l'Éléphant », située 26, rue de Malines, restauration;

5^o **Villers-la-Ville** (Brabant), les travaux préconisés par le service des Bâtiments civils pour clôturer les ruines de l'Abbaye de Villers.

L'exhaussement du mur de clôture partant du jardin de la maison occupée par le garde Matton et allant jusqu'à la pharmacie peut être exécuté. Ce travail devra s'effectuer avec soin, à l'aide de moellons de remploi gisant dans les ruines ou empruntés aux carrières voisines de pierres de schiste qui ont servi à l'édification des bâtiments les plus anciens de l'Abbaye.

La Commission royale insiste de nouveau pour que la végétation qui a envahi toutes les ruines, soit éclaircie notablement, sans retard;

6^o **Visé** (Liège), local des Anciens Arbalétriers visétois, restauration, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des modifications faites au moyen de papillons apposés sur le dessin.

En ce qui concerne la porte, la Commission a indiqué au crayon la forme qu'elle devrait avoir, c'est-à-dire un peu moins de hauteur et de largeur; architecte : M. Thibeau;

7^o **Bruxelles** (Brabant), façade de l'immeuble 47, rue Ducale, reconstruction; architecte : M. De Pauw.

L'attention de l'auteur a été appelée sur le fait qu'il ne paraît pas avoir l'intention de peindre cette façade, ce qui est contraire

aux servitudes architecturales prescrites par l'édit de Marie-Thérèse;

8° **Namur**, immeuble de M^{me} Topet-Larivière, situé place d'Armes et rue de l'Ange prolongée, reconstruction; architectes: MM. Ledoux et Dickschen;

9° **Namur**, immeuble de M. Barbason, situé place d'Armes et rue de l'Ange prolongée, reconstruction, sous réserve de l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène en ce qui concerne sa spécialité; architectes: MM. Ledoux et Diekschen;

10° **Malines** (Anvers), ancien refuge de l'abbaye de Tongerlo; architecte: M. Careels.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis qu'au commencement de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra soumettre, comme échantillon, une petite partie restaurée;

11° **Hérenthals** (Anvers), restauration des deux portes de la ville; architecte: M. Taeymans.

D'accord avec ses correspondants la Commission royale est d'avis que l'aspect actuel doit être maintenu. L'étude faite par M. Taeymans en vue de la reconstruction de ces deux portes a beaucoup intéressé le Collège;

12° **Bruxelles** (Brabant), immeuble appartenant à la Société anonyme « Old England », situé rue Montagne-de-la-Cour, 2, modifications projetées aux fenêtres des sous-sols.

La Commission royale insiste pour que l'on modifie l'arrangement actuel des fenêtres de la bijouterie Altenloh, en supprimant les chambranles en bois sous les consoles;

13° **Namur**, immeuble de M^{me} veuve Fernand, André, situé sur l'ancienne place d'Armes, reconstruction; architectes: MM. Ledoux et Dickschen.

Contrairement à ce qui se pratique par ailleurs, les trumeaux des étages supérieurs de la façade reposent sur les poutrelles qui permettent d'ouvrir, d'un trait, la vitrine du rez-de-chaussée. Celle-ci ne serait guère beaucoup moins large si elle était traversée jusqu'au bas par les dits trumeaux. L'œil en serait d'autant plus satisfait;

14° **Malines** (Anvers), ancien hôtel Busleyden, restauration de la façade d'une aile; architecte: M. Minner.

Il y aura lieu, toutefois, de réserver les points suivants jusqu'à ce qu'une délégation de la Commission royale se soit rendue sur place :

a) La reconstruction de la tour;

b) L'introduction des clefs dans les arcs de décharge;

15° **Leffinghe** (Flandre Occidentale), grange de « Flaireskot », reconstruction, sous réserve de remplacer les plaques de tôles prévues dans le premier projet, par des assemblages à tenons et mortaises; architectes : MM. Burgræve et Hoeven;

16° **Bruxelles** (Brabant), ministère des Affaires étrangères, rue de Louvain, exhaussement du bâtiment, sous réserve qu'au cours des travaux on supprimera : 1° le décor prévu sous les fenêtres du deuxième étage; 2° les claveaux sculptés aux linteaux de ces fenêtres.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

17° **Louvain** (Brabant), halles universitaires, restauration; architecte : M. Van Ysendyck.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de remplacer les lampadaires du pignon par des pots à feu.

Il doit rester entendu que les découvertes archéologiques, faites par M. le professeur chanoine Lemaire, membre correspondant de la Commission royale, au cours de la guerre, dans les divers bâtiments dont il s'agit, seront mises à l'abri de toutes mutilation et disparition. M. l'architecte Van Ysendyck sera prié d'en donner l'assurance par écrit;

18° **Dixmude** (Flandre Occidentale), hôtel de ville, reconstruction; architecte : M. Vaerwyck.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de faire procéder sans retard à l'étude d'un plan d'aménagement des abords de cet édifice.

* * *

Malines (Anvers).

La Commission royale a attiré l'attention de l'administration communale de Malines sur les travaux urgents de restauration et de consolidation qu'il convient d'exécuter aux Halles et divers autres édifices civils publics et privés, notamment les maisons

en bois à côté de celle dénommée « Le Saumon » et une du quai au Sel.

* * *

Eupen-Malmédy. Château de Burg-Reuland.

La Commission a insisté auprès de M. le ministre des Sciences et des Arts, pour que l'État prenne à sa charge les travaux d'entretien des ruines remarquables de l'ancien château de Burg-Reuland, à Eupen-Malmédy.

Il résulte du rapport en date du 9 mars dernier, rédigé par M. l'ingénieur principal directeur Cornu, que les travaux de consolidation à effectuer en ce moment, ne s'élèveraient qu'à la somme maxima de 6 à 7,000 francs.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister auprès de son honorable collègue M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour qu'en raison de la modicité de la dépense et par égard envers la population des provinces rentrées au giron maternel, il veuille bien revenir sur son précédent avis.

Faudrait-il que les visiteurs de ce beau pays apprissent, de la bouche des compatriotes de là-bas, que cette ruine pittoresque, caractéristique, se consume depuis qu'elle est réincorporée au sol de la Patrie?

* * *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden.

Il a été procédé, le 27 mars 1922, à l'examen des travaux en cours à l'hôtel Busleyden, à Malines.

M. Rosier, membre correspondant pour la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

Ces travaux s'exécutent sous la direction de M. l'architecte Minner et donnent lieu aux observations suivantes :

Le rejointoiement aurait dû se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux de maçonnerie et non comme il a été procédé ici, après la construction de toute une façade.

Il conviendrait donc, pour les travaux de rejointoiement à faire, de vider les joints actuels sur une profondeur de 15 milli-

mètres environ, de les humecter fortement avant d'y introduire le nouveau mortier.

La Délégation a constaté, avec regret, que la pierre de Morley a été mise en œuvre pour le renouvellement des meneaux, seuils et encadrements des portes et fenêtres; il fallait recourir à la pierre bleue comme la Commission l'a suggéré dans son rapport d'inspection du 18 mars 1921. C'est une faute grave que d'avoir négligé cette indication.

La Délégation a remarqué dans une salle du rez-de-chaussée, les restes d'une ancienne cheminée dont la nature de la pierre, la taille fine remarquable et la forme des culs-de-lampe rappellent en tous points une œuvre d'origine mosane. Il y aurait lieu de la restaurer fidèlement en ayant soin de conserver tous les fragments anciens.

* * *

Nieuport (Flandre Occidentale). Duinenhuis.

L'ancien immeuble, dénommé Résidence Albert et Isabelle, ou Duinenhuis, à Nieuport, doit, dans l'intérêt de l'histoire, être reconstruit dans sa situation primitive.

Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que cet immeuble soit divisé intérieurement en trois habitations distinctes et que deux portes d'entrée viennent, en façade, remplacer deux fenêtres du rez-de-chaussée.

Ces travaux devront être confiés à un architecte de talent, spécialement versé dans l'art architectural de la région. Les plans relatifs à cette reconstruction devront être soumis à l'examen de la Commission royale préalablement à tout commencement d'exécution.

* * *

Villers-la-Ville (Brabant). Abbaye.

La Commission royale a pris connaissance du rapport de M. Serrure, architecte en chef des bâtiments civils, concernant les travaux à exécuter aux ruines de l'abbaye de Villers.

En ce qui concerne l'enlèvement de la végétation qui a envahi

toutes les ruines et l'exhaussement du mur de clôture partant du jardin de la maison occupée par le garde Matton et allant jusqu'à la pharmacie, elle ne peut que confirmer les avis favorables consignés dans son rapport en date du 16 mars 1922, adressé à M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

Le Collège partage entièrement l'avis de M. Serrure, au sujet de l'arrangement de la cour centrale du cloître lui-même. L'idée d'établir un jardin dans cette cour est inadmissible. Il ne peut s'y trouver qu'un préau verdoyant.

La Commission royale est également d'accord avec M. l'architecte en chef, en ce qui concerne l'exécution des travaux suivants :

- 1^o Restauration des ruines proprement dites, sauf cependant la fermeture du bas des fenêtres de la brasserie pour empêcher la chute des visiteurs;
- 2^o Restauration de l'Hôtel des Ruines;
- 3^o Restauration de l'écurie de l'Hôtel au-dessus de la Thyle;
- 4^o Restauration de l'auvent servant de remise aux autos;
- 5^o Restauration des deux entrées du domaine donnant sur le chemin vicinal de Genappe à Gembloux et de la troisième entrée sur le chemin de Court-Saint-Étienne à Villers.

Elle insiste, au surplus, pour que ces travaux soient, comme cela se faisait avant la guerre, étudiés et exécutés d'un commun accord avec le service des Bâtiments civils et un architecte agréé, tel par exemple M. l'architecte Pepermans de Bruxelles, qui a exercé ces fonctions jusqu'au début de la guerre.

La Commission ne comprend pas l'utilité des clôtures aux étages de diverses parties des ruines. L'accès de ces étages devrait être formellement interdit au public, dans l'intérêt même de la conservation des ruines et de la vie des visiteurs.

* * *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden.

La Délégation de la Commission royale en inspection à l'hôtel Busleyden, à Malines, le 27 mars 1922, a constaté que les anciennes fresques qui couvrent les murs d'une salle du rez-de-chaussée, ont beaucoup souffert depuis la guerre.

Elle est d'avis que des mesures de précaution devront être prises d'urgence afin d'éviter, qu'au cours des travaux qui vont être exécutés à cette partie de l'édifice, il ne soit apporté à ces fresques aucun nouveau dégât.

D'autre part, il conviendrait de charger un spécialiste d'examiner s'il n'y a pas moyen d'enlever, par adhérence, ces peintures, de manière à pouvoir remettre celles-ci en place dès que la restauration du local sera terminée.

Ces fresques remarquables pourraient alors recevoir les soins nécessaires; un léger nettoyage à la mie de pain et un fixage, le tout sous la direction de M. Rosier, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites dans la province d'Anvers.

* * *

Liège. Expropriation d'immeubles.

Le projet relatif à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de deux immeubles situés, à Liège, rue Féronstrée, et destinés à l'agrandissement du Musée Curtius, paraît susceptible de recevoir le visa.

Ces bâtiments, construits en 1604, faisaient partie autrefois de la même demeure.

La Commission royale émet le vœu de les voir restaurer dans leur caractère primitif.

Les parties longeant la rue sont encore en bon état; il suffirait de leur faire subir un dérochage et de changer les ouvertures du rez-de-chaussée.

* * *

Diest (Brabant). Béguinage.

Il a été procédé, le 11 mai 1922, à l'examen des débris de pierres tombales gisant dans une dépendance du Béguinage de Diest.

M. Sibenaler, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les débris dont il s'agit sont nom-

breux et proviennent de dalles funéraires intéressantes; plusieurs d'entre elles datent des XVI^e et XVII^e siècles.

Toutes ces pierres étant amoncelées les unes sur les autres, la Délégation n'a pu en voir que quelques-unes; l'intérêt que présentent celles-ci permet d'augurer de la valeur historique et archéologique des autres.

Elle émet le vœu que ces dalles soient fixées aux murs extérieurs de l'église ou contre l'un ou l'autre pignon disponible à l'intérieur du Béguinage.

La Délégation a beaucoup admiré la manière intelligente avec laquelle on restaure les bâtiments du Béguinage; elle estime qu'il y a lieu d'adresser à l'administration des hospices des félicitations.

La Commission partage l'avis de sa Délégation.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1^o **Forest** (Brabant), le prolongement des boulevards de petite et grande ceinture sur le territoire de la commune, ainsi que la création de nouvelles rues dans le parc de l'Abbaye.

Il y aura lieu, pour la commune, de réclamer, dès à présent, mais pour autant que de besoin, le droit d'expropriation par zone des terrains nécessaires à la sauvegarde et à la conservation de l'Abbaye de Forest.

Par ce moyen on écartera, pour assez longtemps sans doute, le danger de la disparition, aux mains des spéculateurs, de ce domaine historique et pittoresque;

2^o **Schaerbeek** (Brabant), l'aménagement en cité-jardin de la partie du territoire de la commune dominant le parc Josaphat et connu sous le nom de quartier Terdelt.

Il est, toutefois, entendu que le plan dont il s'agit ne constitue qu'un avant-projet destiné à servir de base à l'aménagement de ce nouveau quartier.

Toutes les modifications qui y seront apportées dans la suite, devront, avant tout commencement d'exécution, être soumises à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, l'administration communale de Schaerbeek s'engageant formellement à se conformer à cet avis.

Outre ces considérations, il devra être tenu compte des remarques suivantes :

Le cimetière actuel sera conservé et aménagé en parc public. Il ne pourra, en aucune façon, être livré à la bâtisse.

La largueur des chemins de desserte devra être portée de 5 mètres à 6^m50.

L'avant-projet précité ne prévoyant pas la possibilité d'une extension future, il est désirable que ce point fasse l'objet d'une étude spéciale d'accord avec l'administration communale d'Evere.

En tous cas et quelque soit le résultat des pourparlers qui seront entrepris, il y aura lieu d'étudier, dès maintenant, la création d'une voie large traversant le quartier projeté dans le sens sud-ouest à nord-est, analogue à celle projetée dans le sens sud-est à nord-ouest (avenue Gustave Latinis);

3^o **Houdeng-Aimeries** (Hainaut), aménagement du quartier dit « Champ du Calvaire ».

* * *

Beez (Namur).

Étant donnés les renseignements fournis par M. l'Ingénieur en chef, directeur du service technique provincial de Namur, la Commission royale ne croit pas pouvoir s'opposer plus longtemps à l'élargissement du chemin de Namur à Namèche sur le territoire de la commune de Beez.

Il est désirable cependant qu'on réalise cet élargissement en respectant le plus possible le massif de rochers si pittoresque des Grands-Malades.

SITES

Waudrez (Hainaut).

La Commission a fait connaître à M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics qu'elle se rallie à la conclusion de la lettre qui lui a été adressée, le 18 octobre 1921, par M. le gouverneur du Hainaut, au sujet des constructions à élever le long du nouveau chemin créé pour la suppression des passages à niveau numéros 33 et 34 de la ligne de Binche à Bonne-Espérance, sur le territoire de la commune de Waudrez.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister auprès du gouverneur pour qu'il l'aide à veiller sur le site des remparts de la ville de Binche, en lui signalant chaque fois le particulier qui se disposera à construire le long ou à proximité de cette route, et pour qu'il réclame avec instances, du conseil communal de Waudrez, un règlement défendant de bâtir ou de planter sur une profondeur de 8 mètres à partir de la limite du chemin, suivant les prescriptions de la loi du 28 mai 1914.

* * *

Accotements herbeux.

La Commission a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts que le Comité provincial de ses correspondants de Liège lui signale que, en maints endroits de cette province, l'administration des Ponts et Chaussées fait enlever les accotements herbeux le long des routes de l'État.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics afin que les tapis verts existant le long des grandes voies publiques soient maintenus autant que le permettent les nécessités de la circulation et l'entretien.

* * *

Laforêt (Namur). Passerelle.

La Commission a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts que M. Séaut, membre effectif et président du *Touring-Club* de Belgique, lui signale qu'il existait avant la guerre, sur la Semois, à Laforêt, une passerelle très rustique qu'empruntaient les nombreux touristes de passage à Vresse, localité située à un kilomètre de là.

Cette passerelle a été détruite au cours de la guerre et son rétablissement est instamment réclamé. La dépense afférente à cette reconstruction s'élèverait, suivant un devis fourni par M. le bourgmestre de Laforêt, à la somme insignifiante de fr. 1,081.25.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien

intervenir auprès de son honorable collègue M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que cette passerelle soit rétablie d'urgence, dans toute sa rusticité, pour ne pas nuire au cadre pittoresque et par mesure économique.

* * *

Plantations mellifères.

La Commission a fait parvenir à M. le ministre des Sciences et des Arts copie d'une lettre qu'elle a reçue de la Chambre syndicale belge d'Apiculture dans laquelle son attention est appelée sur les grands avantages qu'apporterait au pays la multiplication des plantations mellifères sur les accotements des routes, sur les terrils, sur les talus des chemins de fer et des canaux.

On pourrait faire choix, pour ces semis et plantations, de plantes et d'arbres les plus mellifères.

La Commission a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables collègues MM. les ministres de l'Agriculture et des Travaux publics, de l'Intérieur et du Travail et celui des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que cette requête soit prise en considération.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts qu'en lui signale l'abatage, sur une grande échelle, d'arbres magnifiques, à Bruges et dans la banlieue.

A Varssenaere, une belle avenue a été rasée; à Tillegem et le long de la belle allée de Waerdamme à Oostcamp, une quantité de hêtres superbes ont été abattus.

Ces hécatombes seraient, paraît-il, provoquées par l'annonce de l'application d'un impôt communal sur les arbres.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de son honorable collègue compétent afin que cette taxe communale soit établie sur une autre base, dans l'intérêt de l'art et de l'hygiène publique.

Il est à craindre que le mal ne se propage de proche en proche et ne s'étende bientôt à toute la Patrie.

* * *

Schootenhof (Anvers). Déboisement.

La Commission a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts que la Société anonyme des domaines de Schootenhof à Anvers, fait procéder à l'enlèvement d'un nombre considérable d'arbres (sapins, bouleaux, hêtres) détruisant ainsi, petit à petit, le caractère pittoresque de ces vastes domaines.

D'autre part, la Société anonyme d'assurances Antwerpia de Mariaburg pratique sur ses propriétés, à Mariaburg, des abatages nombreux d'arbres sains et vigoureux.

Les propriétaires des villas environnantes ainsi que tous les amis de la nature protestent hautement et non sans raison contre de tels actes.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin qu'il examine s'il n'y a pas lieu d'appliquer à ces cas la loi de cadenas du 28 janvier 1921.

* * *

Zwyndrecht (Anvers). Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale que l'autorité militaire aurait l'intention de faire disparaître l'allée d'arbres entourant les forts de Zwyndrecht et de Burght à la Tête de Flandre.

Comme il s'agit d'une des belles et attrayantes promenades des environs de la ville d'Anvers, relatées par le distingué correspondant, M. Schobbens, dans son ouvrage publié sous les auspices du *Touring-Club* de Belgique, la Commission a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue de la Défense nationale, afin que ces abatages ne se fassent point.

* * *

Gares de chemin de fer. — Clôtures en vieilles billes.

La Commission royale a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts qu'à côté de stations et de haltes offrant l'aspect pittoresque et artistique, dont la gare de Trooz (Liège) est un type, nombre d'endroits situés le long des voies ferrées de l'État, témoignent du peu d'importance que des membres de l'Administration des chemins de fer attachent à l'aspect caractéristique des régions belles et variées de notre Belgique.

Il répondrait au vœu de toute la Commission s'il voulait appeler la bienveillante attention de son honorable collègue M. le ministre des Chemins de fer de l'État sur ce qui précède, notamment sur l'emploi de clôtures en vieilles billes, là où elles altèrent profondément l'harmonie du paysage environnant.

* * *

Genck (Limbourg). Canal.

La Commission fera connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts, qu'une délégation, en inspection à Genck, a constaté avec plaisir que l'on a modifié l'emplacement de la jonction des canaux projetés de Lixhe à Genck et d'Eysden à Beeringen, de manière à la reporter en deçà de la route de l'État, au lieu dit « La Bascule ».

Voilà déjà une grande amélioration sur le plan primitif, d'après lequel la jonction des deux canaux se fondait dans les étangs de Staelen.

Pour sauver complètement ce site remarquable et d'ailleurs classé, il suffirait de reculer le tracé du canal projeté d'Eysden à Beeringen d'une centaine de mètres, de façon qu'il passe au nord-est des bâtiments de la centrale électrique.

La Délégation a profité de cette inspection pour examiner la possibilité de sauvegarder le site émouvant de la bruyère de Zonhoven dont, comme le disait Jean d'Ardenne dans son rapport du 5 mai 1913, « le superbe caractère, fait de nudité, d'inculture, de mélancolie, de poésie sauvage, milite puissamment en faveur d'une mesure qui rendrait intangible ce haillon sacré, ce magnifique lambeau du sol primitif ».

Ces terrains pourraient, dans l'intérêt général de la population, être utilisés comme réserve d'eau potable destinée à la grande agglomération qui bientôt couvrira les hauteurs de Genck. La commune ne compte aucune source visible, de sorte que l'affectation de ces bruyères aux travaux de captage des eaux permettrait de réaliser, dans une certaine limite, le vœu qu'émettait Jean d'Ardenne au nom de la Commission royale.

La Délégation a appris que l'on projetait d'élever des maisons ouvrières au sud de Genck dans le voisinage des « Grands marais », dont le site classé fait l'objet d'une réserve, au point de vue tant du paysage que de la flore glaciaire, dont il existe sur le sol vierge encore quelques précieuses reliques.

La Commission royale partage l'avis de sa Délégation et émet le vœu que ce site soit respecté et que les plans des maisons ouvrières, soient soumis à son approbation.

* * *

Aywaille (Liège). Carrières.

La Commission royale rappellera à M. le gouverneur de Liège sa lettre du 27 janvier 1921, par laquelle elle émettait un avis défavorable au projet relatif à la location et à la conversion en carrière de 3 hectares 22 ares 38 centiares de terrain inculte au lieu dit « Pieux Jardin », appartenant à la commune d'Aywaille, et le priaît de vouloir bien intervenir auprès de la députation permanente afin qu'elle veuille opposer un refus à la demande de l'administration communale susdite, dans l'intérêt de la conservation du beau site de la vallée de l'Amblève.

Il paraît que l'on renouvelle les démarches auprès de l'administration communale afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture de cette exploitation.

La Commission ose espérer que, grâce au bienveillant appui de M. le Gouverneur auprès de la Députation permanente, cette autorisation ne sera pas accordée.

* * *

Koekelberg (Brabant). Parc.

Le parc public qui domine le plateau de Koekelberg, dénommé Parc Élisabeth, situé en partie sur les territoires de Koekelberg

et de Ganshoren, et dont jouissent les communes de Molenbeek-Saint-Jean, de Jette-Saint-Pierre et même de Berchem-Sainte-Agathe, est dans une situation telle, au point de vue des titres de propriété et des charges d'entretien, que la commune de Koekelberg peut, à juste titre, espérer qu'il soit soumis à un régime nouveau et que l'État en envisage la reprise.

La Commission royale priera M. le ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le ministre des Finances, dont le prédécesseur se déclara partisan du projet de reprise, pour que des instructions soient données à l'administration des Domaines afin d'examiner et de préparer, le cas échéant, la réalisation de ce projet.

Il y a lieu de remarquer que le projet de reprise du Parc Élisabeth par l'État se rattache à celui de l'édification de la future basilique, qui fait l'objet d'études nouvelles approuvées par la Commission royale.

* * *

Tongres (Limbourg). Abatage d'arbres.

Elle priera M. le ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, en faveur des arbres menacés d'abatage, bordant la grand'route de Tongres à Maestricht.

Si cet abatage ne peut être évité, des mesures devraient être prises afin que seuls soient enlevés les arbres arrivés à maturité.

* * *

Monstreux (Brabant). Chêne millénaire.

La Commission royale priera M. le gouverneur du Brabant de vouloir bien engager l'administration des hospices de Nivelles à planter, en lieu et place du chêne millénaire de Monstreux, incendié par une main criminelle, un nouveau chêne, de manière à rappeler l'arbre historique disparu.

* * *

Coo (Liège). Cascade.

Le Collège insistera auprès de M. le ministre des Sciences et des Arts pour qu'il veuille bien intervenir, de nouveau, auprès

de ses honorables collègues compétents pour que l'acquisition par l'État de la cascade de Coo, avec l'aide financière du *Touring-Club* de Belgique, se fasse dans le plus bref délai possible.

Peut-être ne serait-il pas superflu de demander communication à la Société Hydro-Électrique de Coo, des documents attestant ses droits de propriété sur le coup d'eau de la cascade.

Quoi qu'il en soit la somme de 65,000 francs, dont 25,000 francs sont versés par le *Touring-Club*, est modeste, d'autant plus que la réserve de l'immeuble et de la cascade n'est pas à dédaigner.

* * *

Terrils. — Plantations mellifères.

Comme suite à la demande de M. le ministre des Sciences et des Arts, la Commission royale lui fera parvenir la nomenclature des plantes mellifères qui pourraient être utilisées pour la plantation des terrils des charbonnages et d'usines.

Ces plantes mellifères sont :

Toutes les espèces de trèfles, spécialement les vivaces, la luzerne, le sainfoin, le lupin; le chèvrefeuille, les saules, le cornouiller, le robinier, l'alisier, le troëne, le merisier, les érables, le mélilot très recommandable (toutes les espèces); le chou, les navets, les colzas, etc.

Il y a lieu de remarquer que les abeilles ne se bornent pas à butiner les fleurs, mais, lèchent les sécrétions sucrées (miellets ou miellées) sur les bourgeons et les feuilles des plantes qui ne sont pas véritablement mellifères.

* * *

Monceau-sur-Sambre (Hainaut). Terril.

Il a été procédé, le 3 mars 1922, à l'examen de l'emplacement d'un terril projeté par les charbonnages de Monceau-Fontaine dans un bois appartenant à M. le baron Houtart, à Monceau-sur-Sambre.

MM. Matthieu et le baron Houtart, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Le bois dont il s'agit couvre une superficie de 28 hectares

90 ares 50 centiares, d'après cadastre. Il présente l'aspect d'un mamelon escarpé du côté de la Sambre, dévalant en pente de 0^m15 par mètre vers la route de Charleroi à Mons, entre les bornes kilométriques 13 et 14.

La végétation y est luxuriante; les frênes et les bouleaux y sont abondants. On y trouve aussi de nombreux arbres au tronc respectable parmi lesquels plusieurs sont séculaires.

Depuis l'armistice, l'administration communale de Monceau-sur-Sambre projette d'établir sur la hauteur au milieu du bois, à l'abri des poussières et des émanations malsaines des usines du voisinage, un établissement hospitalier pour les deux cents à trois cents enfants débiles de la commune.

Elle a obtenu, à cette fin, dès l'année dernière, une option d'achat.

Le projet de la commune de Monceau-sur-Sambre serait aujourd'hui en voie de réalisation, si la Société anonyme des Charbonnages de Monceau-Fontaine n'avait demandé, à son tour, pour y établir un terril, de pouvoir acquérir une quinzaine d'hectares, soit dans la partie sud-est du bois, la plus rapprochée du siège d'extraction, soit dans la partie la plus élevée du mamelon.

La demande du charbonnage a tout naturellement provoqué des protestations, d'une part de la commune qui voit son projet gravement compromis, d'autre part du propriétaire M. le baron Houtart qui ne veut que contraint et forcé, céder son bois pour l'établissement d'un terril.

C'est en conciliatrice que la Délégation, à laquelle s'étaient joints M. Lebacqz, directeur général des Mines, et l'ingénieur en chef M. Ghisen, a examiné la situation.

Elle a donc procédé successivement à l'examen des emplacements proposés par le charbonnage.

Le premier dans la partie sud-est du bois a été rejeté d'emblée, parce qu'il rend impossible la réalisation du projet de la commune.

Le second emplacement n'a pas été trouvé plus acceptable que le premier, parce qu'il occupe précisément la partie la plus élevée du bois.

La Délégation a ensuite examiné l'opportunité d'établir le terril dans la prairie située à l'extrémité nord-ouest du bois.

Malheureusement la superficie de cette prairie ne répond pas aux besoins du charbonnage et, ici encore, deux solutions ont dû être envisagées, savoir :

1^o M. le baron Houtart abandonnerait une bande boisée en bordure de 100 mètres de profondeur;

2^o La Société anonyme des Charbonnages récupérerait le terrain qui lui manque en achetant, pour quelques milliers de francs, les deux ou trois maisons de Hameau les plus voisines du terril projeté, et M. Houtart céderait de son bois l'excédent nécessaire.

Dans chacune des deux solutions la pointe extrême nord du bois qui se trouve en escarpement vers la Sambre serait utilisée pour le terril et, au surplus, M. le baron Houtart autoriserait le passage d'un transport aérien au-dessus de sa propriété afin de relier le siège d'extraction au versage.

L'une et l'autre de ces solutions satisfont le charbonnage.

Or, comme d'une part, M. le baron Houtart ne veut consentir qu'à la cession maximum de 7 hectares de bois et que d'autre part l'administration communale insiste pour qu'on ne rapproche point trop le terril des bâtiments qu'elle se propose de construire, la Délégation estime que la seconde solution convient mieux que la première.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation. Elle ne voit, au surplus, aucun inconvénient à ce que l'administration communale de Monceau-sur-Sambre fasse redresser, dans la partie traversant le bois, le chemin qui mène du village au groupe de maisons de Hameau, et elle serait heureuse que la commune voulût bien la consulter lorsqu'il s'agira d'utiliser les terrains qu'elle aura acquis.

* * *

Couthuin-Marneffe-Braives (Liège). Abatage d'arbres.

Le collègue a signalé à M. le ministre des Sciences et des Arts l'abatage d'arbres, chênes et peupliers, qui se fait dans le bois : 1^o du lieu dit « En Géron », commune de Couthuin; 2^o du château de Marneffe, actuellement école des cadets; 3^o le long de la Burdinale à Marneffe et à Braives. Ce serait un désastre pour ces localités.

M. le Ministre sera prié de vouloir bien intervenir auprès de M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics pour que ces abatages ne soient pas autorisés.

* * *

Tervueren-Wesembeek (Brabant). Briqueteries.

La Commission royale a protesté auprès de M. le Gouverneur du Brabant contre l'établissement d'une briqueterie près du chemin creux dénommé « Hoogvorst », à la limite des communes de Tervueren et de Wesembeek.

DIVERS

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

Afin de mettre un terme aux plaintes continuelles qui surgissent au sujet des atteintes portées aux servitudes frappant les bâtiments bordant la place Royale et le parc de Bruxelles, la Commission royale priera M. le ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir insister auprès son honorable collègue M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics et de l'administration communale de la ville de Bruxelles, pour que tous les projets susceptibles d'altérer la belle ordonnance de l'œuvre de Guimard soient déférés à son avis.

Les plans relatifs aux travaux en voie d'exécution, à l'ancien hôtel de feu S. A. R. Mgr le comte de Flandre, sis rue de la Régence, à Bruxelles, devraient être soumis en temps opportun à la Commission royale.

* * *

Beersse (Anvers). Mobilier.

L'église de Beersse (Anvers) était dotée d'un mobilier ancien; on y a substitué des meubles nouveaux au sujet desquels la Commission royale n'a pas été consultée.

Des vestiges de l'ancien mobilier ont été retrouvés à l'abandon dans un grenier de la cure par des membres correspondants.

La Commission royale s'en plaindra auprès de S. Ém. le

cardinal Mercier et croit qu'un avertissement émanant de sa juridiction aurait un salutaire effet sur cette licence. Elle se propage chaque jour; les églises perdent ainsi de leurs œuvres d'art incorporées à leur histoire.

* * *

Diest (Brabant). Triptyque église Saint-Sulpice.

Le triptyque, représentant l'« Adoration des Mages » existant dans l'église Saint-Sulpice, à Diest, a besoin d'une restauration soignée et intelligente.

L'attention du conseil de fabrique devra être attirée sur ce fait.

Le Collège émet le vœu que l'administration des Beaux-Arts et celle de la province interviennent, par un large subside, dans les frais de cette restauration.

* * *

Tongres (Limbourg). Église Notre-Dame.

L'attention de MM. les ministres des Sciences et des Arts et de la Justice a été appelée sur l'état lamentable dans lequel se trouvent les toitures de l'église collégiale de Notre-Dame, à Tongres.

* * *

Saventhem (Brabant). Pierre tombale.

L'administration fabricienne de Saventhem a été priée de vouloir bien faire relever l'ancienne pierre tombale, fort intéressante, de Jean Remacle, vicomte de Thisquen, contre une des parois intérieures de l'église afin de sauver ce document de l'histoire locale.

* * *

Louvain (Brabant). Fontaines publiques.

La Commission a signalé à l'attention de l'administration communale de Louvain l'état de délabrement des fontaines

publiques de la ville et notamment celle se trouvant rue de Tirlemont à l'entrée de la rue de Bériot.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Treurenberg.

La Commission a fait connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts qu'en examinant les plans de l'immeuble en construction à l'angle des rues du Treurenberg et du Bois-Sauvage, elle a acquis la preuve que la belle vue d'ensemble du chevet de la collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, est irrémédiablement perdue.

Outre cela, l'intérieur du temple sera dorénavant privé de la lumière de l'est.

La Commission regrette profondément la faute grave que l'on a commise en autorisant la construction de l'immeuble précité dans de pareilles conditions.

*
* *

Herstal (Liège).

La Commission royale a prié M. le gouverneur de la province de Liège de vouloir bien insister auprès de la Députation permanente afin qu'elle intervienne, pécuniairement et à titre exceptionnel, dans l'acquisition par la commune de Herstal, de l'immeuble historique de la place de la Licour en la dite ville, et qui figure à la 2^e classe des monuments.

*
* *

Rotselaer (Brabant). Donjon.

Devant la décision prise par M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics de ne pas acquérir le donjon de Rotselaer, la Commission royale priera M. le ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister afin que son honorable collègue précité prenne cet intéressant édifice en location jusqu'à ce que la situation du Trésor se soit suffisamment améliorée pour en permettre l'achat.

*
* *

Bruges (Flandre Occidentale). Mont-de-Piété.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale émet le vœu de voir examiner d'urgence par les autorités intéressées l'opportunité de négociations en vue de l'acquisition des bâtiments du Mont-de-Piété, à Bruges, dans le but d'y transporter les archives communales aujourd'hui étroitement logées à l'étage des bâtiments de la Poste, qui elle-même manque de locaux.

* * *

Frizet (Namur). Église.

La Commission royale priera M. le gouverneur de la province de Namur de vouloir bien intervenir une nouvelle fois auprès de la députation permanente de Namur et des administrations communales de Saint-Marc et de Vedrin pour qu'elles reviennent sur leur refus d'intervenir dans les frais de la restauration de la remarquable église classée de Frizet.

Comment peut-on admettre qu'un aussi beau monument doive périr alors que le pays a été couvert de tant de ruines provoquées par la guerre la plus injuste qui soit?

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1^o **Strée-lez-Huy** (Liège), église, le chœur, la tour et les nefs, 3^e classe;

2^o **Hermalle-sous-Argenteau** (Liège), l'autel latéral (côté de l'épître) probablement autel majeur de l'ancienne église démolie en 1781, 3^e classe;

3^o **Hermalle-sous-Argenteau** (Liège), le mausolée, 3^e classe.

Des mesures devront être prises pour en assurer la conservation. Le Collège estime, d'accord avec ses correspondants, qu'une chapelle castrale devrait être construite dans la partie du cime-

tière située du côté de l'évangile, où ne se trouve encore aucune tombe;

4° **Reppes-sous-Seilles** (Liège), chapelle Saint-Martin, 2^e classe;

5° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Nicolas, 3^e classe;

6° **Couvin** (Namur), chapelle de Notre-Dame de la Salette, située rue Saint-Roch, 3^e classe;

7° **Thimister** (Liège), chapelle Saint-Roch, située à l'intersection des routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Thimister à Dison, 3^e classe;

8° **Vlassenbroeck-sous-Baesrode** (Flandre Orientale), église Sainte-Gertrude, 3^e classe;

9° **Impde-sous-Wolverthem** (Brabant), la chapelle de Notre-Dame-au-Bois, dénommée en flamand O. L. V. behoudenis der kranken, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

1° **Tourneppe** (Brabant), onze bornes ornées d'une croix de Bourgogne, 3^e classe;

2° **Louvain** (Brabant), Halles universitaires (ancienne halle aux Draps), 1^{re} classe;

3° **Bruges** (Flandre Occidentale), la tour dite « Poermolen », le pont du Minnenwater et le barrage avoisinant appelé « de l'Impératrice », 2^e classe;

4° **Chiny** (Luxembourg), le vieux pont Saint-Nicolas, 2^e classe.

Il y a urgence à ce qu'on s'occupe de la réfection de ce vieux pont dont deux arches menacent ruine. Si des mesures promptes ne sont pas prises, non seulement le pont est exposé à disparaître, mais des accidents graves sont à craindre;

5° **Houthem-lez-Furnes** (Flandre Occidentale), presbytère qui a servi au cours de la grande guerre 1914-1918 de Grand Quartier Général de l'armée belge, 1^{re} classe;

6° **Meetkerke** (Flandre Occidentale), le moulin à vent des « Meetkerksche Moeren », 3^e classe;

7° **Verviers** (Liège), l'immeuble sis rue du Collège, nos 62-64, ancienne propriété de la famille Piron, affecté depuis de nombreuses années à l'orphelinat des filles et appartenant actuellement aux hospices civils de Verviers, 3^e classe;

8° **Assenede** (Flandre Orientale), maison communale, 3^e classe;

- 9° **Louvain** (Brabant), les anciens collèges ci-après :
1. Ancien Collège de Hollande, 3^e classe;
 2. Collège du Saint-Esprit, rue de Namur, 2^e classe;
 3. Collège du Roi, rue de Namur, 3^e classe;
 4. Collège des Prémontrés, rue de Namur, 3^e classe;
 5. Collège Van Dale, rue de Namur, 2^e classe;
 6. Collège Vigilius ou Gerbe de blé, rue de Namur (actuellement caserne), 3^e classe;
 7. Collège de l'Abbaye d'Aulne, rue de Namur, 3^e classe;
 8. Collège de la Haute Colline, rue de Namur, 3^e classe;
 9. Maison van t'Sestich (Athénée royal), 3^e classe;
 10. Ancien Collège des Trois Langues (de Busleyden), 3^e classe;
 11. Collège du Pape, place de l'Université, 3^e classe;
 12. Collège Saint-Ivon ou des Bacheliers (anc. tribunal), 2^e classe;
 13. Collège du Luxembourg, rue du Canal, 2^e classe;
 14. Collège de la Sainte-Trinité, Vieux-Marché, 2^e classe;
 15. Collège de Villers, rue du Canal, 3^e classe;
 16. Collège de Savoie, 3^e classe;
 17. Collège de Liège, rue de la Monnaie, 3^e classe;
 18. Collège de Drieux, rue des Écreniers, 3^e classe;
 19. Collège d'Arras, rue de Namur, 3^e classe;
 20. Collège van Dieven (Picpus), montagne Saint-Antoine, 3^e classe;
 21. Collège de Winkel (école des garçons), rue de Tirlemont, 3^e classe;
 22. Collège du Faucon (hôpital), rue de Tirlemont, 2^e classe;
 23. Collège Vicus (école de la faculté des arts), façades des temples grecs; 3^e classe;
 24. Collège de Peltz (clinique des Sœurs de l'hôpital), 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

- 1° **Ottignies** (Brabant), le vieux château, 3^e classe;
- 2° **Rixensart** (Brabant), le château appartenant à M. le comte de Merode offre un mérite artistique tel qu'il y a lieu de le faire passer de la 3^e à la 2^e classe;
- 3° **Louvain** (Brabant), immeuble dénommé à l'Éléphant, sis rue de Malines, n° 26; les parties anciennes de la façade, c'est-à-dire le rez-de-chaussée exclu, 3^e classe;

4° Ancien refuge des Templiers de Visé situé rue Sœurs-de-Hasque, 3^e classe;

5° Fosses (Namur), la maison du chapitre dite « Maison Destrée », 3^e classe;

6° Anvers, l'hôtel d'Oultremont situé Marché-aux-Choux, n° 68, 3^e classe;

7° Verviers (Liège), deux maisons formant l'angle des rues de Heusy et Crapaurue, 3^e classe;

8° Verviers (Liège), l'immeuble dit « Maison Lambrette » sis rue des Raines, 3^e classe;

9° Braine-le-Château (Brabant), la maison à pignon (boucherie Decocq) sise sur la place Communale, 3^e classe;

10° Liège, les maisons anciennes sises rue d'Amay, n°^{os} 10 et 12, 1^{re} classe;

11° Huy (Liège), la maison du XVIII^e siècle, sise Grand'Place, appartenant à la famille Matthieu et cadastrée section B, n° 295c, 3^e classe.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° Sart-lez-Spa (Liège), le vieux cimetière, 3^e classe;

2° Comblain-au-Pont (Liège), la Roche Noire, 3^e classe.

Ce site est délimité comme suit :

Au nord, le chemin empierré qui de Mont descend sur le Marteau et le Pont de Scay; à l'ouest, le sentier direct sud-nord de Comblain à Poulseur; au sud, la base du rocher à la limite des cultures; à l'est, le chemin de bois, dit « de Mont » à Rivage au pont de Scay et le terrain constitué exclusivement par les deux parcelles cadastrales n° 961, n° II; et n° 961, n° I; feuille 2, section D;

3° Chiny (Luxembourg), le pont Saint-Nicolas sur la Semois, 3^e classe;

4° Olne (Liège), l'ancien cimetière entourant l'église, 3^e classe;

5° Thimister (Liège), la chapelle Saint-Roch et les arbres qui l'entourent situés près de l'intersection des routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Thimister à Dison, 3^e classe;

6° Meetkerke (Flandre Occidentale), le moulin à vent des « Meetkersche Moeren », 3^e classe;

7° **Vlassenbroeck-sous-Baesrode** (Flandre Orientale), l'église et ses abords, 3^e classe;

8° **Grez-Doiceau** (Brabant), la chapelle du Chenaux et ses abords, 3^e classe;

9° **Estinnes-au-Val** (Hainaut), l'ancien cimetière qui entoure l'église, 3^e classe;

10° **Juslenville-Theux** (Liège), la chapelle et le rocher surplombant la grand'route de Spa sur lequel elle est édifiée, 3^e classe;

11° **Saint-Nicolas-lez-Liège**, la propriété Noé et les quatre arbres anciens que comprend ce domaine, 3^e classe;

12° **Seilles** (Liège), l'église et l'ancien cimetière, 3^e classe;

13° **Aywaille** (Liège), la « Roche sanglante » ou du « Nier-bonchera », 3^e classe.

Ce site est délimité comme suit :

1. La vieille route de Liège, d'Aywaille à Florzée;

2. Le chemin dans le premier ravinement à droite (route de ravinement formant la limite des communes);

3. Deux perpendiculaires tracées à l'est et au nord, sur ces deux voies de communication précitées, à une cinquantaine de mètres en avant de leur jonction;

14° **Braine-le-Château** (Brabant), l'ensemble formé par le manoir, la maison à pignons (boucherie Decocq), le pilori et les tilleuls qui l'entourent, 3^e classe;

15° **Louvain** (Brabant), l'endroit du boulevard situé entre la porte de Namur et le Volmolen d'où l'on jouit d'une vue superbe sur le bois et le château d'Héverlé, 3^e classe;

16° **Audregnies** (Hainaut), la place publique, 3^e classe;

17° **Bassily** (Hainaut), le cimetière et son remarquable « tour de procession », 3^e classe;

18° **Dourbes** (Namur), les rochers et les ruines du château de Haute-Roche, 3^e classe.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la commune de Dourbes extrayât environ 200 mètres cubes de pierrailles pour le rechargement des routes, attendu qu'une grande quantité de déchets se trouvent déjà à pied d'œuvre.

Ce travail devra être fait avec beaucoup de soin; on ne

pourra toucher aux deux crêtes qui dominant la silhouette de l'ensemble.

ARBRES

1^o **Loverval** (Hainaut), le gros hêtre situé à la lisière du bois des Pottiers, à droite du sentier Capart, qui relie le hameau Trieu-des-Haies au susdit bois, 3^e classe;

2^o **Polleur** (Liège), les arbres du carrefour de Mangombroux, plantation routière de vieux ormes; 3^e classe.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement :

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

ERRATA

1916	—	55 ^e année	—	LV	au lieu de	LVIII
1917	—	56 ^e »	—	LVI	»	» LIX
1918	—	57 ^e »	—	LVII	»	» LX
1919	—	58 ^e »	—	LVIII	»	» LXI
1920	—	59 ^e »	—	LIX	»	» LXII
1921	—	60 ^e »	—	LX	»	» LXIII

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 1, 8, 15, 22 et 29 juillet; 5 et 12 août 1922.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

1^o **Plainevaux** (Liège), église;

2^o **Messancy** (Luxembourg), église;

3^o **Wuestwezel** (Anvers), sculpteur : M. Goossens;

4^o **Hoogstraeten** (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'artiste remplacera les brûle-parfums du projet n^o IV adopté, par les lions du projet n^o III. Le dessin de ces lions devra être amélioré; sculpteur : M. J. Dupon;

5^o **Wasmes** (Hainaut), église de Notre-Dame;

6^o **Ryckevorsel** (Anvers), sculpteur : M. Goossens.

Elle a donné un avis favorable aux projets suivants :

7^o **Vlesembeek** (Brabant), aliénation de vieux cuivre, chandeliers et sièges appartenant à l'église;

8^o **Martelange** (Luxembourg), remplacement de la croix du vieux pont; sculpteur : M. Thomas.

Quelques membres estiment qu'il convient de garnir la niche d'une statuette comme le propose l'artiste sculpteur; d'autres pensent que cette niche doit servir à abriter une lumière.

La Commission laisse aux membres correspondants du Luxembourg le choix entre ces deux solutions;

9^o **Oostcamp** (Flandre Occidentale), église, restauration du tableau représentant « La Vierge au Rosaire »; artiste-peintre : M. Boussery.

Il conviendra de nettoyer soigneusement cette œuvre et d'enle-

ver prudemment les repeints. Il faudra également boucher quelques trous dans le bas. La question du rentoilage doit être totalement écartée.

La peinture et la dorure des cadres et châssis devront être renouvelées;

10° **Sautin** (Hainaut), église, placement de lambris et d'un banc de communion; auteur : M. Durieu;

11° **Ettelghem** (Flandre Occidentale), église, restauration de trois tableaux; artiste-peintre : M. Leegenhoeck;

12° **Bar'chon** (Liège), église, reconstruction du mobilier à l'exception du projet d'autel latéral qui doit être révisé; auteur : M. Séaux.

Il conviendra au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : *a*) supprimer les arcatures de la tombe; *b*) agrandir le tabernacle; *c*) faire reposer les supports des courtines directement sur le sol derrière l'autel.

Buffet d'orgue : simplifier beaucoup le dessin du buffet.

Armoire de baptistère : supprimer les petites arcatures de la partie inférieure;

12° **Ëthe** (Luxembourg), église, ameublement, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Maître-autel : Simplifier les détails de la prédelle; remplacer, dans la tombe, le monogramme du Christ par un troisième emblème tiré de l'Ancien Testament.

Chaire de vérité : Améliorer la base de l'escalier; supprimer les fenestrages du support de la cuve.

Confessionnal : Supprimer le crétage; augmenter l'importance de la corniche; supprimer les redents à l'entrée de la loge du confesseur; supprimer les fenestrages dans les panneaux.

En ce qui concerne les autels, la Commission regrette que l'artiste, en s'appropriant les œuvres d'un maître sculpteur, n'ait pas songé à lui demander des conseils afin d'améliorer le projet.

Tintigny (Luxembourg). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le samedi 29 juillet 1922, dans l'atelier du sculpteur Jean Canneel, à Ixelles, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger à Tintigny.

Elle représente un homme assis avec un enfant sur les genoux; le premier montre au second, de la main droite, la liste des héros morts au cours de la guerre.

La Commission est d'avis que l'œuvre est originale et bienvenue.

Elle estime néanmoins, que l'artiste devrait modifier la position de l'enfant, en manière telle qu'il soit vu des trois quarts plutôt que de dos. L'enfant devra, au surplus, lever la tête vers le maître dans une attitude interrogatrice. L'artiste devra aussi conserver à la figure de l'homme la draperie adoptée dans l'une des maquettes.

Ce monument promet d'être une belle œuvre d'art si l'exécution en est soignée.

* *

Bruxelles (Brabant), Église Saints-Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le 24 juin 1922, dans l'atelier du peintre restaurateur M. Buéso, à l'examen des tableaux récemment restaurés de l'église des Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec soin et justifient la liquidation des subsides promis.

Ces tableaux, au nombre de trente-cinq, comprennent :

Seize grands tableaux dont plusieurs, signés de Z.-J. Van Helmont, 1720, représentant des épisodes de l'histoire du Très Saint-Sacrement de Miracle : 2^m50 × 2^m65;

Deux portraits de prélats, école flamande, xvii^e siècle, 1^m43 × 1^m18;

Deux portraits, Albert et Isabelle, école flamande, xvii^e siècle, 1^m09 × 0^m82;

Deux portraits de prélats, école flamande, xvii^e siècle : 1^m39 × 1^m16;

Un Christ en croix, école flamande, xvii^e siècle, peint sur bois : 1^m30 × 0^m69;

Une procession Sainte-Gudule, école flamande, xvii^e siècle, peint sur bois : 1^m11 × 0^m71;

Deux obiits avec armoiries, école flamande, 1878-1903, peints sur bois : 0^m83 × 0^m83;

Une procession de Sainte-Gudule, cartel Van Thilborg : 1^m18 × 0^m94;

Un portrait du duc de Lotharingie et Brabant, école flamande : 1^m45 × 1^m78;

Un Saint-Georges, Saint-Christophe, Saint-François, Saint-Sébastien, école flamande : 3^m00 × 2^m75;

Un Saint-Jérôme, école flamande : 2^m00 × 0^m80;

Un tableau évangéliste, école flamande : 1^m00 × 0^m80;

Un tableau, la Vierge et l'Enfant, école flamande : 1^m00 × 0^m60.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1^o **Faillon-sous-Barvaux-en-Condroy** (Namur), église, agrandissement; architecte : M. Lange;

2^o **Butgenback** (Eupen-Malmédy), église, projet d'agrandissement n^o II, à condition que le chœur intéressant de cet édifice soit reconstruit dans sa forme actuelle, au moyen des mêmes matériaux qui ont servi à l'édifier.

A cette fin, les pierres de parement seront numérotées et représentées en détail sur des dessins spéciaux qui serviront à la reconstruction exacte.

Toutes les faces de cette partie du monument devront être, en outre, photographiées à une grande échelle; ces photographies serviront à contrôler la fidélité de la reconstruction; architecte : M. Mathar;

3^o **Flostoy** (Namur), église, restauration; architecte : M. Lange;

4^o **Chièvres** (Hainaut), église Saint-Martin, restauration des toitures; architecte : M. Fourdin;

5^o **Hollogne-aux-Pierres** (Liège), église, restauration; architecte : M. De Walque;

6^o **Limal** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Van Haelen;

7° **Bras** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Pringuet;

8° **Tourpes** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Fourdin;

9° **Mohiville** (Namur), église, réparations; architecte : M. Dehe-
neffe;

10° **Redu** (Luxembourg), église, restauration, sous réserve de
supprimer les ogives projetées dans la partie dormante de la
porte de l'église.

Le dessin des peintures devra être considérablement sim-
plifié; architecte : M. Courtois;

11° **Merckem** (Flandre Occidentale), église, restauration;
architecte : M. Janssens.

D'accord avec M. Viérin, membre correspondant, la Commis-
sion royale est d'avis qu'il y a lieu, au cours de l'exécution, de
tenir compte des remarques suivantes :

a) La sacristie proprement dite devrait se trouver à la place
du magasin;

b) Modifier le dispositif des résilles des fenêtres de l'entrée du
transept en donnant aux trois meneaux la même importance;

c) Les quatre petites baies prévues au premier étage de la
tour du côté de la façade principale devraient être réparties une
par une entre les quatre façades;

d) Supprimer les faux créneaux dans le petit mur au-dessus de
l'entrée;

12° **Noordschoote** (Flandre Occidentale), église, reconstruc-
tion, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra
compte des remarques suivantes :

a) Supprimer le porche d'entrée qui est trop lourd et inutile;

b) Réduire la largeur de la porte d'entrée et n'établir qu'une
seule marche;

c) Abaisser les arcs des travées à l'intérieur de l'église et
donner à la voûte en bardeaux une corniche continue, sans péné-
tration;

d) Prévoir, dans le tambour d'entrée, deux portes simples
pour les jours ordinaires et une porte à deux battants pour les
jours de cérémonie;

e) Supprimer les lucarnes de la flèche;

f) Harmoniser le tracé de la rosace de la tour avec le dessin des réseaux des fenêtres latérales;

g) Augmenter la largeur des retombées des arcs sur les colonnes de la nef, d'une largeur égale au $\frac{1}{8}$ du diamètre du fût de la colonne.

13° **Hainin** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Nicodème.

Cette approbation ne s'étend pas à la partie du devis concernant le placement de vitraux et grisailles dans l'église. Des projets devront être soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution;

14° **Mande-Saint-Étienne-sous-Longchamps** (Luxembourg), église, restauration; architecte: M. Piret;

15° **Andrimont** (Liège), église Saint-Laurent, restauration;

16° **Ans** (Liège), église Sainte-Marie, restauration, sous réserve qu'au cours des travaux les arcatures au-dessus de l'horloge seront supprimées; architecte: M. Habran;

17° **Zillebeke** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve de prévoir une toiture en croupe à la sacristie derrière le chœur; architecte: M. Lernould;

18° **Hoeylaert** (Brabant), église, restauration;

19° **Edewalle-Handzaeme** (Flandre Occidentale), église, restauration, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des observations formulées par M. l'Architecte provincial; architecte: M. Schelstraete;

20° **Lantin** (Liège), église, restauration; architecte: M. Lohest;

21° **Gembes** (Luxembourg), église, travaux de réparation; architecte: M. Lion;

22° **Chaussée-Notre-Dame** (Hainaut), église, restauration;

23° **Marquain** (Hainaut), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours de l'élaboration du projet définitif l'architecte tiendra compte des remarques suivantes:

Établir une flèche quadrangulaire et réduire les lucarnes à la plus simple expression et au moindre nombre;

Appliquer le cadran directement sur la flèche;

Supprimer le contrefort de la tour entre le second cordon et la flèche;

24° **Oupeye** (Liège), église, restauration; architecte: M. Servais Baiwir;

25° **Laplaigne** (Hainaut), église, restauration, sous réserve qu'au cours de l'élaboration du projet définitif l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Prévoir sept fenêtres dans le chœur, une dans chaque trumeau ;
Supprimer les lucarnes de la flèche de la tour ;

Supprimer les contreforts entre le troisième cordon et la flèche, de manière à donner plus de corps à la partie supérieure de la tour ;

Établir les absides des basses nefs sur un plan carré ; à cette fin, supprimer les deux lumières projetées dans les côtés rectilignes du chœur ;

26° **Bixschoote** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Viérin, en date du 25 juillet 1922.

Il devra en outre, supprimer le cordon larmier supérieur du bahut de la tour afin de pouvoir remonter un peu le cadran de l'horloge ; architecte : M. Hocepiéd ;

27° La Commission royale a approuvé le projet relatif à la reconstruction de l'église de **Breendonck** (Anvers) ; architecte : M. Careels.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer l'encadrement mouluré de la rosace de la façade principale de la tour.

* * *

Bienne-lez-Happart (Hainaut). **Église.**

Il a été procédé, le 27 mai 1922, à l'examen de l'église de Bienne lez-Happart en vue de sa restauration.

M. Dufour, membre correspondant, assistait à cette inspection.

L'église dont il s'agit date de la première période ogivale et ses parties essentielles, c'est-à-dire le chœur, le transept et la première travée des nefs joignant le transept, figurent dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

Elle a été agrandie en 1876-78 par l'adjonction de deux travées aux nefs et d'une tour.

Il résulte de l'examen des lieux que l'édifice se trouve dans un état de délabrement lamentable provoqué en grande partie par

l'infiltration des eaux dans les murs. La mauvaise exécution de la dernière restauration contribue largement à aggraver le mal.

Il importe que des travaux soient entrepris d'*urgence* si l'on veut sauver l'édifice de la ruine. Ceux-ci devraient comprendre principalement :

1° Le renouvellement complet du rejointoyage des maçonneries;

2° Une nouvelle et soigneuse étude de la jonction des toits perpendiculaires à la nef avec les pignons latéraux;

3° L'introduction sous les seuils des fenêtres et cordons larmiers de casse-gouttes en zinc ou en cuivre rouge, afin d'éloigner les eaux pluviales des murs. Ce travail s'impose par suite du profil incomplet des moulures;

4° Le remplacement des tuyaux de descente des eaux pluviales par des tuyaux d'un diamètre plus grand;

5° Le renouvellement de la plate-forme couvrant la sacristie et l'adjonction d'un cheneau;

6° L'enlèvement du plancher de la sacristie et le rétablissement du pavement ancien;

7° L'amélioration de l'accès de la partie haute de la tour qui est actuellement difficile et dangereux;

8° La restauration de la voûte en bardeaux;

9° Le rétablissement des meneaux et résilles en pierres dans les fenêtres et principalement dans celles du chœur et des chapelles;

10° L'enlèvement du dossier des stalles du chœur qui n'offre aucun intérêt;

11° La réintégration dans l'église de la pierre tombale des anciens seigneurs de Bienne et son encastrement dans le mur du porche, du côté de l'évangile.

Il est désirable, aussi, qu'au cours de l'élaboration de son projet de restauration, l'architecte prévoie l'arrangement et l'aménagement des abords du temple.

Outre les travaux précités, la Délégation émet le vœu et la Commission royale s'y rallie, que, dès que la fabrique disposera des ressources nécessaires, elle fasse placer des vitraux dans les fenêtres et procéder à une décoration discrète bien comprise des

enduits des murs, afin de compléter l'ensemble vraiment remarquable de cette petite église rurale.

Il existe dans l'église de Bienne-lez-Happart de nombreuses sculptures anciennes en bois qu'il importe de conserver avec le plus grand soin ; celles-ci comprennent principalement :

Un Ecce-Homo ; une statue polychromée, avec piédestal, de Sainte-Anne ; une statue polychromée de Sainte-Catherine ; un groupe représentant saint Hubert ; une statuette d'évêque ; une niche provenant d'un ancien retable gothique ; un fauteuil de style Régence malheureusement mal polychromé ; un très bon calvaire polychromé sur la trabès ; une cuve baptismale en pierre, datant de 1535, et une croix processionnelle en orfèvrerie, datant du xvii^e siècle.

*
* *
*

Wannebecq (Hainaut). Église.

Il a été procédé, le 3 juillet 1922, à l'examen des travaux de restauration effectués à l'église de Wannebecq.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec un réel souci d'art et justifient la liquidation des subsides promis.

L'église de Wannebecq est actuellement une très intéressante et pittoresque petite église rurale. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle date de l'époque romane. Une chapelle, ajoutée au commencement du xvi^e siècle, en augmente encore la valeur archéologique et historique.

On conserve à l'église de Wannebecq de nombreux objets anciens intéressants, savoir :

Deux groupes de cinq personnages chacun, en noyer, hauteur : 0^m55, largeur : 0^m45, représentant l'un, les saintes Femmes et saint Jean soutenant la Vierge défaillante, l'autre, Pilate se lavant les mains.

Plusieurs statues anciennes, également en bois :

Saint Antoine l'ermite, hauteur : 0^m75 ;

Saint Fiacre, hauteur : 0^m55 ;

Un saint évêque, sans attribut, hauteur : 0^m55 ;

Un saint évêque assis, hauteur : 0^m65 (les mains ont été renouvelées) ;

Saint Joseph portant l'Enfant Jésus, hauteur : 0^m50;

Un Christ au tombeau, grandeur nature (la tête est intacte, le corps a été complètement remanié);

Une table crédence en chêne du commencement du XVIII^e siècle;

Un calvaire sur la trabès, datant du commencement du XVI^e siècle;

Deux statuettes représentant l'une l'Ecce Homo, l'autre saint Roch, hauteur : 0^m30;

Deux tableautins, peints sur bois, représentant, en buste, saint Pierre et saint Paul, hauteur : 0^m55; largeur : 0^m45;

Une cuve baptismale tournaisienne du XI^e ou du XII^e siècle mais sans ornements sculptés. La cuve carrée, portée par une colonne centrale cantonnée de quatre colonnettes rondes à base également ronde, repose sur un socle carré;

Deux cloches datées de 1539, données à l'église par M^{me} Françoise de Luxembourg, comtesse d'Eggenmont;

Enfin, deux tables d'autel de l'époque romane servant d'autels latéraux de part et d'autre de l'arcade triomphale;

Un retable gothique de grande valeur ornaît, jadis, l'autel de l'église de Wannebecq. Il a été vendu, en 1840, au musée du Cinquantenaire à Bruxelles, pour la somme désiroire de 4,000 francs.

L'église de Wannebecq figure à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

La Délégation estime que ce classement ne répond pas au mérite historique et archéologique de l'édifice et propose de le faire passer de la 3^e à la 2^e classe.

La Commission royale partage cet avis.

Le mur de clôture, actuellement fort délabré, qui encercle l'église et le cimetière, offre, au droit des entrées pour piétons, un dispositif qui oblige le visiteur à enjamber une dalle en pierre d'environ 5 centimètres d'épaisseur sur 0^m40 environ de largeur posée sur champ et encastrée aux deux extrémités dans les pilastres de la porte.

La Commission émet le vœu que l'architecte M. Dufour soit chargé de la réédification de ce mur de clôture en même temps que de l'étude de l'aménagement des abords de l'édifice.

PRESBYTÈRES

La Commission a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Bras** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Pringuet;

2° **Redu** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Courtois;

3° **Hainin** (Hainaut), grosses réparations; architecte : M. Nicodème;

4° **Wasmès-Audemez-Briffœil** (Hainaut), restauration; architecte : M. Houtem.

La Commission ne peut souscrire à l'emploi de l'éternit rouge;

5° **Carlsbourg** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Ledent;

6° **Gembes** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Lion;

7° **Berchem** (Fl. Orient.), restauration; architecte : M. Massez;

8° **Lummen** (Limbourg).; architecte : M. Minner;

La Commission royale a fait connaître à M. le ministre des Affaires économiques qu'étant donnés les renseignements fournis par M. l'architecte Minner, dans la lettre adressée à son département sous la date du 8 juin 1922, elle ne voit pas d'inconvénient à ce que le presbytère de Lummen ne soit pas reconstruit dans la situation d'avant-guerre.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa des projets concernant :

1° **Bruxelles** (Brabant), façade rue Ducale, n° 49, reconstruction; architecte : M. De Pauw.

L'attention de l'auteur sera appelée sur le fait qu'il ne paraît pas avoir l'intention de peindre cette façade, ce qui est contraire aux servitudes architecturales prescrites par l'édit de Marie-Thérèse;

2° **Audenarde** (Flandre Orientale), maison rue Entre-Ponts, n° 19, restauration; architecte : M. Vossaert;

3° **Namur**, reconstruction de quatre immeubles Grand'Place et rue de l'Ange prolongée; architectes : MM. Ledoux et Dickschen;

En ce qui concerne la maison de M. Barbasan, il conviendra de prévoir en pierres, les meneaux des fenêtres des deux étages et de la lucarne.

La courbe peu élégante que prononce le linteau de la fenêtre centrale du second étage devra être supprimée.

Les chapiteaux des pieds-droits des vitrines et portes du rez-de-chaussée des deux maisons de M. Topet-Larivière sont à supprimer.

Pour les quatre projets, la Commission royale reproduira la remarque générale faite, par ailleurs, concernant tous les projets de maisons de commerce à reconstruire sur la Grand'Place de Namur, savoir : les trumeaux des étages supérieurs des façades reposent sur des poutrelles qui permettent d'ouvrir d'un trait les vitrines du rez-de-chaussée.

Celles-ci ne seraient guère beaucoup moins larges si elles étaient traversées jusqu'au bas par les dits trumeaux. L'œil en serait d'autant plus satisfait.

L'avis de la Commission royale est subordonné à celui du Conseil supérieur d'hygiène en ce qui concerne sa spécialité. Deux des maisons projetées n'ont pas de cour ;

4° **Ypres** (Flandre Occidentale), construction d'une maison à l'angle de la Grand'Place et de la rue Saint-Jacques; architecte : M. De Brabandere.

Le pignon à gradins, face à la rue Saint-Jacques, sera remplacé par la disposition prévue au croquis joint au plan.

Deux lucarnes pourront être introduites dans la toiture afin de permettre l'éclairage des chambres demandées par le propriétaire.

La tourelle d'angle sera supprimée et remplacée par une échauquette comme le propose l'architecte; mais la ligne horizontale de la base de la flèche ne se confondra pas avec la ligne de la corniche voisine de la maison;

5° **Bruxelles** (Brabant), transformation des fenêtres des sous-sols de l'immeuble sis place Royale, n° 1, vers la Montagne-de-la-Cour.

La Commission insistera encore une fois pour que l'on modifie l'arrangement actuel des fenêtres de la bijouterie Altenloh, en supprimant les chambranles en bois sous les consoles et qu'on ne suive pas ce détestable exemple, par ailleurs;

6° **Aerschot** (Brabant), tour Saint-Roch, restauration; architecte : M. Creten;

7° **Diest** (Brabant), reconstruction d'une maison au coin des rues de l'Église et du Saint-Esprit, au Béguinage; architecte : M. Lahors;

8° **Bruges** (Flandre Occidentale), reconstruction de la façade de la maison sise n° 6, place Van Eyck, sous réserve que, d'accord avec le Comité provincial, on construira les gradins du pignon avec une brique d'épaisseur et le gradin culminant avec une brique et demie;

9° **Huy** (Liège), maison du Ponton, restauration; architecte : M. Schoenmaeckers.

* * *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden.

Il a été procédé, le 19 juillet 1922, à l'examen des travaux en cours à l'hôtel Busleyden, à Malines.

Il résulte de cet examen que les travaux qu'on y exécute se font convenablement.

La Délégation a recommandé à l'artiste de veiller à ce que le rejointoiement des maçonneries soit exécuté avec soin. Ce rejointoiement devra être fait en creux, conformément aux joints anciens.

* * *

Schaerbeek (Brabant). Hôtel communal.

Il a été procédé, le samedi 22 juillet 1922, à l'examen de l'hôtel communal de Schaerbeek, récemment reconstruit.

Il résulte de cet examen que les travaux ont été exécutés avec un souci d'art tel que l'hôtel communal de Schaerbeek prend place, à juste titre, parmi les beaux monuments de la capitale.

La Commission royale est unanime pour adresser ses félicitations à l'architecte, M. Van Ysendyck, ainsi qu'à l'administration communale.

La dorure des groupes statuaire du vestibule d'entrée est regrettable.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

Il a été procédé, le 4 juillet 1922, à l'examen sur place des travaux projetés à la Banque de Bruxelles, à l'angle de la place Royale et de la rue de la Régence.

Il résulte de cet examen que le ton à adopter pour la peinture des façades est celui de l'échantillon appliqué notamment sur le trumeau gauche de la porte du balcon la plus voisine de la rue de la Régence.

Cet échantillon est désigné, sur place, par la lettre, au crayon, *P*.

En ce qui concerne l'arrangement des toitures, la Délégation a pu constater, au moyen d'un gabarit placé à cette fin, que la solution proposée peut être admise; elle améliore l'ancienne situation.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que deux panneaux de chacun des vantaux de la porte, non ouvrante, située à front de la place Royale soient enlevés et remplacés par une grille derrière laquelle se placerait un vitrage.

* * *

Verviers (Liège).

Il a été procédé, le 1^{er} août 1922, à l'examen de deux immeubles formant l'angle des rues de Heusy et Crapaurue, à Verviers, dont l'administration communale projette la démolition pour cause de sécurité publique.

Les deux immeubles dont il s'agit figurent à la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Il résulte de cet examen que l'immeuble, qui forme le coin des deux rues précitées, est lézardé en différents endroits. Son maintien, s'il est possible, ne se ferait que moyennant d'importants et coûteux travaux de restauration.

La Commission royale ne croit pas pouvoir s'opposer à la démolition.

Il n'en est pas de même de l'immeuble contigu sis n^o 2 de la rue de Heusy. Ce dernier, qui est en assez bon état, est très intéressant au point de vue artistique, historique et archéologique.

Il devra être soigneusement étançonné au cours des travaux de démolition de l'immeuble voisin. La conservation s'impose.

*
* *

Louvain (Brabant). Halles universitaires.

Il a été procédé, le 19 juillet dernier, à l'examen des travaux en cours aux Halles universitaires de Louvain.

Il a été spécialement recommandé à M. l'architecte Van Ysendyck de ne point suspendre les travaux, quand un doute surgira au sujet de la conservation des parties anciennes du monument.

Il devra, en ce cas, prendre l'avis de l'un des trois membres de la Commission royale des Monuments et des Sites résidant à Louvain : MM. le ministre d'État Helleputte, le chanoine Maere et le chanoine Lemaire, conformément aux instructions de la lettre du Collège en date du 12 juillet 1922.

De pressantes recommandations lui ont été faites pour que les pierres des façades et des parties intérieures ne soient pas enlevées sous prétexte qu'elles seraient écornées ou endommagées.

Il a été constaté que les sculptures anciennes n'étaient pas suffisamment protégées. Les pinacles des niches et divers autres documents anciens, d'une valeur historique et archéologique importante, sont exposés à la destruction. Tous ces documents doivent être soigneusement protégés et conservés.

En règle générale, toutes les maçonneries doivent être maintenues, à moins que des raisons majeures de stabilité n'obligent le restaurateur à les enlever.

Ainsi, dans la salle du rez-de-chaussée côté sud-est, les trois culs-de-lampe supports de maîtresses poutres et les chapiteaux seront maintenus dans l'état actuel, malgré les dégradations commises antérieurement.

Les maîtresses poutres, brûlées lors de l'incendie, seront remplacées par des poutres en béton armé, revêtues de planches en chêne. Sous le hourdis du plancher on établira des poutrelles transversales en chêne entre lesquelles s'établiront des voussettes en crépi.

Dans la salle voisine du rez-de-chaussée, trois colonnes, en partie entamées par le feu, supportent deux arcades crevas-

sées. Cet ensemble paraît pouvoir être maintenu. D'ailleurs on s'assurera de l'état des maçonneries à l'aide de sondages.

Le hors plomb du mur nord du bâtiment Réga ne paraît guère inquiétant. Il se produit vers l'intérieur. Il est ancien ainsi qu'en témoigne la saillie des cheminées accolées, laquelle va en augmentant de bas en haut.

Le dit mur sera d'ailleurs renforcé par des planchers et des murs de refend.

Si de nouvelles fenêtres y doivent être ouvertes, il conviendra, pour ce faire, d'attendre que les planchers en béton et les murs de refend susdits soient établis aux différents étages et convenablement reliés aux murs.

Serait-il même nécessaire d'ouvrir de nouvelles fenêtres dans ce mur gouttereau? Les locaux à éclairer ne doivent servir que de bureaux, la plupart occupés temporairement.

Un portique à trois arcades est prévu au projet en avant des cinq arcades du mur gouttereau sud du bâtiment Réga. Deux de ces arcades disparaissent d'après le projet. L'auteur examinera le moyen de maintenir les cinq arcades.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden.

Il a été procédé, à Malines, le 19 juillet 1922, à l'examen sur place du projet relatif à la construction de six nouvelles classes de l'école communale contiguë à l'hôtel Busleyden.

Il résulte de cet examen que, tels qu'ils sont projetés, les bâtiments à construire nuiront beaucoup au bel ensemble architectural de l'hôtel précité.

Une partie des bâtiments s'élèverait à moins de 2 mètres de la façade ouest du Mont-de-Piété, qu'elle cacherait complètement.

La Commission royale est d'avis que le projet n'est pas acceptable. Mieux vaudrait utiliser pour ces constructions l'autre côté du terrain, là où s'élevait, avant la guerre, l'établissement des Dames de Marie. Il a été constaté qu'en établissant de ce côté les six classes projetées, on disposerait encore d'un espace

libre de 15 mètres environ, le jardin de directeur restant intact.

Un nouveau projet devrait être étudié dans le sens de ce qui précède.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif à l'aménagement d'une place publique dans la commune de **Wondelgem** (Flandre Orientale).

Elle tient note que les travaux projetés comprendront l'abatage de dix-neuf arbres et la plantation de quinze arbres nouveaux.

Ces nouvelles plantations devront faire l'objet des plus grands soins.

* * *

Termonde (Flandre Orientale).

La Commission royale priera M. le ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien demander à son honorable collègue M. le ministre des Affaires économiques d'intervenir auprès de M. le Haut Commissaire royal des régions de la Flandre Orientale et de la province d'Anvers afin que ce haut fonctionnaire veuille bien répondre à la lettre que la Commission lui a adressée le 7 janvier 1922; elle exprime le vœu formulé au cours de l'assemblée générale du 19 décembre 1921, de lui voir soumettre les plans d'aménagement de la ville de Termonde, ainsi que ceux relatifs à la reconstruction ou à la restauration des édifices remarquables de cette cité particulièrement artistique.

La question soulevée est de la plus haute importance pour l'avenir artistique de la ville de Termonde. La Commission craint qu'il ne soit, d'ores et déjà, malheureusement entamé.

* * *

Huy (Liège).

Il a été procédé, le 27 juillet 1922, à l'examen de l'ancien cimetière de Saint-Mengold, à Huy, dont l'administration communale a fait démolir le mur de clôture pour raison de vétusté.

Le mur étant démoli et le danger écarté, l'administration

projette de transformer cet ancien cimetière en place publique afin d'améliorer les abords des maisons voisines.

Le terrain de l'ancien cimetière est la propriété de la fabrique d'église Saint-Mengold. La Commission royale estime qu'un mur bas doit être reconstruit en moellons du pays; il sera surmonté d'un grillage interrompu par quelques pilastres également en moellons, le tout suivant le nouvel alignement de la rue des Frères Mineurs et les indications du plan calque désigné *B*.

SITES

Plantation des berges des rivières.

L'attention du Collège est appelée sur l'aspect peu esthétique qu'offrent les berges des rivières par suite de l'enlèvement des arbres et des buissons.

Telles sont, dans presque toute leur étendue, les berges de l'Ourthe.

La Commission royale saurait gré à M. le ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics afin qu'il prescrive de planter le plus possible, soit en haute, soit en basse futaie, les chemins de halage, les marchepieds des canaux et voies navigables ainsi que les berges des rivières et cours d'eau.

* * *

Remouchamps (Liège).

La Commission royale fera connaître à M. le gouverneur de Liège qu'elle a pris connaissance du rapport du Comité provincial de ses correspondants au sujet du déclassement comme rivière navigable et flottable de l'Amblève en aval de Remouchamps jusqu'à son confluent dans l'Ourthe à Douflamme.

Si le déclassement dont il s'agit, est envisagé définitivement par les Pouvoirs publics, la Commission lui saura gré de vouloir bien intervenir auprès de M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, qui a le service des Eaux et Forêts dans sa juridiction, afin que les sentiers longeant les deux rives de la rivière restent, en tout temps, accessibles aux touristes et aux pêcheurs.

Plantations mellifères.

La Commission royale fera connaître à M. le ministre des Sciences et des Arts que le genêt et le mûrier sauvage (ronce) conviennent pour la plantation des talus des voies ferrées. Ils sont l'un et l'autre mellifères.

*
* *
*

Fonds de Quarreux (Liège).

Il a été procédé, le 24 juillet dernier, à l'examen de l'emplacement de la passerelle pour piétons, que le « Touring-Club de Belgique » et la société « Les Amis de l'Amblève » projettent d'établir sur l'Amblève dans les fonds de Quarreux.

M. Rahir, président de la Société « Les Amis de l'Amblève », MM. Francotte et Brassine, membres correspondants de la province de Liège, prenaient part à l'inspection.

Il résulte de cet examen qu'actuellement le site des fonds de Quarreux est à peu près inaccessible. Du côté de la gare de Quarreux, il est impossible de suivre la rivière tandis que de l'autre côté existe un chemin venant de Nonceveux et s'arrêtant à la propriété de M^{me} Orban. Celle-ci interdisant le passage sur sa propriété, le chemin se termine en cul-de-sac.

L'établissement d'une passerelle aurait l'avantage de permettre aux touristes venant de la gare de Quarreux d'admirer le site de la rivière. Ils prendraient ensuite le sentier ombragé aboutissant à Nonceveux, et parcourraient du même coup les ravins sauvages sous le bois d'Aywaille.

La passerelle serait établie en zigzag s'appuyant sur les gros blocs de quartzite épars dans l'eau.

Elle serait constituée d'un tablier en bois d'environ un mètre de largeur muni d'un garde corps en tiges de fer très légères.

Elle serait démontable et enlevée chaque hiver.

Les délégués ne pensent pas qu'elle puisse nuire au site, mais ils ont regretté de n'avoir pas sous les yeux les plans; ceux-ci devront être communiqués à la Commission royale avant qu'un avis puisse être donné.

Une nouvelle visite des lieux à laquelle prendront part des délégués de la Commission royale, de la députation permanente

de Liège, du service des Eaux et Forêts, du Touring-Club de Belgique et de la société « Les Amis de l'Amblève », sera fixée dès que les plans d'exécution seront parvenus à la Commission royale.

DIVERS

Audenarde (Flandre Orientale). Burgschelden.

D'après le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, l'administration des Ponts et Chaussées se proposerait, contrairement à ses intentions, de combler les « Burgschelden », à Audenarde, de remplacer les canaux par un grand égoût en béton et de niveler le tout.

Ce projet détruirait des coins excessivement pittoresques, tout ce qui fait le charme de la vieille ville flamande.

La Commission royale attirera l'attention de M. le ministre des Sciences et des Arts sur le danger qui menacerait la belle cité d'Audenarde et le priera de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que ce fâcheux projet, s'il existe, soit abandonné et que les « Burgschelden » soient respectés à jamais.

*
* *
*

Furnes (Flandre Occidentale). Grand'Place.

Elle attirera l'attention de M. le Haut Commissaire royal adjoint de la région sud de la Flandre Occidentale, à Ypres, sur l'état dans lequel se trouve la maison du xvi^e siècle, portant le n^o 21 de la Grand'Place de Furnes, à l'angle de la rue du Sud.

Des renseignements communiqués, il résulte que l'expropriation et la démolition de l'immeuble visé et des deux maisons voisines ont été ordonnées et souhaitées par l'administration communale pour améliorer la circulation en cet endroit.

Ne voulant pas s'opposer à cette mesure nécessaire, le Collège exprime le vœu que la façade, fort intéressante, à front de la rue du Sud, soit reconstruite sur le nouvel alignement à l'aide de matériaux provenant de sa démolition, dans le même style et la même ordonnance. Cette façade est l'une des plus remarquables qui se puisse voir à Furnes.

Bruxelles (Brabant). Place des Martyrs.

La Commission royale appellera l'attention bienveillante de l'administration communale sur le manque d'harmonie que présente la peinture des façades de la place des Martyrs, à Bruxelles.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale).

Elle signale à la bienveillante attention de M. le ministre de la Justice, l'état d'extrême délabrement des toitures, lucarnes, épis, etc. de l'ancien Refuge pour femmes, Marché-au-Fil, à Bruges.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique, justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1^o **Duffel** (Anvers), chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Vouloir, 3^e classe;

2^o **Blaton** (Hainaut), chapelle historique de Notre-Dame-de-la-Bruyère, 3^e classe;

3^o **Latinne** (Liège), église, le chœur ogival, les colonnes de la nef principale et l'avant-corps roman, 3^e classe;

4^o **Rameignies-Chin** (Hainaut), église, 3^e classe;

5^o **Vorst** (Anvers), presbytère, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

1^o **Diest** (Brabant), le moulin « Ezeldyck », 3^e classe;

2^o **Diest** (Brabant), les caves de l'hôtel de ville, 3^e classe;

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1^o **Diest** (Brabant), la maison dénommée « Le Spijker », 3^e classe;

2^o **Bruges** (Flandre Occidentale), la maison rue des Pelletiers, n^o 7, section E, parcelle n^o 1180, appartenant à M. Eeghem, et la

maison Marché-aux-Œufs, n° 4, section E, parcelle n° 1246, appartenant à M. Desmet, 3^e classe.

* * *

Huy (Liège). Maison du « Gouvernement ».

Il a été procédé, à Huy, le 27 juillet 1922, à l'examen de la maison dite du « Gouvernement », qui figure à la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Il résulte de cet examen que ce classement ne répond pas à la valeur historique et archéologique de cet immeuble datant du commencement du xvi^e siècle.

La Commission estime qu'il y a lieu de la faire passer de la 3^e à la 2^e classe des édifices monumentaux civils privés.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1^o **Blaton** (Hainaut), les abords de la chapelle historique de Notre-Dame-de-la-Bruyère, 3^e classe;

2^o **Berchem-Sainte-Agathe** (Brabant), le site constitué par une trentaine de magnifiques vieux têtards de saules blancs, situés à deux pas de l'Institut provincial des Sourds-Muets, chemin de la Station, 4^e classe;

3^o **Braives** (Liège), la place Communale avec les arbres qui y croissent, 3^e classe;

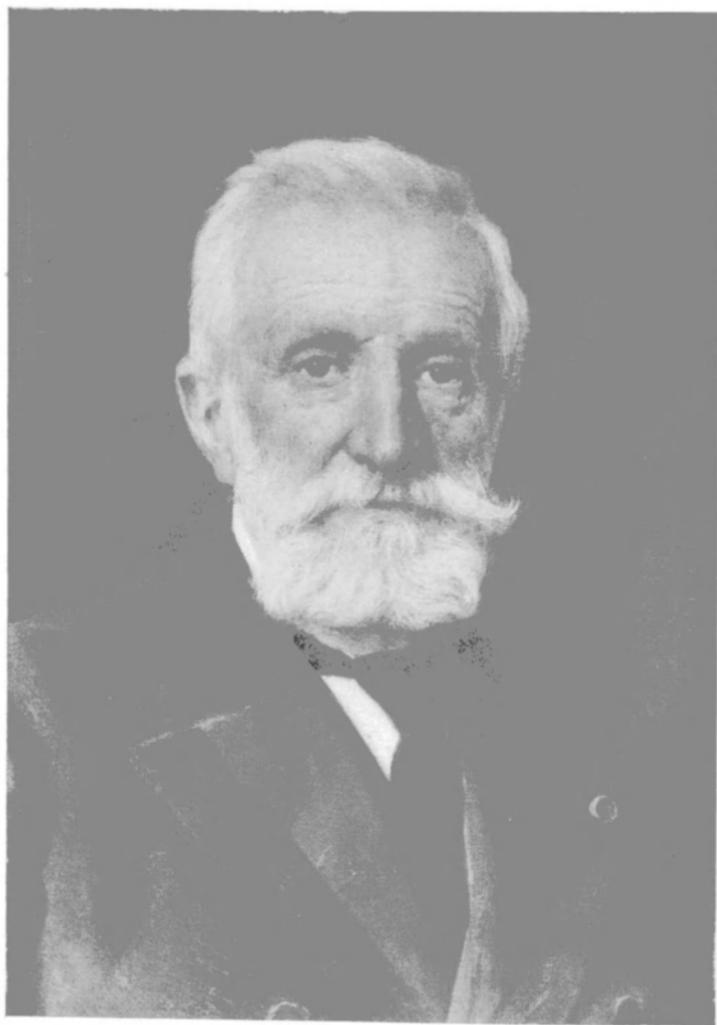
4^o **Mont-Saint-Guibert** (Brabant), la colline escarpée sur laquelle se dresse l'église avec le vieux cimetière désaffecté entouré de vieilles murailles, 3^e classe;

5^o **Vorst** (Anvers), l'ensemble formé par le presbytère et ses abords, 3^e classe.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement,

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.



Phot. B. Couprie.

Lagasse de Holt

CÉLÉBRATION DU
XXV^e ANNIVERSAIRE DE M. LAGASSE DE LOCHT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL HONORAIRE DES PONTS ET CHAUSSÉES
AYANT RANG DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ROYALE DES
MONUMENTS ET DES SITES

Le 17 août 1922, à 14 heures, la Commission royale des Monuments et des Sites s'est réunie dans la salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles, à l'occasion du XXV^e anniversaire de la nomination de M. LAGASSE DE LOCHT à la présidence de ce Collège.

MM. Eug. Hubert, ministre des Sciences et des Arts, le comte de Renesse, gouverneur du Limbourg, le lieutenant général baron Baltia, Haut Commissaire royal, gouverneur des territoires d'Eupen et de Malmédy; Richard, député permanent, remplaçant le gouverneur du Brabant; Daxhelet, directeur général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, honoraient la réunion de leur présence.

Assistaient à la manifestation : MM. Helleputte, premier vice-président; Janssens de Varebeke, troisième vice-président; Rooms, Mortier, baron Kervyn de Lettenhove, Flanneau, Maertens, chanoine Maere, Coomans, Jamar, Fierens-Gevaert, H. Blomme, Tulpinck, Carlier, Ruhl, Saintenoy, Séaut, comte d'Arschot Schoonhoven, Van Overloop, membres effectifs.

MM. Donnet, Opsomer, Hanon de Louvet, Langerock, Sibernaler, Caluwaers, Dhuicque, Veraart, Van Ysendyck, Cupper, de Munck, A.-A. Janssens, vicomte du Parc, chevalier Schellekens, Soil de Moriamé, Matthieu, Motte, abbé Puissant, Charbonnelle, Dufour, Devreux, Clerboux, Dewert, baron Houtart, Lohest, abbé Moret, abbé Daniels, Huybrigts, Ed. Lagasse de Locht,

Wilmart, Maus, Niffle-Anciaux, Rops, Lalière, membres correspondants.

M. Houbar, secrétaire.

M. Masson, ministre de la Justice, étant à l'étranger, s'est excusé dans les termes suivants :

Bruxelles, le 17 août 1922.

Monsieur le Vice-Président,

Il ne me sera pas possible, à mon vif regret, d'assister à la célébration du XXV^e anniversaire à la présidence de la Commission royale des Monuments de M. Lagasse de Locht.

Cette belle et longue carrière mérite les plus grands éloges. Par ses initiatives heureuses, par son ardeur infatigable à couvrir de la protection de la Commission royale nos monuments et nos sites, M. Lagasse de Locht a rendu au pays d'éminents services.

Il a popularisé les belles choses que nous possédons, il nous a appris à les aimer et à en goûter toute la beauté et il a assuré définitivement leur existence.

Le gouvernement et le pays lui doivent une profonde reconnaissance, et je suis sûr d'être leur interprète en exprimant hautement ce sentiment.

Agréé, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mon dévouement.

(s.) MASSON.

Se sont également excusés en envoyant leurs félicitations :

MM. Grégoire, gouverneur de Liège; le comte de Kerchove de Denterghem, gouverneur de la Flandre Orientale; le baron Van de Werve et de Schilde, gouverneur de la province d'Anvers; le comte de Briey, gouverneur du Luxembourg; le baron Janssens de Bisthoven, gouverneur de la Flandre Occidentale; Grenier, Haut Commissaire royal pour la Flandre Orientale et la province d'Anvers; le baron Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire royal pour les provinces de Liège, Luxembourg et Namur; Moreau, ff. de Haut Commissaire royal de la Flandre Occidentale, région sud; de Rasse, directeur général des Cultes; Luckx, directeur général au ministère de la Justice.

MM. le baron Vinçotte, 2^e vice-président, Crahay, le baron

Carton de Wiart, le baron Holvoet, Wasseige, Vinck, Dumercy, membres effectifs.

MM. Bonjean, R. Stevens, Béco, chanoine Lemaire, Dardenne, Schobbens, de Pierpont, chanoine Hoornaert, Lescarts, Lange, Comhaire, Favresse, Bamps, Jaspar, Lejeune, Henseval, Tombu, Sonnevile, le baron de Villenfagne de Vogelsang, de Saegher, Remisch, chanoine Laenen, comte A. de Limburg Stirum, J. Rosier, Kintsschots, membres correspondants.

* * *

M. Helleputte, premier vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites ouvrit la séance et félicita le jubilaire dans les termes ci-après :

Discours de M. Helleputte, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre d'État et premier vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Ministre,

Je réponds au désir de tous les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites en vous remerciant de bien vouloir assister à cette réunion, interrompant ainsi un repos que vous avez tant mérité.

Nous apprécions grandement l'honneur qui par là nous est fait.

Nous y voyons, au surplus, le témoignage d'une sympathie pour notre président dont nous vous sommes particulièrement reconnaissants.

Monsieur le Président,

Les ingénieurs? ce sont des gens qui gâtent les paysages, qui ignorent l'art et l'archéologie.

Que de fois nous avons entendu des esthètes, des gens qui croyaient l'être, ou qui voulaient le paraître, émettre cette opinion, ou plutôt porter cette condamnation.

Lorsque le *Moniteur* publia l'arrêté royal du 30 avril 1897 qui nommait président de la Commission royale des Monuments, M. Charles Lagasse, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, beaucoup se dirent tout bas et plusieurs pensèrent tout haut : encore un ingénieur ! Vous succédiez à Wellens, ingénieur des Ponts et Chaussées, lui aussi, qui avait présidé à la

direction des travaux de construction du Palais de Justice de Bruxelles, et avait permis à Poelaert de réaliser son projet.

Vingt-cinq ans ont passé, et voici que tous vos collègues de la Commission se sont réunis pour rendre hommage à la manière dont vous avez satisfait aux obligations de votre fonction.

C'est que, depuis vingt-cinq ans, vous donnez journellement à ce préjugé contre les ingénieurs le plus formel et le plus catégorique des démentis. Il était pourtant bien vivace, même au sein de notre Collège. C'était avant que vous en fussiez. Nous assistâmes plus d'une fois à des discussions, parfois animées, toujours courtoises cependant, sur le rôle des ingénieurs dans le domaine de l'architecture.

Je crois être, hélas! le seul survivant de cette époque, et, par conséquent, le seul témoin de ces débats intéressants.

Pauli, notre ancien maître, et Beyaert en étaient les principaux acteurs. Beyaert était ordinairement l'assaillant. Il ne manquait pas une occasion de dire que les études d'ingénieur étaient sans utilité pour les futurs architectes, qu'elles étaient presque nuisibles, qu'il y avait je ne sais quel antagonisme entre les études de l'ingénieur et celles de l'architecte.

Il soutenait que lui, qui n'était pas ingénieur du tout, qui n'aurait pas voulu l'être, savait parfaitement édifier une construction solide autant que belle, ce qui d'ailleurs était vrai.

En réalité Beyaert, qui n'avait pas fréquenté d'Université, mais qui avait appris ailleurs, par un travail assidu, au cours de son existence laborieuse, tout ce qu'il devait savoir — on peut heureusement apprendre beaucoup hors de l'école — Beyaert était ingénieur sans en avoir le diplôme, ingénieur sans le savoir ou plutôt sans vouloir le reconnaître.

Pauli ne manquait pas de le lui faire remarquer et, dans chacune des affirmations de son collègue, il trouvait un argument en faveur de sa thèse à lui. L'histoire de l'architecture qu'il enseignait avec talent, sa propre expérience, les résultats obtenus par les ingénieurs architectes qu'il avait formés, l'avaient convaincu que, dans la formation des jeunes architectes, une somme importante de connaissances scientifiques et techniques était utile, voire nécessaire.

La verve, toujours un peu caustique, de Beyaert, s'affrontait

au langage toujours modéré, calme, et pondéré de Pauli, et nos séances en recevaient un attrait dont le souvenir me charme encore.

Vous vous seriez trouvé, Monsieur le Président, du côté de Pauli. Les idées de cet homme aimable et si méritant sont aussi les vôtres.

Il enseignait à ses élèves ces principes essentiels : que l'architecture doit être rationnelle; qu'elle ne peut méconnaître les règles de la construction, que son mérite consiste à mettre en évidence la destination de l'édifice, son caractère, sa structure; que c'est dans l'application de ces doctrines que se trouve le progrès de l'art, et que plus complètement l'architecte les observe, plus grande est la perfection de son œuvre.

Vous vous êtes attaché, avec quelques-uns de vos condisciples, de vos camarades des Ponts et Chaussées, à défendre et à propager ces idées que vos rapports avec un autre maître, Jean Bethune, avaient ancrées davantage encore dans votre esprit. Très assidu aux réunions de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, dont il avait été l'un des fondateurs, vous aviez appris à connaître les belles œuvres de notre art national.

Et, appliquant à leur étude la méthode d'observation de Le Play, dont vous avez toujours été l'un des fidèles, vous y aviez retrouvé la consécration de ces principes dont l'expérience démontrait désormais à vos yeux l'incontestable vérité.

Ainsi, quand la confiance du gouvernement vous appela à la présidence de la Commission royale des Monuments, étiez-vous préparé à cette délicate mission.

Depuis vingt-cinq ans, vous vous attachez à défendre contre toute profanation le patrimoine artistique de notre pays et les beautés naturelles qui sont la parure du sol belge.

Vous vous attachez à ce qu'aucune page de notre histoire artistique ne soit détruite ou dénaturée.

Il y a plus encore. L'écrivain qui, dans quelques années, nous donnera l'histoire de l'architecture belge pendant le dernier siècle, rendra hommage à la part que les ingénieurs ont prise à la rénovation de notre art national.

Peut-être ne sont-ils pas très nombreux, mais vous en êtes et c'est un titre qu'il me plaît de signaler en ce jour.

Pour qui ne saurait pas combien est difficile et délicate la mission à l'accomplissement de laquelle vous présidez, il suffirait de rappeler les critiques aussi contradictoires que mal fondées dont la Commission royale des Monuments est si souvent l'objet.

Pour les uns la Commission royale des Monuments est un collège composé de gens — ceux qui sont, se croient ou se disent plus jeunes, les appellent de vieux bonzes — qui prétendent avoir le monopole de la vérité artistique, qui veulent imposer leur manière de voir aux malheureux artistes dont les œuvres doivent être soumises à leur appréciation, qui essaient de le faire et parfois, hélas ! y réussissent, de telle sorte que si on les laissait libres, aucun progrès ne serait possible dans le domaine où elle exerce sa déplorable autorité.

Pour d'autres, au contraire, la Commission pratique une déplorable politique d'indifférence. Elle laisse tout faire, elle laisse tout passer. Voyez les horreurs que son visa facile, indulgent à l'excès, a consacrées.

C'est elle qui est responsable du désordre ou de l'anarchie qui règne dans le monde de l'architecture belge. Elle est sans doctrine, sans compétence, sans mérite, c'est certain, mais surtout sans aucune utilité.

Ces accusations, sous leur forme brutale, se contredisent et se détruisent mais, par là-même, elles montrent quels sont les écueils que la Commission doit éviter, ce à quoi elle réussit d'ailleurs.

Nous aurions tort de nous plaindre de ces attaques. Le tout est de ne pas les mériter. Malheur à ceux qui n'ont jamais été attaqués ! C'est qu'ils n'ont rien fait, rien produit de bon, ce qui est la plus grave des fautes et la moins excusable.

Quand la critique a tort, elle nous montre combien nous avons eu raison de ne pas y donner prise ; que si, par aventure, elle avait raison, elle nous ferait connaître notre tort et nous donnerait l'occasion de nous corriger.

Si la Commission peut supporter sans s'émouvoir les critiques dont elle est si souvent l'objet, c'est que, sous votre sage direction, Monsieur le Président, elle ne s'est jamais écartée du rôle qui lui est assigné.

Elle n'a pas la prétention de ne laisser élever que des construc-

tions qui correspondent exactement à son idéal à elle. Et d'abord, composée, recrutée comme elle l'est parmi des artistes appartenant à diverses écoles, elle ne saurait avoir un idéal rigoureusement défini. Son recrutement est éclectique; sa politique artistique est éclectique comme sa composition

Loin de moi la pensée qu'il n'y a pas de vérité en matière d'art, qu'il est donc inutile de chercher à la connaître et à la réaliser.

Je tiens, au contraire, qu'il y a une vérité artistique comme il y a une vérité scientifique; celle-ci ne saurait même être en contradiction avec celle-là; les œuvres d'architecture qui ne seraient pas d'accord avec la vérité scientifique, ne pourraient revendiquer le privilège de la beauté.

Mais la vérité artistique n'est pas, comme la vérité scientifique, susceptible d'être énoncée dans des formules rigides qui s'imposent partout et toujours à l'esprit.

Quand nous disons, par exemple, que la mesure de la surface d'un rectangle est donnée par le produit de sa base multipliée par sa hauteur, nous disons une chose qui est vraie dans tous les temps et dans tous les lieux. Cela est vrai à Tokio comme à Bruxelles, en Australie comme en Angleterre. Cela était vrai dans l'antiquité comme au moyen âge, comme aujourd'hui, et cela sera vrai jusqu'à la fin des temps.

On se demande d'ailleurs ce que deviendraient les relations économiques entre les peuples, s'il n'en était pas ainsi, hypothèse absurde à laquelle il ne faut même pas s'arrêter.

Mais voici une maison construite à Bruxelles par le meilleur de nos architectes. Elle est reconnue, déclarée belle par tous les hommes compétents; c'est si vous le voulez un chef-d'œuvre.

Transportez-la en Chine ou au Congo. Sa beauté s'évanouit parce qu'elle change de milieu, parce qu'elle ne correspond plus ni au climat, ni à la nature des matériaux, ni aux usages de ce milieu pour lequel elle n'a pas été faite. Laissez-la à Bruxelles. Sera-t-elle encore belle dans quatre ou cinq siècles? Qui pourrait l'affirmer? Viendra-t-il à la pensée des architectes futurs de bâtir les maisons comme nous les bâtissons aujourd'hui? Qui pourrait en être certain? Que de choses pourront avoir changé!

Tenez, nous assistons en ce moment, peut-être, à la disparition

d'un des éléments les plus caractéristiques de notre architecture, je veux parler des toitures à deux versants.

Les bâtiments couverts en terrasses ne sont déjà plus de rares exceptions.

Mais voici qu'on annonce que dans certaines villes les constructions se verront imposer une hauteur uniforme, de façon à réaliser de grandes surfaces horizontales pour l'atterrissage des avions, ou tout au moins pour leur permettre de livrer facilement les colis postaux qui leur seront confiés !

Que sera-ce lorsque l'aviation aura progressé, se sera développée au point que chaque habitant étant à même de se munir d'une aviette, les déplacements ne se feront plus seulement par les voies de terre mais par les voies de l'air ?

En certains points de la ville de New-York il y a jusque cinq voies de communication superposées ; deux chemins de fer souterrains ; des tramways au niveau de la rue ; un chemin de fer surélevé (*elevated*) et un passage pour piétons par-dessus celui-ci, Désormais il y en aura six.

On entrera dans les maisons, non seulement par le bas, mais par le haut. A l'intérieur des habitations le mouvement se propagera non plus uniquement de bas en haut, mais de haut en bas.

Les escaliers serviront à descendre plus encore qu'à monter, et on verra disparaître les avis qui défendent de se servir des ascenseurs pour descendre. Ceux-ci deviendront aussi des « descendeurs », passez-moi ce mot qui n'est pas encore dans nos dictionnaires, mais y viendra.

Et demandez-vous quelle révolution résultera de ce progrès dans l'usage de nos habitations, dans leur distribution intérieure et, par conséquent, dans leur aspect extérieur et dans les caractères de la beauté !

C'est-à-dire que si la vérité artistique, comme toute vérité, est absolue, ses applications sont nécessairement variables. Le principe du beau ne change pas, mais quand le beau doit être manifesté dans et par une forme sensible, ce qui est le but même de l'art, cette forme varie, non seulement peut varier mais doit varier, suivant les conditions spéciales de temps et de lieu où l'œuvre doit être exécutée.

C'est ce qui explique en grande partie les divergences qui

existent dans l'appréciation des œuvres d'art, et aussi les divergences qui se font jour quand on cherche à définir le beau.

Elles surgissent si nombreuses et ardentes que Töpffer, l'auteur des *Réflexions et menus propos d'un peintre genevois*, livre qui eut son heure de grand succès et que les fervents de l'esthétique liront toujours avec plaisir, avait fini par proposer cette définition originale autant que décevante : « Le beau est une chose dont il est beaucoup plus facile de dire ce qu'elle n'est pas que de dire ce qu'elle est. »

Il en est d'autres heureusement, et celle qu'a donnée ce maître inégalé de la philosophie, saint Thomas d'Aquin, les domine toutes et nous suffit.

Mais ce n'est pas le moment et je n'ai pas l'intention de faire une conférence sur l'esthétique ou la philosophie du beau. Devant cette assemblée, qui compte tant de maîtres dans le domaine des arts, ce serait aussi prétentieux que dangereux.

J'ai voulu montrer seulement comment les divergences en matière d'architecture s'expliquent, sans, bien entendu, se justifier.

Et peut-être ai-je tort de ne pas me contenter de cette autre et simple raison. La vérité scientifique est d'une utilité générale et directe. A une époque aussi positive que la nôtre, tout le monde s'y intéresse, en a besoin ; personne ne saurait s'en passer.

Le paysan qui veut calculer le rendement de sa terre ; l'ouvrier tapissier qui veut savoir combien il lui faut de rouleaux de papier pour tapisser le salon de son client ; le couvreur qui doit mesurer la surface d'une toiture, etc., etc., tous doivent savoir comment calculer la surface du rectangle ; tout arpenteur doit avoir passé le pont aux ânes, tout ingénieur doit avoir été initié aux secrets de l'analyse.

Mais à quoi leur servirait-il de savoir en quoi consiste le beau ? Il y a des choses qu'ils trouvent belles, d'autres qui ne leur plaisent pas. Cela leur suffit pour l'exercice de leur profession ; à quoi cela pourrait-il leur servir de creuser plus avant ce problème, et de chercher à connaître la raison pour laquelle il y a des choses qui leur plaisent et d'autres qui leur déplaisent ? Cela n'augmenterait pas leur salaire, ni ne rendrait leur avancement plus rapide.

Leur ignorance en ces matières ne leur nuit point. Savent-ils

seulement qu'ils ignorent? Non, ils ignorent même qu'il y a là quelque chose qu'ils ignorent, ce qui est assurément le comble de l'ignorance, mais ce qui ne trouble en rien la tranquillité de leur existence, ni la sérénité de leur esprit.

Et si, par hasard, ils s'aperçoivent un jour que ces choses qui leur plaisent, déplaisent à d'autres; que des choses dont ils se détournent parce qu'ils les trouvent laides, sont au contraire admirées par d'autres qui les trouvent belles, ils ne s'attardent pas à en rechercher la raison; les plus avertis se contentent de répéter ce qu'ils ont entendu, ce mot d'une désolante fausseté quand on l'applique à l'art « après tout, des goûts et des couleurs on ne dispute pas ». Ils clôturent ainsi la discussion avant de l'avoir commencée, comme si ce domaine merveilleux de l'art était vraiment impénétrable à la raison humaine, dont l'honneur est de ne reculer devant aucune difficulté ni de se rebuter devant aucun problème. On voit ainsi combien les idées divergent quand il s'agit d'apprécier la beauté d'une œuvre d'art. Comment, dans ces conditions, la Commission pourrait-elle imposer une formule qui ne serait ni celle des citoyens ou des administrations qui font construire, ni celle des architectes chargés de dresser les projets, ni même et surtout celle de l'unanimité de ses membres?

C'est pourquoi, il faut que celui qui dirige ses travaux, possède, c'est votre mérite Monsieur le Président, une connaissance suffisante des choses de l'art, des choses de la science, et aussi la pratique éventuelle d'une certaine diplomatie qui s'attache, et réussit, à concilier les tendances et à éviter les conflits.

Que si la Commission pouvait, par malheur, avoir la prétention de prescrire les formes d'un art qui serait par le fait « l'art officiel », qui ne voit que cette emprise sur la liberté des artistes serait désastreuse pour la vie et par conséquent pour les progrès de l'art lui-même? Car si tous les artistes étaient absolument d'accord sur ce qui est la vérité en matière d'art, encore varieraient-ils sur la manière de la réaliser. Qui pourrait s'en plaindre, et qui oserait songer à s'y opposer?

La Commission ne peut donc avoir la prétention de n'approuver que des chefs-d'œuvre.

Elle doit se borner à écarter ce qui est indigne des faveurs des Pouvoirs publics. Elle doit se résigner, ne pouvant faire mieux, à

laisser passer des œuvres dont, certes, elle ne voudrait assumer la responsabilité, mais qui ne sont pas assez dénuées de mérite pour qu'elle s'oppose à leur exécution, et qui dénotent au moins un effort artistique, une préoccupation de bien faire qu'il ne faut pas tout à fait décourager.

Et c'est ici, Monsieur le Président, que votre sagacité et votre sollicitude toujours en éveil savent concilier l'intérêt de l'art, la liberté de l'artiste et les justes préoccupations de l'État.

La restauration des monuments anciens est un autre objet de l'activité de la Commission.

Il s'agit ici de conserver ce qui existe, de le préserver contre l'action du temps ou de l'homme — celui-ci parfois plus dangereux que celui-là — de réparer les outrages qu'ils peuvent avoir subis, d'assurer le maintien de leur beauté primitive, d'empêcher, en un mot, notre trésor artistique de dépérir, de disparaître.

Il semble qu'en cette matière, aucune divergence de vues ne soit possible et cependant il en existe. Elles se sont surtout révélées après la guerre lorsqu'il s'est agi de rétablir les milliers de constructions détruites par la barbarie allemande.

Il est de nombreux monuments civils et religieux, ornements de nos cités, remarquables au triple point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie, pour lesquels se posait la question de savoir s'il fallait les reconstruire dans leur forme et leur aspect primitifs, ou s'il fallait à leur place édifier des constructions nouvelles suivant les conceptions architecturales modernes, en s'attachant uniquement à satisfaire aux besoins des administrations qui occupaient les monuments détruits.

Ces deux tendances se firent jour au cours même de la guerre. Elles s'affirmèrent dans la presse, dans les réunions publiques. L'idée de conserver dans leur état actuel, non seulement les monuments détruits, mais même les villes détruites trouva des partisans. Elle s'appuyait sur le désir légitime, à coup sûr, de veiller à ce que le souvenir des forfaits allemands ne s'efface jamais de la mémoire des Belges.

Les villes détruites auraient été reconstruites à un autre emplacement, les villes ruinées seraient restées comme un protestation permanente contre les conséquences de la culture allemande.

Vous avez pensé, Monsieur le Président, que conserver nos

monuments et nos villes à l'état de ruines était sans doute une protestation contre la sauvagerie de nos ennemis, mais que c'était aussi l'acceptation résignée de leurs abominables desseins; que nos populations attachées aux lieux où elles avaient vécu, grandi, prospéré, n'auraient pas admis ce déplacement forcé, espèce de déportation à l'intérieur; que la seule protestation digne de notre peuple était de le faire revivre tel qu'il était avant la guerre; qu'il ne fallait pas condamner à mort les chefs-d'œuvre qui ornaient notre sol mais leur rendre, avec une vie nouvelle, leur primitive beauté.

Sans doute ce ne seraient pas toujours les mêmes pierres qui constitueraient les monuments reconstruits, mais la beauté des édifices n'est pas dans la matière dont ils sont faits, pas plus que les caractères typographiques ne constituent la beauté d'une œuvre de littérature.

C'est dans l'esprit qui les anime qu'est leur beauté, dans les formes que l'artiste a créées, dans les lignes qui traduisent sa pensée. C'est par ces formes, par ces lignes, que les monuments parlent aux générations qui, au cours des siècles, passent devant eux; c'est par là qu'elles nous font connaître notre passé avec ses douleurs et avec ses gloires; c'est par là qu'elles perpétuent, qu'elles entretiennent nos traditions nationales, ces traditions qui sont à la vie des peuples ce que les racines sont à la vie des arbres; ces traditions sans lesquelles les peuples ne connaissent pas le passé, ne savent pas comprendre le présent, et ne sont pas à même de préparer leur avenir.

La Commission s'est ralliée à cette opinion.

Nous verrons donc, que dis-je, nous voyons déjà renaître nos cités, nous voyons les tours de nos églises, les beffrois de nos hôtels de ville se dresser vers le ciel dans leur mâle beauté. Du haut de leurs demeures aériennes nos bourdons et nos carillons rempliront bientôt l'air de leurs chants d'allégresse. Ils célébreront notre victoire, ils chanteront le triomphe remporté par la force du droit sur le droit de la force, la tyrannie terrassée, nos libertés restaurées, notre indépendance reconquise, la Belgique délivrée reprenant, dans son indivisible unité, sa marche, un instant interrompue, vers l'idéal que des siècles de civilisation chrétienne ont ancré dans son âme et qui seul peut assurer la paix

et le bonheur du monde par l'amour de la vérité, le respect de la justice, le culte du droit et la pratique de la vraie liberté.

C'est, Monsieur le Président, de ces grands et beaux résultats que nous vous félicitons et que nous vous remercions.

Nous vous félicitons, aussi, de ce que la multiplicité de vos travaux et de vos soucis, loin d'altérer vos forces, semble au contraire les stimuler. Vous gardez invariablement cette clarté de l'esprit, cette chaleur du cœur, cette sérénité de l'âme que je vous ai connues depuis votre jeunesse, au sein d'un corps vigoureux sur lequel ni le travail, ni les années, ni même les épreuves qui, hélas ! ne vous ont pas été épargnées, n'ont aucune prise.

J'ai tort d'ailleurs de me servir de ces mots « depuis votre jeunesse ». Ils pourraient faire supposer que jeune vous ne l'êtes plus.

Or, vous n'avez pas cessé de l'être. Et ceci est d'autant plus étonnant, et j'ajoute plus méritoire, que vous n'avez jamais eu la coquetterie de la jeunesse. Vous n'avez pas, comme tant d'autres, eu le souci de vouloir dissimuler l'action des années.

Au contraire, chose extraordinaire, exceptionnelle, vous avez toujours eu la préoccupation de vous dire âgé alors que vous ne l'étiez certainement pas. C'est à cela que vous mettiez une certaine coquetterie.

Permettez-moi d'évoquer un souvenir, cela m'est nécessaire pour mieux définir ce côté de votre personnalité.

Ceci se passait il y a tout juste cinquante ans. Les circonstances m'avaient amené à présider un banquet d'étudiants auquel quelques anciens, dont vous étiez, avaient été invités. Étaient, bien entendu, considérés comme anciens les ingénieurs qui venaient de quitter les bancs de l'Université.

Je fus chargé de porter un toast, de boire à la santé de ces anciens à peine plus âgés que nous.

Vous nous fîtes l'honneur d'y répondre. J'entends encore votre discours éloquent, fort aimable; il finissait par des paroles, que j'ai retenues tellement elles frappèrent l'assistance.

Vous voulûtes bien d'abord nous remercier de l'invitation qui vous avait été adressée, et puis nous dire cette chose énorme que vous aviez été heureux d'y répondre parce qu'elle vous four-

nissait l'occasion de venir réchauffer, dans ce milieu plein d'ardeur, votre cœur déjà glacé par l'âge. Glacé par l'âge !

Je célèbre, en la rappelant, le cinquantenaire de cette déclaration. C'est un jubilé qui ne figure pas à notre ordre du jour, mais il me semble qu'il complète heureusement celui qui s'y trouve inscrit et je constate, qu'à un demi-siècle de distance, votre cœur n'est pas plus glacé qu'il ne l'était le jour où, par une défiance excessive de lui et de vous-même, vous proclamiez qu'il l'était déjà.

Après tout, les âmes bien nées se croient vite affligées d'un défaut dont elles se défient.

C'est peut-être parce que vous aviez horreur de vieillir que de si bonne heure vous vous en croyiez ou au moins vous vous en disiez atteint. Eh bien ! cela vous a réussi, tous nous sommes prêts à témoigner que vous n'avez pas cessé d'être jeune.

Aussi, lorsque les membres de la Commission eurent décidé de célébrer le jubilé de leur toujours jeune président et de lui offrir un souvenir de cette manifestation, songèrent-ils tout naturellement à faire exécuter votre portrait.

Mais précisément un de nos collègues, maître éminent dans le bel art de la peinture, venait de reproduire vos traits, à la demande de vos enfants ; c'est une de ses meilleures œuvres dans la longue série de ses superbes travaux.

Ne pouvant vous offrir votre portrait, vos collègues se décidèrent à vous offrir le leur. En feuilletant cet album vous revivrez les vingt-cinq années de votre présidence, vous y retrouverez tous les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites qui font ou ont fait partie de notre Collège, pendant ce long espace de temps et leurs collaborateurs du secrétariat.

Les membres correspondants ont tenu à y inscrire leurs noms s'associant ainsi à ce témoignage de sympathie.

Les meilleurs miniaturistes de nos neuf provinces en ont orné les pages.

Nos collègues espèrent que vous voudrez bien l'agréer comme un hommage reconnaissant du respect qu'il vous doivent et de l'affection qu'ils vous portent.

Dieu veuille leur conserver longtemps encore, plein de santé et de vigueur le président, qu'ils acclament aujourd'hui ! (*Applaudissements. Acclamations.*)

Discours de M. Hubert, ministre des Sciences et des Arts.

Messieurs,

Vous m'avez demandé de m'associer à cette manifestation de sympathie : je vous en remercie, et je ne résiste pas au plaisir de vous dire combien je suis honoré et satisfait de me trouver au milieu de vous.

N'êtes-vous pas, pour mon département, des collaborateurs dont les conseils, à la vérité, sont très précieux? Artistes, techniciens, savants, unis librement et fraternellement, vous émettez des avis désintéressés, tirant leurs inspirations uniquement des traditions et de l'évolution artistique de notre pays. Il est permis vraiment de vous considérer comme des fervents de cette haute « Religion de la Beauté » chère à Ruskin. L'association fait de vous tous comme une même personne morale. La science personnelle de chacun de vous contribue, selon une formule célèbre, à la défense et, par conséquent, à l'illustration de nos trésors nationaux : tel est votre grand programme commun ; il fait votre honneur et votre force.

Les monuments et les sites sont au même degré des facteurs de civilisation. C'est en eux seulement que la tradition cesse d'être une vaine formule pour devenir vivante.

Les monuments en premier lieu, semble-t-il.

Peut-on, sans émotion, évoquer cette formidable symphonie de pierres que sont les monuments historiques belges? Depuis nos châteaux-forts jusqu'à nos cathédrales et nos hôtels particuliers, à travers les styles divers, tout l'effort de l'homme pour animer la matière, lui donner un rythme et une noblesse, s'érige magnifiquement. Les grands gestes humains s'y prolongent et par eux s'avèrent essentiels : lutter, prier, connaître !

Ils sont des leçons impérieuses de courage, de ténacité, d'idéal : et leurs symboles vibrants, au carrefour des routes, au coude des fleuves, relient les nerfs et donnent un sens à la vie du pays.

Ils donnent aussi un sens au paysage.

Si attachés par le cœur et les sens que nous soyons à nos spectacles naturels : fleuves de Flandre et de Wallonie, plaines flamandes, collines mosanes, forêts des Ardennes, notre esprit en est parfois rassasié et lassé ; c'est là une loi générale. Tant que le

paysage n'est pas complété par un édifice humain : forteresse, temple, ou simple habitation, il ne peut guère nous devenir intelligible et familier. Les monuments en précisent l'utilisation, et y forment une écriture particulière qui sait nous parler.

Il est donc essentiellement important de bâtir à bon escient et il y a une sorte de trahison à défigurer l'horizon.

Aussi, l'œuvre de la Commission royale des Monuments et des Sites fut-elle dans le sens le plus intelligent, une œuvre patriotique. La beauté du site est presque aussi précieuse que l'intégrité du sol de la Patrie.

C'est imprégnée par eux que l'âme est farouche ou tendre, sentimentale ou raisonneuse. Et, tandis que la vie se renouvelle, cède au progrès, le suit, le dépasse, avec la masse de ses monts et l'infini de ses plaines, la terre natale continue à façonner ses fils à son image.

C'est à la garde des richesses de cette terre, à la protection de ses intérêts historiques, archéologiques, esthétiques que vous vous êtes consacrés, Messieurs, dans une union étroite, où se serrent toutes les régions, toutes les écoles, tous les partis, nos deux races et nos deux langues nationales.

Fondée depuis quatre-vingt-sept ans, votre corporation, jouissant d'une organisation propre, a sans défaillance accompli sa noble mission.

Vous n'êtes demeurés étrangers à aucun problème relatif à la conservation de nos paysages, de nos édifices ou à l'esthétique urbaine.

Votre distingué président, pendant un quart de siècle, s'est dévoué corps et âme à la réalisation de votre idéal commun, si bien que l'éloge des travaux administratifs, techniques, esthétiques de votre Compagnie depuis les vingt-cinq dernières années, se confond avec celui de M. Lagasse de Loch.

Promoteur de la section des Sites, auteur de démarches incessantes en vue de l'élaboration d'un inventaire national de nos objets d'art, vos publications, Monsieur le Président, remplissent les « Bulletins des Commissions royales d'Art et d'Archéologie ».

Rien d'émouvant comme le long mémoire sur l'activité de votre corporation pendant la guerre où, malgré les dangers, malgré les embûches d'un ennemi despotique et sournois, au milieu de nos

cités détruites ou ruinées, au milieu de nos angoisses et de nos malheurs, vous avez, à l'instar de nos soldats, mené le bon combat, sans faiblesses ni compromissions, défendu nos monuments, nos objets d'art, nos domaines, nos forêts compromis, profanés, souillés, violés, par les barbares.

Vous n'avez pas attendu l'armistice pour vous donner tout entier à la grande œuvre si nécessaire : je veux dire la reconstruction et la restauration scientifique et artistique des édifices publics ou privés, détruits ou mutilés pendant les années rouges.

Tous vos soins, vous les avez prodigués à ces Grandes Blessées de la guerre qui ont nom : Dinant, Louvain, Lierre, Visé; j'en passe et d'aussi douloureuses. (*Applaudissements.*)

Cette vaste mission que je viens d'esquisser à peine, vous l'avez poursuivie jusqu'aujourd'hui avec un cœur et un esprit ardents, digne de la grande cause que vous défendez.

Au nom du gouvernement, je suis heureux de vous dire que vous avez bien mérité du Pays : je vous adresse tous mes remerciements joints à mes félicitations les meilleures; j'y ajoute, pour vous et toute votre Compagnie, mes vœux qui accompagneront ardemment votre infatigable et si utile croisade en faveur de notre beau patrimoine ancestral. (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Lagasse de Loch, président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Secrétaires généraux et Directeurs généraux,

Messieurs les Gouverneurs et Hauts Commissaires royaux,

Chers Collègues et Amis,

Il y a quelques jours, dans cette même salle, j'assistai à une grande et belle manifestation, combien méritée ! en l'honneur d'un ministre du Roi, M. Jaspar. Je ne pus retenir mes larmes en le voyant accompagné de celle qui partage ses peines, ses douleurs, ses joies, ses triomphes.

En ce moment, quoique je veuille me réjouir tout à fait au sein de cette assemblée d'élite, ma pensée et mon cœur vont à celle qui m'a trop tôt quitté; qui a tant et si bien collaboré à l'œuvre de ma vie. Comme elle vous serait reconnaissante d'être

aussi bons envers votre président ! Son souvenir, le culte que je lui ai voué me font accepter, plus pour elle que pour moi-même, les éloges dont me comblent notre premier vice-président, M. le ministre d'État Helleputte ; M. Eug. Hubert, ministre des Sciences et des Arts. Celui-ci est un savant éminent qui aspire, nous le craignons tous, à être relevé du poste d'honneur et de confiance auquel l'a appelé notre illustre et bien cher Souverain, le Roi Albert. Celui-là est un grand artiste que la politique a ravi trop tôt à l'exercice de hautes qualités spéciales.

Pour honorer la douce et tendre mémoire de ma bien-aimée, vous avez voulu rendre tout à fait intime cette cérémonie, témoignage des liens de profonde amitié qui nous unissent. Je vous remercie de cela tout d'abord.

En 1904, notre grand maître, collègue et ami, le baron Vinçotte, tailla, de sa main géniale, directement dans le marbre, le médaillon dû à votre munificence. Il est reproduit en la monographie publiée à l'occasion de la manifestation organisée en l'honneur de Vinçotte le 15 décembre 1912.

En 1917, le burin élégant et spirituel du maître Lenain, ce cher collègue qu'un exil volontaire retient loin de nous, m'a permis de m'asseoir, peut-être, dans le *studio* de chacun de vous, alors que la guerre multipliait les séparations.

Il y a un peu plus d'un an, avec la connivence de l'un de mes fils, mort inopinément à trente-six ans, trois semaines avant sa mère, notre distingué troisième vice-président, M. Janssens de Varebeke a mis, dans mon portrait peint, la sincérité, la délicatesse, l'élégance, l'érudition que tous vous lui reconnaissez.

Aujourd'hui, vos éloquents interprètes viennent de faire mon quatrième portrait. Ils égalent la maîtrise des Vinçotte, des Lenain, des Janssens ; mais, qu'ils m'autorisent à le leur dire, ils ont dépassé, ce semble, la mesure permise à l'artiste chargé d'illuminer les traits d'un modèle modeste avec la flamme irradiante de l'idéal.

Je serais obligé, en conscience, de protester contre d'aussi belles et généreuses interprétations, si je ne savais que l'amitié, comme l'amour, ont de ces envolées cordiales dont le charme tempère les exagérations.

Toutes ces images de votre président, mes chers amis, n'ont

pas suffi. Les sources exquises de vos sentiments affectueux ne tarissent point. Quel plus délicieux témoignage m'en pouvez-vous donner que cet album orné des fleurs gracieuses de votre art et des fruits délicats de vos cœurs? Honneur soit rendu tout particulièrement aux enlumineurs : de Cramer, de Gand; Pellens, d'Anvers; chanoine Lemaire, du Brabant; Facon, du Hainaut; Florimond Van Acker, de la Flandre Occidentale; Valentin Vaervyck, de la Flandre Orientale; R. Brouwers, de Liège; Damien, du Limbourg; Devroye, du Luxembourg; Niffle-Anciaux, de Namur; Henri Cunibert, d'Eupen-Malmédy!

Honneur aussi à l'excellent photographe Couprie et au maître relieur De Samblanck!

Qu'avec vous, mes chers amis, ils reçoivent mes vifs remerciements et ceux de mes enfants et petits-enfants. Ils garderont précieusement cet admirable souvenir dans les archives familiales.

Hésiterai-je à faire un doigt de cour à une dame de quatre-vingt-sept ans, néanmoins, toujours robuste de corps, jeune de cœur et d'esprit? Ma femme aimait comme j'aime la Commission royale des Monuments et des Sites.

Je n'ai plus à redire ce que j'ai proclamé, en 1913, lors de la célébration solennelle du 75^e-78^e anniversaire de notre fondation et de l'installation officielle de la section des Sites, en présence de S. M. le Roi, dans la grande salle des fêtes de ce Palais.

Le récit, qu'à la demande du Touring-Club de Belgique, j'ai fait de nos travaux pendant la guerre restera longtemps, je l'espère, dans votre mémoire.

Il me reste à faire vibrer quelques accords fondamentaux de l'harmonie de notre œuvre. Nous en composons la partition, si l'on peut dire ainsi, d'un même cœur, d'un même esprit, d'un même élan patriotique, avec, pour dédicace, notre devise : *Progrès et Patrie*. Je vous la rappelais en terminant mon allocution du 22 mai 1897, quand je pris siège au milieu de vous.

Notre Dame est la collaboratrice fidèle, obéissante du gouvernement que se donne, en toute liberté, le peuple belge.

Elle a horreur de la séparation de la Patrie en tronçons, peu importent les qualificatifs dont on les affublerait.

Elle déteste la lutte entre les écoles, si celle-ci a pour but une

domination étroite, orgueilleuse, vulgaire plutôt qu'une émulation large, saine, noble.

C'est qu'en effet il n'y a pas d'art ennemi. L'essence de l'art n'est ni ancienne, ni moderne, ni nationale; elle est de tous les lieux et de tous les temps. Depuis le berceau de l'humanité jusqu'à ce moment, le même souffle, le même génie pense, observe, découvre, travaille, progresse en une ascension continue vers l'amoureuse et divine Perfection. Supprimer l'un des stades de l'évolution artistique, sous n'importe quel prétexte, serait commettre un crime de lèse-humanité.

Quoique d'un caractère indépendant, par nature autant que par situation, notre Dame tient, par-dessus tout, aux relations cordiales et pacifiques. Elle ne se drape point dans quelque toge intangible. Elle ne se contemple pas dans ses propres opérations comme une coquette en son miroir; mais, elle est heureuse quand, de temps à autre, on veut bien lui rendre justice.

Elle espère en une loi sur la protection des monuments et des sites; en une sérieuse organisation d'un comité mixte des Inventaires, en sorte qu'elle puisse contribuer ainsi, plus que jamais, à la prospérité de la Patrie.

Sans ambition personnelle, elle désirerait posséder pignon sur rue, afin qu'elle ait de quoi réunir, chez elle, ses fils savants et dévoués; sa bibliothèque de choix; ses collections de plans et de photographies. Comment répondre à ce désir légitime de la bonne Dame, sinon en lui octroyant, sous une forme légale, (chose aujourd'hui bien simple!), le droit de recevoir des dons et legs? De cette manière, aussi, on suppléera à l'insuffisance des subsides attribués à la restauration des monuments par l'État que l'héroïque résistance au fléau d'une guerre injuste, horrible, a nécessairement appauvri.

Assurément, notre Dame s'en ouvrira, l'un ou l'autre jour, plus largement, à MM. les Ministres; comme elle est brave femme, ménagère économe, elle espère que ses suggestions seront écoutées avec quelque faveur. Laissez-moi, mes bien chers collègues et amis, MM. les Ministres, saluer respectueusement, en votre nom, notre noble Dame et lui adresser comme à la Belgique, ce triple vœu:

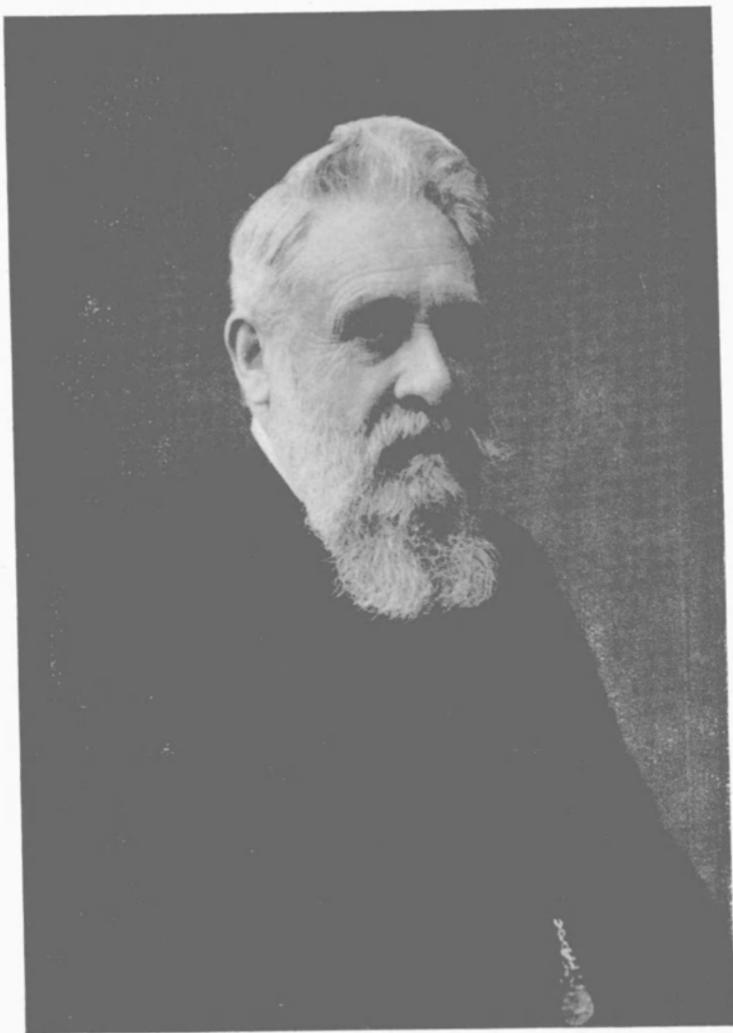
Qu'elles soient servies, l'une et l'autre, jusqu'à l'héroïsme s'il le faut!

Que vous les aimiez avec une fidélité, une ferveur croissantes !
Qu'elles vivent, toutes deux, de siècle en siècle, tandis que
s'endormiront dans la paix du devoir accompli, ceux qui les
auront servies en les aimant ! (*Triple salve d'applaudissements.*)

* * *

La remise d'un album richement enluminé et relié, renfermant
les photographies de tous ceux qui font et ont fait partie de la
Commission royale des Monuments et des Sites pendant ce quart
de siècle eut lieu ensuite.

La cérémonie prit fin par le défilé de tous les membres et amis
présents, auxquels M. Lagasse de Lochet serra affectueusement
la main en leur renouvelant la chaude expression de sa recon-
naissance bien vive.



Phot. B. Couprie.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites,

ORBAN DE XIVRY

BARON ALFRED-FRANÇOIS-ANTOINE-MARIE

AVOCAT, MEMBRE ET SECRÉTAIRE DU SÉNAT,
ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE S. M. LE ROI ALBERT
EN MISSIONS SPÉCIALES

CONSEILLER HONORAIRE DES MINES
PRÉSIDENT D'HONNEUR DES MUTUALITÉS CHRÉTIENNES
DU LUXEMBOURG

PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA FÉDÉRATION DES INSTITUTEURS
CHRÉTIENS DU LUXEMBOURG

PRÉSIDENT DE LA MUTUALITÉ SAINT-NICOLAS DE LAROCHE
MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE
ET DE RETRAITE

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MADRID
MEMBRE DU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH
A LOUVAIN

MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
ETC., ETC.

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
DÉCORÉ DE LA CROIX CIVIQUE DE 1^{re} CLASSE 1914-1918
ET DES MÉDAILLES : CIVIQUES DE 1^{re} CLASSE
COMMÉMORATIVE DU RÈGNE DE S. M. LÉOPOLD II ET MUTUALISTE
DE 1^{re} CLASSE

GRAND'CROIX DE L'ORDRE DE LA COURONNE DE CHÊNE
GRAND CORDON DU MÉRITE CIVIL DE BULGARIE
COMMANDEUR AVEC PLAQUE DES ORDRES DE SAINT GRÉGOIRE
LE GRAND ET D'ISABELLE LA CATHOLIQUE

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DU LION ET DU SOLEIL
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE DE ROUMANIE
DÉCORÉ DE LA CROIX PRO ECCLESIA ET PONTIFICE

décédé à Laroche, le 16 juillet 1922.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 12 août 1922, M. le Président prononce, devant l'assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :

Chers Collègues et Amis,

Depuis le décès de notre cher Cardon, survenu le 5 septembre 1920, la mort avait bien voulu épargner nos rangs. Elle a de subites et mauvaises revanches. Le baron Orban de Xivry, notre fidèle et charmant collègue, a été enlevé, presque subitement, le dimanche 16 juillet dernier, à 10 heures du soir. Ce même jour, au matin, nous recevions de lui une lettre où il nous recommandait, avec instance, l'avancement des travaux de restauration des Halles universitaires de Louvain.

L'arrêté royal du 15 juillet 1912, pris en application de l'arrêté royal constitutif de notre section des Sites, en date du 29 mai précédent, a amené le baron Orban de Xivry parmi nous.

L'accueil qui lui fut réservé ici, durant ces dix trop courtes années, était assuré d'avance à sa bonne, loyale et intelligente figure qu'ornementait une barbe ondoyante, caractéristique; à la franchise de son abord et de ses relations; à la cordialité de ses manières, à son dévouement absolu.

Durant toute la guerre terrible, il assista à chacune de nos séances, toutes tenues en l'absence de l'ennemi; il y travailla avec nous à sauvegarder nos monuments, nos édifices, nos objets d'art, nos forêts, nos sites; par-dessus tout, l'unité de la Patrie belge.

Le président du Sénat, le baron de Favereau, a rappelé en ouvrant la séance du 20 juillet dernier, « le rôle remarquable que, pendant vingt-quatre années, sans la moindre défaillance, notre collègue et ami a rempli » dans la haute assemblée.

L'un des discours d'Alfred Orban de Xivry, prononcé au Sénat, le 20 juillet 1920, avait à ce point appelé l'attention de notre Collège qu'il ordonna d'en conserver le texte dans le dossier de notre ami.

Il y recommandait à chaque Belge de cultiver, tout d'abord, le français et le flamand; puis l'allemand et l'anglais. Les Hollandais instruits possèdent ces quatre langues. Mais, dès alors, Orban de Xivry entamait la campagne, qui bat son plein maintenant, en faveur des humanités gréco-latines.

Lui-même avait tenu à être un homme aussi complet que possible : destiné à la politique par tradition et par vocation, il vou-

lut, avant de s'y lancer, s'exercer dans les voies administratives.

Son sens droit, son impartialité foncière, son jugement pondéré le servirent heureusement à tous les stades de sa belle, utile et généreuse carrière.

Hélas ! le baron de Favereau le disait au Sénat : ses intimes connaissaient le mal implacable qui devait le ravir, trop tôt, à une épouse bien-aimée, digne de lui ; à des enfants profondément chers, ses émules reconnaissants ; à ses collègues ; au Luxembourg auquel il était attaché par le plus profond de son être ; à la Belgique dont il était amoureux et fier.

Au cours d'un voyage d'inspection au barrage de l'Urft dans l'Eifel, en 1913, nous quittâmes l'automobile au bord d'un escarpement élevé et boisé. Nous le descendîmes, à deux, presque à pic, dans le désir de goûter, le plus tôt possible, dès l'apparition du lac artificiel, du site environnant, de l'œuvre de l'ingénieur Inske violant une délicieuse vallée.

Tout à coup il s'arrêta, jeta son veston, s'accrocha à un arbuste et s'écria : « Je ne puis plus avancer ; me voilà repris du mal qui me coûtera la vie aujourd'hui ou demain. »

Nous nous assîmes... Le soleil caressait de ses rayons magiques les frondaisons touffues et gracieuses ; les oiseaux chantaient à l'écho de bocages en bocages ; les cascates rebondissaient, en murmurant ; le bourdonnement aigu des insectes s'élevait par-dessus les herbes hautes et fleuries. Signes joyeux, éclatants de la vie débordante !

Et cependant, notre ami, haletant, s'inclinait, résigné devant l'arrêt de mort, suspendu ou définitif, plongeant son regard limpide et son âme sincère jusque bien avant dans les horizons de l'au-delà !

Jamais ne s'effacera de ma mémoire le doux sourire de ce grand chrétien quand, me saisissant la main, il se remit debout. Avec la sérénité d'un homme à qui rien ne serait arrivé, il acheva, à mon côté, de descendre l'escarpement ; il reprit sa place au milieu des amis qui nous attendaient sur la plate-forme de couronnement du barrage, et gaiement il continua la fatigante exploration.

TABLE DES MATIÈRES

1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 1 ^{er} janvier 1922	5
2. Actes officiels	21
3. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1922	29
4. Errata.	98
5. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet, 5 et 12 août 1922	99
6. Célébration du XXV ^e anniversaire de M. Lagasse de Locht à la présidence de la Commission royale des Monuments et des Sites	121
7. Nécrologie. Décès de M. le baron Alf. Orban de Xivry. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 12 août 1922 par M. Lagasse de Locht, président . . .	142

PLANCHES.

Portrait de M. Lagasse de Locht	Hors texte.
Portrait de M. le baron Alf. Orban de Xivry	Hors texte.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
